

SDACR

Schéma Départemental
d'Analyse et de
Couverture des Risques

2025



FIABILISER - ADAPTER - VALORISER - IMPLIQUER

A photograph of emergency responders inside a vehicle, possibly an ambulance, with a blue tint. The scene shows medical equipment and personnel. The text is overlaid in large white letters.

FIABILISER
ADAPTER
VALORISER
IMPLIQUER

► Le SDACR : un document structurant et une méthode d'élaboration



Arrêté par **le Préfet**

après avis du conseil
départemental et du conseil
d'administration du SDIS



Elaboration

dans un calendrier
de 12 mois



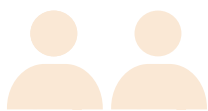
Support

pour les autres documents
structurants du SDIS

Outil opérationnel

d'orientation stratégique

5



réunions du comité de pilotage :

Préfet, Présidente du conseil
départemental, Président du
conseil d'administration du SDIS,
AMA

6



groupes de travail techniques

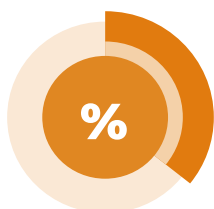
(SPP, SPV, PATS)

98



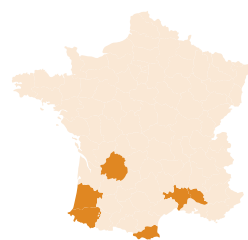
réunions

pour plus de
1300 hommes.heures
d'échanges



Echantillon statistique

2018 à 2023



Comparaison

avec les SDIS
24, 30, 40, 64,
66 et 84

7



Enjeux majeurs

32



Objectifs

90



Axes de travail



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Aude**

**Arrêté préfectoral n° CAB-SIDPC-2025-001
portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse
et de Couverture des Risques de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-2, L 1424-7, L 1424-12, R 1424-1, R 1424-38, R 1424-39 et R 1424-42 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 731-2, L 741-1 à 5 et R 741-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire NOR/INTE19362332C du 29 janvier 2020 portant actualisation du guide méthodologique d'élaboration du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-979 du 21 novembre 2019 portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude en date du 19 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aude en date du 19 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 9 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 10 décembre 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de l'Aude, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2019-979 portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de l'Aude est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude. Il est consultable à la préfecture, dans les sous-préfectures et au service départemental d'incendie et de secours de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, les sous-préfets des arrondissements de Limoux et Narbonne, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 2 janvier 2025

Le Préfet,

Christian POUGET

Sommaire

▶▶ Le SDACR : un document structurant et une méthode d'élaboration	03
▶▶ Le département de l'Aude : aujourd'hui et demain	06
▶▶ Le SDIS : son organisation opérationnelle, administrative et technique	11
▶▶ Les missions du SDIS	14
▶▶ L'évaluation du SDACR 2019	16
▶▶ Le SDIS face aux risques et à leurs évolutions	17
Les risques courants	17
L'évolution annuelle et répartition	18
L'évolution mensuelle	19
L'évolution journalière	20
L'évolution et répartition géographiques	21
Les délais d'intervention	24
Le traitement des appels d'urgence	26
La couverture des risques courants : fiabilisation de la réponse opérationnelle	28
Le secours et soins d'urgence aux personnes	31
L'évolutions des interventions SSUAP	32
Les interventions en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	34
Les relevages et chutes à domicile	34
Les interventions à caractère médico-social	35
Les carences	36
Les actes de soins d'urgence	38
La sous-direction santé	39
Les accidents de circulation	41
La lutte contre les incendies	43
Les feux de structures	44
Les feux de forêts et d'espaces naturels	46
Les opérations diverses	47
Les interventions sur les risques technologiques	48
Les risques complexes	49
Les feux de forêts et d'espaces naturels	50
Les inondations et les milieux aquatiques	54
Les risques technologiques	58
Le milieu périlleux et la montagne	61
Les séismes, mouvements de terrain, effondrements	63
Les menaces anthropiques	64
▶▶ Les ressources humaines et le potentiel journalier	65
▶▶ Le citoyen acteur de sa propre sécurité : le rôle du SDIS	68
▶▶ La valeur du sauvé	70
▶▶ La synthèse des enjeux majeurs, objectifs et axes de travail	76
▶▶ Annexes	81
Le SDACR : un document structurant	81
Le SDACR : une méthode d'élaboration	82
Les définitions communes	85
Les abréviations	86

► Le département de l'Aude : aujourd'hui et demain

Le département de l'Aude fait partie de la région Occitanie composée de 13 départements. Il est limitrophe des Pyrénées Orientales, de l'Ariège, de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Hérault. Il comprend 433 communes et 3 arrondissements. La préfecture et l'hôtel du département sont situés à Carcassonne.

Géographie

Le département de l'Aude est situé au sud-est de l'arc méditerranéen et couvre une superficie de 6 139 km² et se caractérise par des paysages très contrastés :

- ▶ Une côte littorale de 47 km,
- ▶ Une grande plaine orientée Est-Ouest,
- ▶ Des zones de piémonts,
- ▶ Deux zones montagneuses : au nord la Montagne Noire (Pic de Nore 1 211 m) et au sud les Pyrénées audoises (Pic de Madres 2 469 m).

Plusieurs cours d'eau s'écoulent en direction de la mer Méditerranée. Le plus important est le fleuve

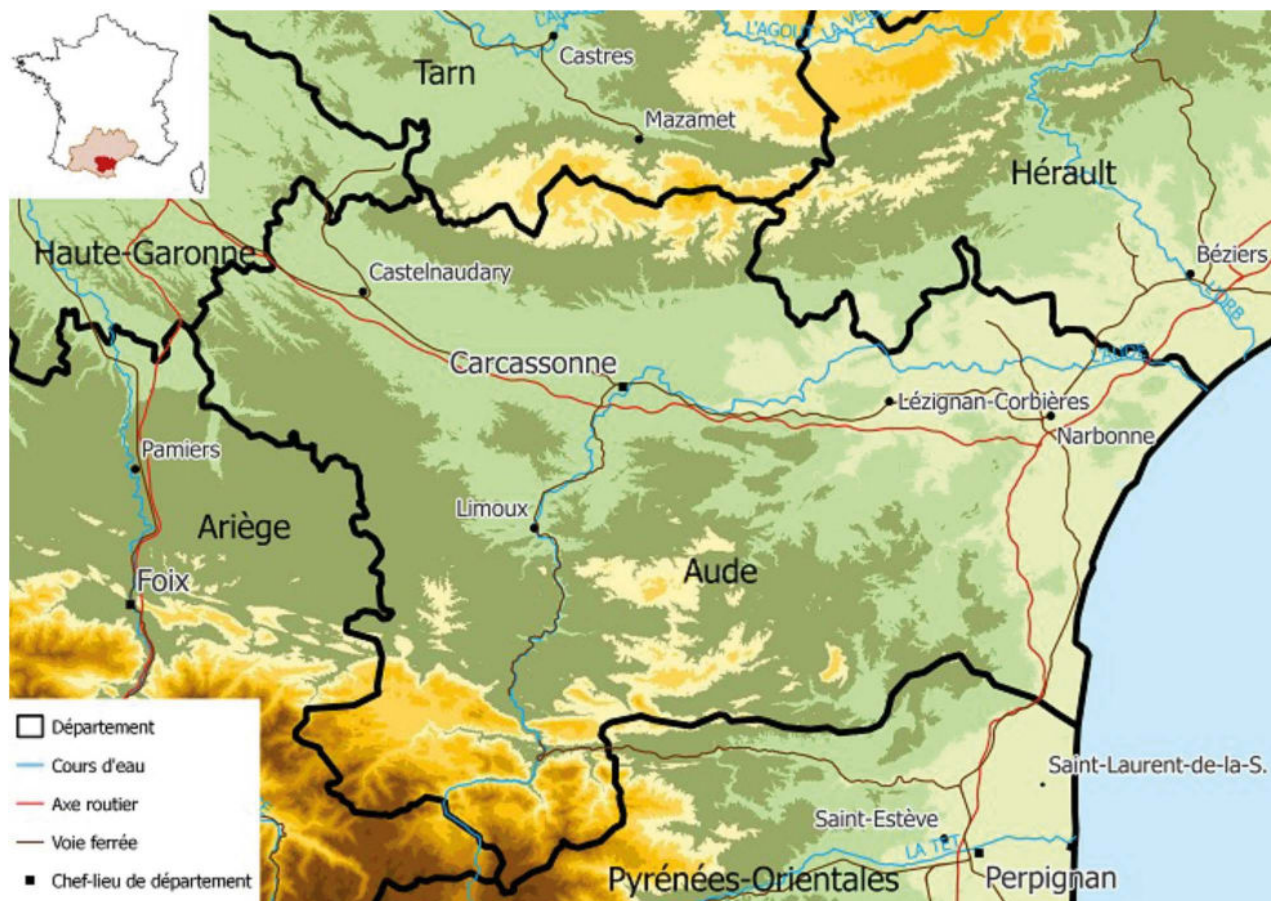
Aude qui parcourt 180 km de la haute vallée de l'Aude en passant par Limoux, Carcassonne avant de se jeter dans la mer, au nord de Narbonne.

Climat

Le climat est à dominante méditerranéenne avec notamment des périodes chaudes et sèches ainsi que des orages violents et rapides. Les hivers sont plutôt doux avec peu de périodes de gel. Cependant, la diversité géographique influence le climat : montagnard au nord et au sud et plus océanique à l'ouest.

Dans l'Aude, **les effets du changement climatique se multiplient**. On peut par exemple observer :

- ▶ Une évolution forte des températures (+ 1,5°C de température moyenne annuelle depuis les années 1970), avec un rythme actuel de + 0,3°C par décennie,
- ▶ Une augmentation de + 20 % de l'intensité des pluies extrêmes (supérieures à 150 mm), qui touchent à présent des zones plus étendues,



- Une baisse de 10 % en 50 ans des précipitations à Carcassonne et une forte dégradation dans les Corbières
- Des étiages de plus en plus précoces et sévères des cours d'eau.

Les climatologues prévoient une poursuite de ces évolutions à un rythme précisément connu jusqu'en 2050.

La chambre d'agriculture de l'Aude précise que « Si actuellement moins de 10 % de la surface agricole départementale est irriguée, 41 % de la surface agricole utile est totalement dépourvue de possibilités d'accès à des ressources d'eau sécurisées, et la quasi-totalité des cantons du département présentent des sols à taux de matière organique faibles à très faibles. ». Dans ces conditions, la déprise agricole risque de s'accroître fortement, augmentant les surfaces couvertes par des espaces naturels combustibles.

À RETENIR

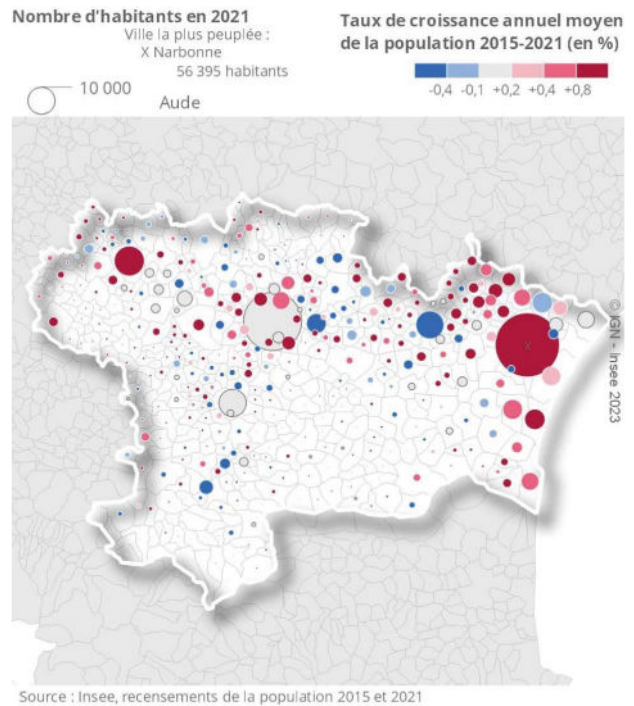
La diversité du territoire et l'isolement de certaines zones du département génèrent des risques multiples et des contraintes de distribution des secours. Avec l'évolution du climat, ce constat s'aggraverait dans les années à venir.

Population

Au 1^{er} janvier 2023, la population de l'Aude est de 379 775 habitants (donnée INSEE). La population DGF (population totale de la commune majorée d'un habitant par résidence secondaire) qui est utilisée dans les principaux indicateurs des SDIS est de 442 398 habitants. Il s'agit du **département le moins peuplé parmi les SDIS de comparaison. Entre 2015 et 2021, la population a augmenté de 0,4 % par an** dans l'Aude (équivalent à la population de Montredon des Corbières ou de Lavalette chaque année), soit 9 071 habitants de plus en cinq ans. Cette augmentation est due à l'attractivité du département avec des arrivées supérieures aux départs (+ 0,7 %) alors que le solde naturel est négatif (- 0,3 %).



Tableau des SDIS
de comparaison
(données INSIS 2022)



Avec une densité de 61 habitants/km², il est faiblement peuplé par rapport aux SDIS de comparaison (5^{ème} rang).

Les plus de 65 ans représentent 26 % de la population (22 % en moyenne en Occitanie). Le vieillissement de la population est constant et la part des habitants de plus de 65 ans devraient représenter 36 % en 2050. Le schéma territorial de santé précise que « le taux de mortalité générale est significativement supérieur à celui de la France alors que l'Occitanie est en sous-mortalité ». A 82 ans, l'espérance de vie dans l'Aude est inférieure à celle de la région (82,9 ans en Occitanie).

Le taux de pauvreté est de 20,8 % de la population (2^{ème} rang des SDIS de comparaison) alors qu'il est de 17 % en Occitanie et de 15 % en France.

A cette population résidente, il faut ajouter la population touristique hébergée dans le département, en excursion ou simplement de passage. Les études de l'agence départementale du tourisme montrent la **présence ponctuelle de plus de 700 000 personnes sur le département en 2023** (source : Flux vision tourisme - 2023).

À RETENIR

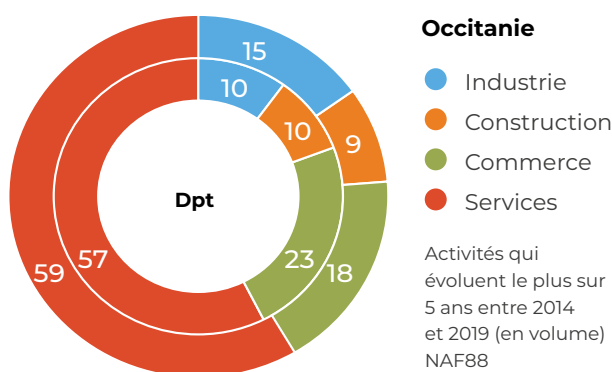


La population audoise est plutôt âgée, en augmentation et vieillissante. Elle est inégalement répartie sur le territoire. Le département est plus pauvre que la moyenne. La population connaît de très fortes variations avec les activités touristiques.

Economie

Dans le département de l'Aude en 2019, plus de la moitié des emplois concernaient le secteur des services (57 %) suivi du commerce (23 %). Ces proportions étaient plus importantes que dans le reste de l'Occitanie et les emplois dans ces 2 secteurs étaient en hausse. En revanche, la proportion des emplois dans l'industrie était en baisse et ne représentait que 10 % (15 % dans le reste de l'Occitanie).

Répartition de l'emploi par secteur d'activité en % en 2019



Source : Diagnostic territorial – département de l'Aude - INSEE 2020

Évolution annuelle de l'emploi par secteur d'activité en 2019

	Dpt	Occitanie
Industrie ●	-0,4 %	+1,0 %
Construction ●	+5,8 %	+3,4 %
Commerce ●	+3,1 %	+1,9 %
Services ●	+2,3 %	+2,3 %

Tourisme

En 2023, plus de 21 millions de nuitées ont été enregistrées sur le département de l'Aude au titre des activités touristiques. L'agence départementale du tourisme indique dans son rapport annuel que l'« On note toujours une forte saisonnalité dans les nuitées touristiques, avec des pics marqués en été, mais un rééquilibrage sur les ailes de saison. Le nombre de nuitées atteint son maximum **en juillet et août**, culminant à 51 676 nuitées par jour. Durant cette période, **le nombre de nuitées est multiplié par 4 par rapport à la fréquentation moyenne du territoire** ».

Les 10 sites du département les plus visités sont (données 2023) :

- ▶ Château comtal à Carcassonne (638 157 visiteurs) et 2,2 millions de visiteurs au total pour la cité médiévale (+ 22 % par rapport à 2022),
- ▶ Réserve africaine de Sigean (399 778 visiteurs),
- ▶ Espace de liberté à Narbonne (289 885 visiteurs),
- ▶ Narbo Via-Horreum-Amphoralis (135 364 visiteurs),
- ▶ Espace balnéo-ludique de Gruissan (120 275 visiteurs),
- ▶ Abbaye de Fontfroide (115 913 visiteurs),
- ▶ Gouffre géant de Cabrespine (76 465 visiteurs),
- ▶ Palais-Musée de Narbonne (64 459),
- ▶ Château de Peyrepertuse (54 881 visiteurs)
- ▶ Château de Quéribus (54 195).

En complément, des événements festifs annuels reconnus regroupent un nombre important de personnes :

- ▶ Insérer : Le canal du Midi, s'écoulant sur 121 km dans le département de l'Aude, attire chaque année plus de 87 000 visiteurs.
- ▶ Embrasement de la cité de Carcassonne,
- ▶ Festival de Carcassonne,
- ▶ Fête du Cassoulet à Castelnaudary,
- ▶ Festival Barques en Scène à Narbonne,
- ▶ Tour de France...

Plages et plaisance

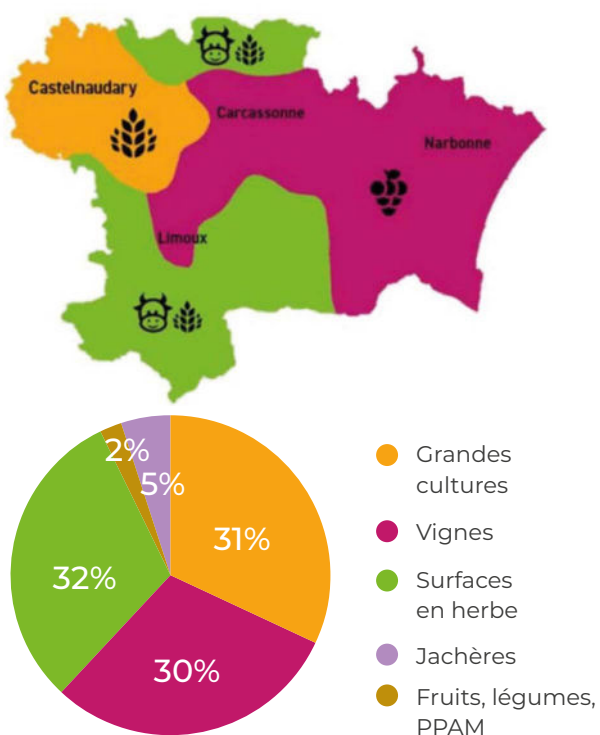
Sur une cinquantaine de kilomètres, le littoral audois est une destination touristique très prisée. Les activités se concentrent principalement sur la baignade mais également sur les activités nautiques de glisse et de navigation. Des spots de glisse fréquentés par les riders du monde entier, adeptes de kitesurf et windsurf accueillent des événements nationaux tous les ans tels que Le Mondial du Vent (Leucate), le Défi Wind (Gruissan) ou le Prince of Speed (La Palme).

La navigation de plaisance occupe une part importante dans l'activité touristique du département. Les ports de plaisance en eau et à sec se développent afin d'accueillir plus de bateaux comme le projet de Port Leucate visant à passer de 1 450 à 1 972 postes d'amarrages (+ 36 %) sur la période 2024-2030.

Agriculture

Au niveau agricole, 75,7 % des communes du département sont classées en Zone de Revitalisation Rurale, contre 50,7 % en France. 39 % des communes audoises sont classées en Zone de Montagne, contre 18 % en France (source : Chiffres clés de l'économie audoise Édition 2022 CCI Aude).

Répartition des surfaces agricoles en 2020 par production



Selon les statistiques agricoles (source : Agreste - Statistique agricole annuelle - SSP/ Ministère en charge de l'agriculture), depuis 2010, la superficie agricole exploitée pour la viticulture est en baisse de 7 %. Cette baisse devrait s'accroître fortement avec une campagne d'arrachage à venir dans le cadre de la crise viticole. Selon l'enquête d'intention

À RETENIR

La diminution en cours et à venir des surfaces agricoles fait augmenter les risques liés aux feux de végétation.

d'arrachage de vignes lancée par FranceAgriMer, 3 400 ha pourraient être concernés dans l'Aude. En parallèle sur la période 2020-2023, la superficie des landes (non productives, non pacagées), friches, maquis, garrigues a augmenté de 13 % pour atteindre 112 814 ha.

Transports

En termes de transports, le département de l'Aude est situé sur un carrefour géographique Ouest-Est entre l'Océan Atlantique et la Mer Méditerranée et Nord-Sud entre l'Europe du Nord et la péninsule ibérique. Pour ces raisons, le département de l'Aude constitue **un carrefour d'axes de circulation routier, autoroutier et ferroviaire.**

Sur l'autoroute A9, entre Narbonne et Béziers, le trafic autoroutier est en hausse de 17 % sur la période 2018-2023 (+ 34 % pour le trafic des poids lourds). Sur l'A61, entre Carcassonne et Narbonne, la hausse est moins importante (+ 5 % pour le trafic total, + 8 % pour le trafic poids lourds).

Après une forte baisse en 2020 et 2021, l'aéroport de Carcassonne Sud de France a accueilli 323 000 passagers en 2023, soit une hausse de 16 % par rapport à 2022. Il dessert 10 destinations principalement en Europe.

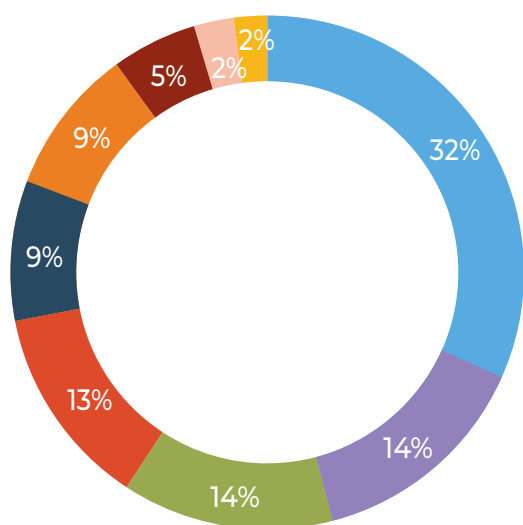
Le nombre d'accidents graves sur les routes départementales est stable depuis 2021. En moyenne, 22 personnes sont tuées sur ces routes chaque année. Le bilan départemental est marqué par une augmentation importante du nombre de tués en 2024 malgré un nombre d'accidents dans la norme par rapport aux années précédentes.

À RETENIR

La hausse du trafic et l'évolution technologique des véhicules fait augmenter les risques d'accidents de circulation ainsi que la technicité des interventions avec la présence de transport de matières dangereuses notamment.

Industrie

La chambre de commerce et d'industrie de l'Aude dans son rapport « chiffres clefs de l'économie audoise édition 2022 » dénombre 35 618 établissements actifs au 31 décembre 2020.



- Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration
- Construction
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien
- Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale
- Industrie manufacturière, industries extractives et autres
- Autres activités de services
- Activités immobilières
- Activités financières et d'assurance
- Information et communication

Source : Insee Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

Port de Port la Nouvelle

Le port de Port la Nouvelle est le 3^{ème} de la façade méditerranéenne française en termes de trafic.

En 2023, il a réalisé 1,4 million de tonnes de fret (dont 1 million de tonnes de produits pétroliers, 73 000 t de céréales, 264 000 t de vrac secs et conventionnels).

Avec l'agrandissement du port, plusieurs activités sont projetées : construction navale et assemblage d'éoliennes, importation de vrac solide et liquide (papier, voitures, bois...), de gaz naturel liquéfié, d'hydrogène et d'ammoniac, exportation de céréales et de ciment... L'objectif est d'atteindre 5 à 6 millions de tonnes de fret en 2028-2030 soit une activité quadruplée par rapport à aujourd'hui.

À RETENIR

Une activité en évolution constante qui nécessite une adaptation de la couverture des risques.

Synthèse

Fort de ces constats, les 433 communes du département de l'Aude sont exposées à au moins un risque majeur dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) :

- ▶ 433 à au moins un risque naturel : inondation, feux de forêts, mouvement de terrain, sismique,
- ▶ 222 à au moins un risque technologique : industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage,
- ▶ 433 à au moins un risque particulier : radon, rupture de digue, minier.

À RETENIR

Des risques majeurs de natures multiples et qui concernent la totalité du territoire

► Le SDIS : son organisation opérationnelle, administrative et technique

Organisation territoriale

La réponse opérationnelle du SDIS de l'Aude repose sur des unités opérationnelles :

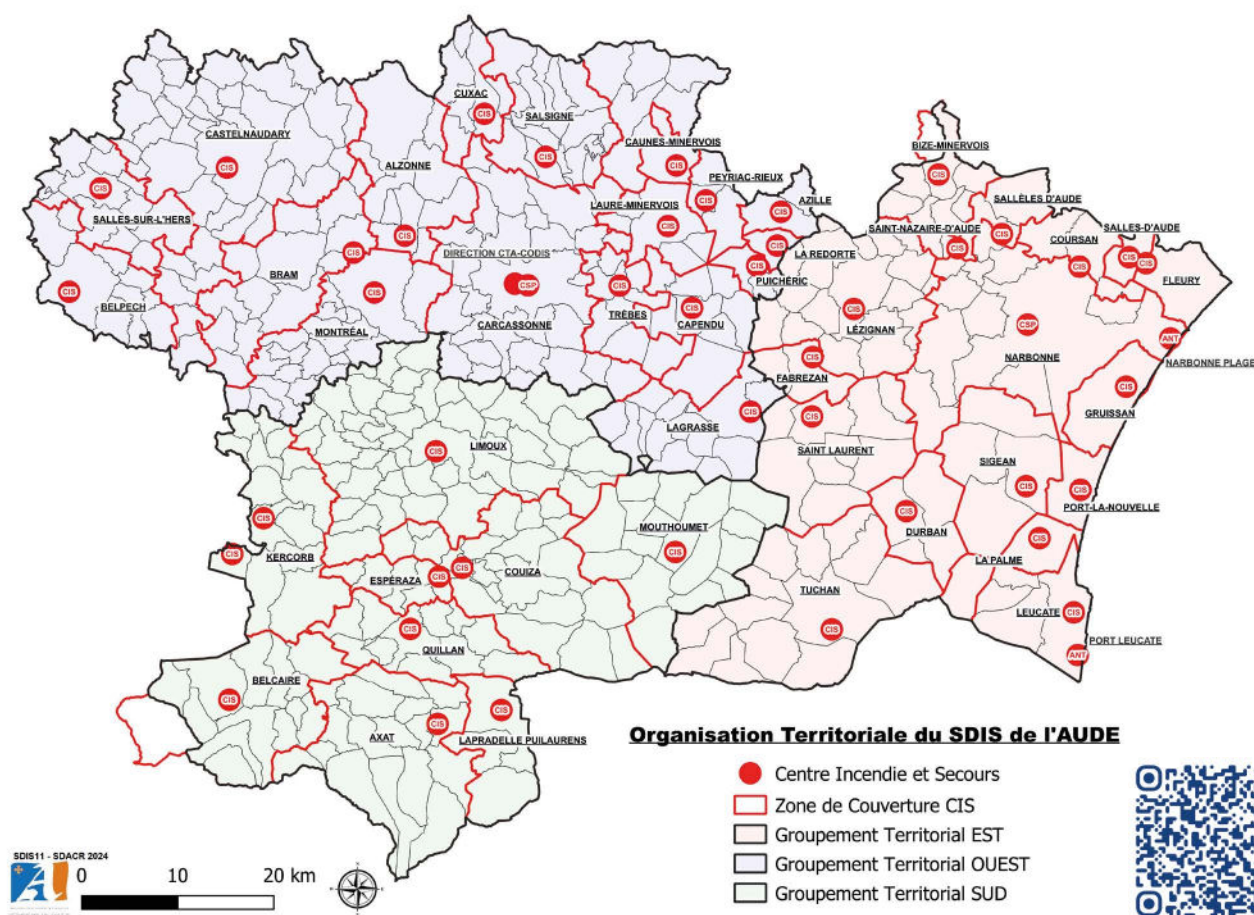
- le **CTA-CODIS** (Centre de Traitement de l'Alerte - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) situé au sein d'une plateforme commune d'appels d'urgence 15-18-112,
- **44 centres d'incendie et secours** dont le CIS Kercorb (Chalabre et Ste Colombe sur l'Hers) et le CIS Peyriac-Rieux (Peyriac Minervois et Rieux Minervois),
- **2 postes avancés saisonniers** : Narbonne Plage et Port Leucate.

Le nombre de centres d'incendie et de secours (CIS) est dans la moyenne par rapport aux SDIS

de comparaison (mini 30, moy 44, maxi 60). La superficie moyenne couverte par un CIS est de 140 km² (SDIS de comparaison : mini 74 km², moy 150 km², maxi 221 km²).

Tous les CIS disposent d'un armement minimum permettant d'assurer les missions de secours et soins d'urgence aux personnes (VSAV), de lutte contre l'incendie (engin pompe) et les interventions diverses (CCFM, VTU ou VLHR).

Ces unités territoriales sont organisées autour de **3 groupements territoriaux** (appuyés sur les arrondissements) et **une direction départementale** située à Carcassonne.



La direction du SDIS de l'Aude abrite la **plateforme commune d'appels d'urgence** de l'Aude qui regroupe :

- ▶ le centre de traitement des appels (CTA 18/112) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS 11)
- ▶ le centre de réception et de régulation des appels (CRRA 15) du SAMU ainsi que
 - ▶ la permanence des soins ambulatoires et le service d'accès aux soins,
 - ▶ la coordination ambulancière,

et en saison estivale ou en gestion de crise :

- ▶ le PC Forêt armé par l'ONF et la DDTM,
- ▶ le PC Routes du conseil départemental (CD),

- ▶ le SMMAR en situation de gestion de crise « inondations ».

En France, 21 départements disposent de plateformes communes 15/18 qu'elles soient physiques ou virtuelles (dont 2 dans les SDIS de comparaison). Mais seulement 4 disposent en plus d'un logiciel commun de réception et de régulation des appels et de suivi et de coordination des moyens de secours : c'est le cas de l'Aude.

Cette **plateforme est sécurisée par une plateforme de repli** qui permet d'assurer la continuité de réception des appels d'urgence et de coordination des secours.



Organisation administrative et technique

Le SDIS est un établissement public autonome soumis à une double autorité : opérationnelle et administrative.

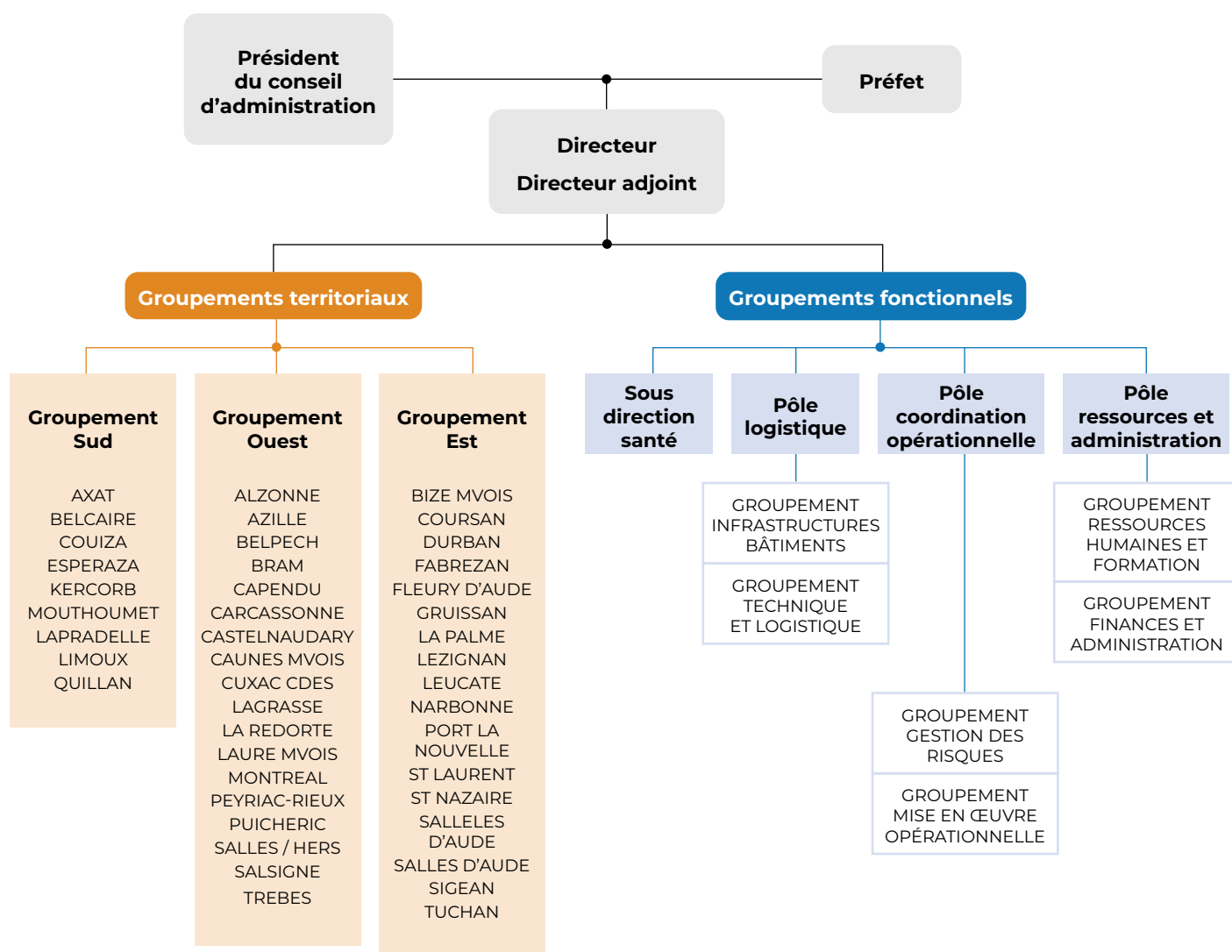
Le Préfet a autorité pour la direction opérationnelle du corps départemental, la direction des actions de prévention ainsi que la mise en œuvre opérationnelle des moyens de secours et de lutte contre l'incendie. Dans le cadre de leur pouvoir de police, les maires ont autorité pour la mise en œuvre opérationnelle sur leur commune, les actes liés à la prévention et la prévision des risques.

Le président du Conseil d'administration, élu départemental désigné par la présidente du conseil départemental, a autorité pour la gestion

administrative et financière de l'établissement public. L'établissement est administré par un conseil d'administration comprenant 22 élus : 14 conseillers départementaux, 1 président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et 7 maires.

Le SDIS est dirigé par le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours (DDSI) appuyé par le Directeur Départemental Adjoint (DDA). Il dispose d'une organisation basée sur 4 pôles et 9 groupements :

- ▶ Pôle ressources administration,
- ▶ Pôle coordination opérationnelle,
- ▶ Pôle logistique,
- ▶ Sous-direction santé.



► Les missions du SDIS

L'article L1424-2 du CGCT précise les missions des services d'incendie et de secours : « les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.



Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :

- 1- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- 4- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - a. Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - b. Présentent des signes de détresse vitale ;
 - c. Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Les actes de soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers n'étant pas par ailleurs professionnels de santé ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont définis par décret en Conseil d'Etat. (...)

Afin de réaliser leurs missions de secours et de soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent participer à la réalisation d'actes de télé médecine, dans le cadre de leurs compétences. »

Bien que représentant une part limitée dans le nombre d'intervention du SDIS de l'Aude (8 % en 2023), **la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie sont des missions propres au SDIS.**

Ces interventions ont la particularité de souvent mobiliser plus de personnels et sur des durées plus importantes que les autres missions.

En revanche, **l'ensemble des autres missions sont réalisées de façon concourante avec les autres services et professionnels concernés. Il peut s'agir d'actions partagées ou facultatives.**

Elles dépendent de la réglementation (exemple : référentiel secours aux personnes – aide médicale urgente répartissant les missions entre les SDIS et les SAMU) et des choix faits par le SDIS dans son SDACR. Ces actions peuvent prendre plusieurs formes :

- Le partenariat,
- La complémentarité,
- L'intervention en carence,
- La réquisition...

En application des précédents SDACR et projets d'établissement, le SDIS de l'Aude a développé de **nombreux partenariats et coopérations afin d'améliorer les secours mais aussi d'optimiser les dépenses publiques** :

- ▶ Plateforme commune depuis 1998 et regroupant actuellement 9 acteurs de la santé, des secours et de la gestion des risques (SDIS, ARS-SAMU, PDSa, SAS, TSP, DDTM-ONF, CD Routes, SMMAR, ADRASEC),
- ▶ Appui aux missions SSUAP régulées par le SAMU avec des infirmiers de sapeurs-pompiers en astreinte ou en garde postée,
- ▶ Infirmiers de sapeurs-pompiers en garde postée en cas d'indisponibilité de SMUR,
- ▶ Vaccination COVID au profit de publics ciblés : personnes âgées à domicile suivies par le CD, anciens combattants, anciens sapeurs-pompiers, personnels du CD, ...
- ▶ Signalement de personnes vulnérables auprès des services des solidarités du CD,
- ▶ Réception des appels au titre de la viabilité des routes et alerte des équipes de la direction des routes du CD, organisation de l'accueil du PC Routes du CD,
- ▶ Surveillance des plages et des plans d'eau intérieurs au profit des communes,
- ▶ Organisation, coordination et armement du pélicandrome de Carcassonne (accueil et remplissage des avions bombardiers d'eau – ABE, accueil des prépositionnements des hélicoptères bombardiers d'eau – HBE, formations d'équipiers et chefs d'équipe pélicandrome...),
- ▶ Accueil de colonnes de renfort avec l'appui de collectivités territoriales et d'établissements publics,
- ▶ Contribution à l'armement de l'hélicoptère de la sécurité civile basé à Perpignan (Dragon 66) avec des sapeurs-pompiers spécialisés qualifiés sauveteur spécialisé héliporté (SSH),
- ▶ Contribution à l'armement des HBE avec des sapeurs-pompiers spécialisés dans la fonction « cadre HBE »,
- ▶ Organisation de formations mutualisées avec d'autres SDIS,



- ▶ Accueil de formations délocalisées en partenariat avec d'autres centres de formation (ECASC, ENSOSP...),
- ▶ Contribution à l'encadrement de sections de cadets de la sécurité civile, à la formation de bac pro « métiers de la sécurité »,
- ▶ Sensibilisation à la sécurité nautique pour les agents du SMMAR,
- ▶ Formation secourisme au profit des assistantes maternelles (CD),
- ▶ ...

À RETENIR



Un SDIS fortement tourné vers la coopération, le partenariat et la mutualisation afin d'assurer ses missions propres et des missions partagées.

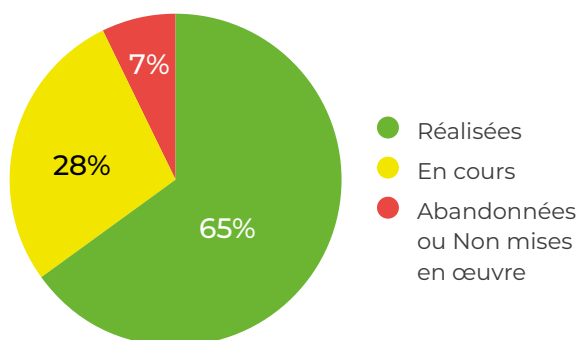
► L'évaluation du SDACR 2019

L'évaluation du SDACR permet de faire un point d'étape des préconisations validées par le conseil d'administration et arrêtées par le Préfet.

Le SDACR arrêté en 2019 a conduit à 218 préconisations classées par ordre de priorités 1, 2 et 3 dont :

- ▶ 65 % ont été réalisées (141),
- ▶ 28 % sont en cours de réalisation (62),
- ▶ 7 % ont été abandonnées ou non mises en œuvre (15).

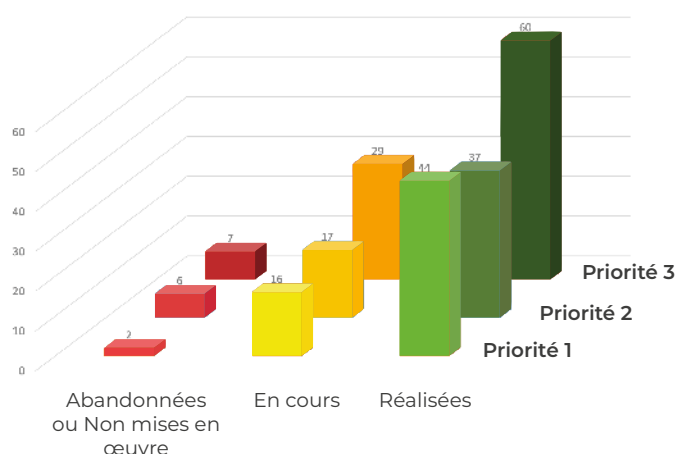
Taux de réalisation des préconisations SDACR 2019



La répartition des préconisations par ordre de priorité (ci-dessous) montre :

- ▶ qu'une majorité des préconisations de priorité 1 ont été réalisées, confirmant ainsi l'importance de leur mise en œuvre,
- ▶ qu'une majorité des préconisations réalisées concernent des priorités 3 car ces préconisations concernaient la mise en œuvre d'actions simples.

Répartition des préconisations SDACR 2019



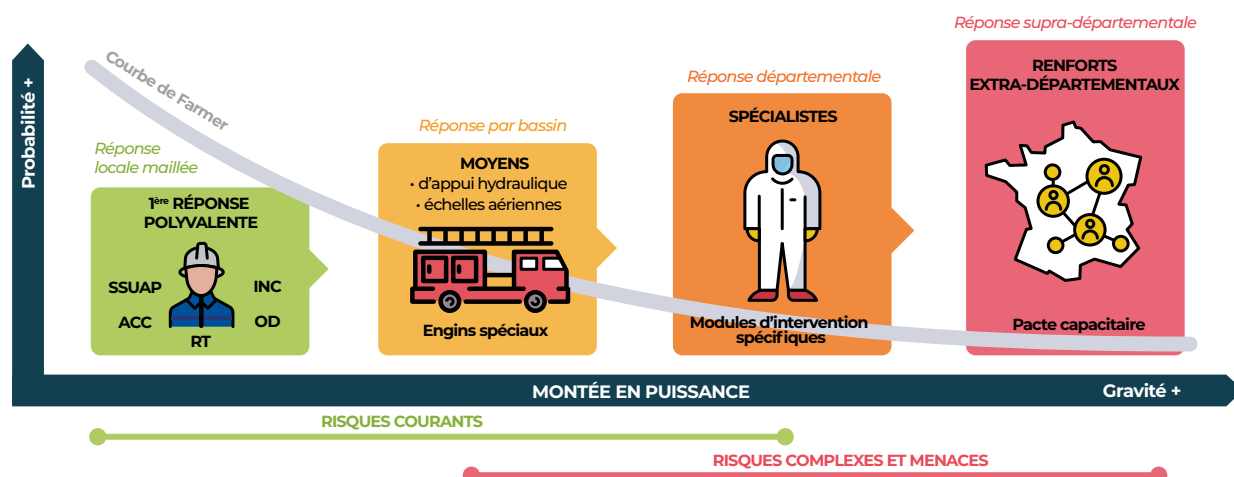
Liste des
préconisations
SDACR 2019

L'engagement du SDIS a permis notamment la réalisation de préconisations importantes :

- ▶ Mise en place du classement des CIS en 4 niveaux et leur réponse opérationnelle (astreinte et/ou garde),
- ▶ Validation et mise en œuvre des départs combinés à partir de plusieurs CIS,
- ▶ Poursuite et extension de la démarche de conventionnement des sapeur-pompier volontaire (SPV),
- ▶ Modification du rattachement des communes de Laprade, Brousse et Villaret, Lacombe, Fontiers Cabardès,
- ▶ Mise en place d'un coordonnateur ambulancier, amélioration de la disponibilité des transporteurs sanitaires privés et diminution des carences,
- ▶ Diminution du nombre de camions citernes feux de forêt moyens (11 CCFM) et maintien de leur polyvalence pour les feux de structure,
- ▶ Équipement en camions citernes feux de forêt super (CCFS) et mise en place de la doctrine « module d'intervention lourd »,
- ▶ Organisation et rôle des comités communaux feux de forêts confortés,
- ▶ Mise en place d'un lot inondations dans tous les CIS et formation de tous les sapeurs-pompiers à ce risque,
- ▶ Développement de la spécialité intervention à bord des navires et des bateaux,
- ▶ Maintien de l'engagement du SDIS par convention pour la surveillance des lieux de baignade.

► Le SDIS face aux risques et à leurs évolutions

La méthodologie de révision du SDACR distingue les risques dits « courants », ou de la vie courante, des risques dits « complexes » et des effets potentiels des menaces.



Les risques courants se caractérisent par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible en termes d'effets sur les personnes, les biens, les animaux et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble. Le niveau de la réponse opérationnelle correspondant relève des moyens d'un CIS ou du bassin de gestion des risques.

A l'opposé, **les risques complexes se caractérisent par une faible voire très faible probabilité d'occurrence associée à une gravité forte** en termes d'effets sur les personnes, les biens, les animaux et l'environnement. Les risques dits complexes sont apparentés aux « risques particuliers » de l'ancien guide méthodologique SDACR mais requalifiés comme tels dans une logique de cohérence avec les Contrats territoriaux de réponse aux risques et aux menaces (CoTRRiM) incluant :

- Les risques d'origine anthropique (technologique ou sociale) ou naturelle,
- Les menaces (actes de terrorisme, actes de malveillance contre les personnes, les biens...).

La couverture des risques complexes relève des moyens départementaux spécialisés renforcés de renforts zonaux voire nationaux.

Les risques courants

Les interventions pour les risques courants sont réparties en 5 catégories (4 catégories suivant le guide méthodologique auxquelles il faut ajouter les risques technologiques définis dans les indicateurs nationaux INSIS) :

- Les secours et soins d'urgence aux personnes,
- Les incendies comprenant les feux de structure, de véhicules, de végétation...
- Les accidents de circulation,
- Les opérations diverses,
- Les interventions sur les risques technologiques (fuites et odeurs de gaz, pollutions, contaminations, faits dus à l'électricité...).



Répartition des natures d'interventions par catégorie

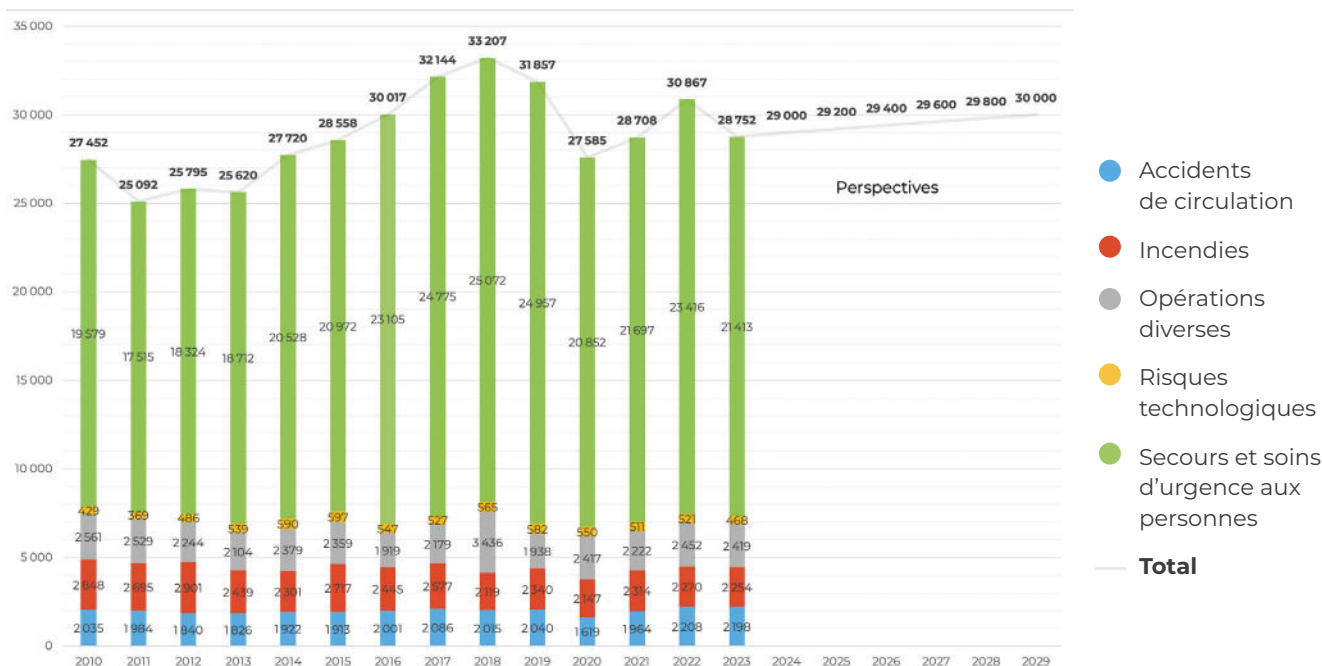
Une part des risques courants concerne des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS. On peut citer l'aide à la personne, les indisponibilités de transporteurs sanitaires privés ou les interventions des infirmiers de sapeurs-pompiers à la demande du SAMU qui nécessitent par ailleurs d'être prises en compte afin d'évaluer leur impact sur l'activité courante du SDIS. Leur caractère facultatif nécessite une participation aux frais dans les conditions fixées par la délibération du conseil d'administration.

Evolution annuelle et répartition

Le nombre d'interventions a suivi une hausse constante de 2011 à 2018. **A l'issue des actions mises en œuvre en application du SDACR 2019, le nombre total d'interventions a baissé.** Cette maîtrise de la sollicitation opérationnelle s'illustre

également avec le ratio nombre d'interventions/population. Avec 702 interventions pour 10 000 habitants, le SDIS de l'Aude est en dessous de la moyenne des SDIS de comparaison (moy : 756, mini : 624, maxi : 822).

Evolution du nombre d'interventions

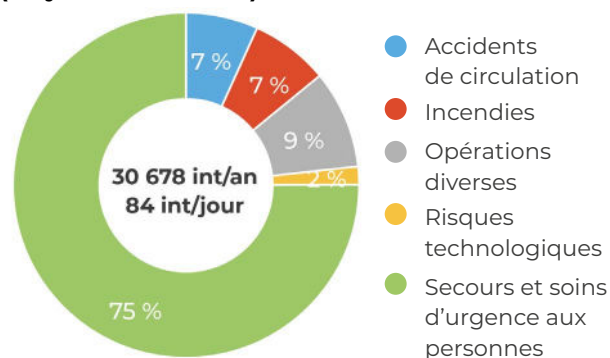


Représentant 75 % des interventions (moyenne 2018-2023), l'évolution des secours et soins d'urgence aux personnes influe directement l'activité opérationnelle du SDIS. Les conséquences du COVID ainsi que la réorganisation des missions de secours et soins d'urgence aux personnes avec les autres services (SAMU, PDSa, TSP) ont contribué à la baisse du nombre d'interventions.

Ces évolutions étant récentes, **la maîtrise du nombre total d'interventions du SDIS de l'Aude ne peut être qualifiée de pérenne.** En effet, l'INSEE prévoit une augmentation de la population audoise de 1 000 à 2 000 habitants par an. Ayant un effet direct sur le nombre d'interventions au titre du SSUAP, sans autre dispositif de maîtrise, le nombre d'interventions du SDIS devrait reprendre son augmentation dans les années à venir. Sur la base du scénario « population haute » de l'INSEE

(correspondant à la population actuelle du département), le nombre d'interventions SSUAP devrait augmenter de 4,3 % sur la période 2024-2029 et atteindre 22 515 en 2029.

Répartition des interventions par catégorie (moyennes 2018-2023)



Evolution mensuelle

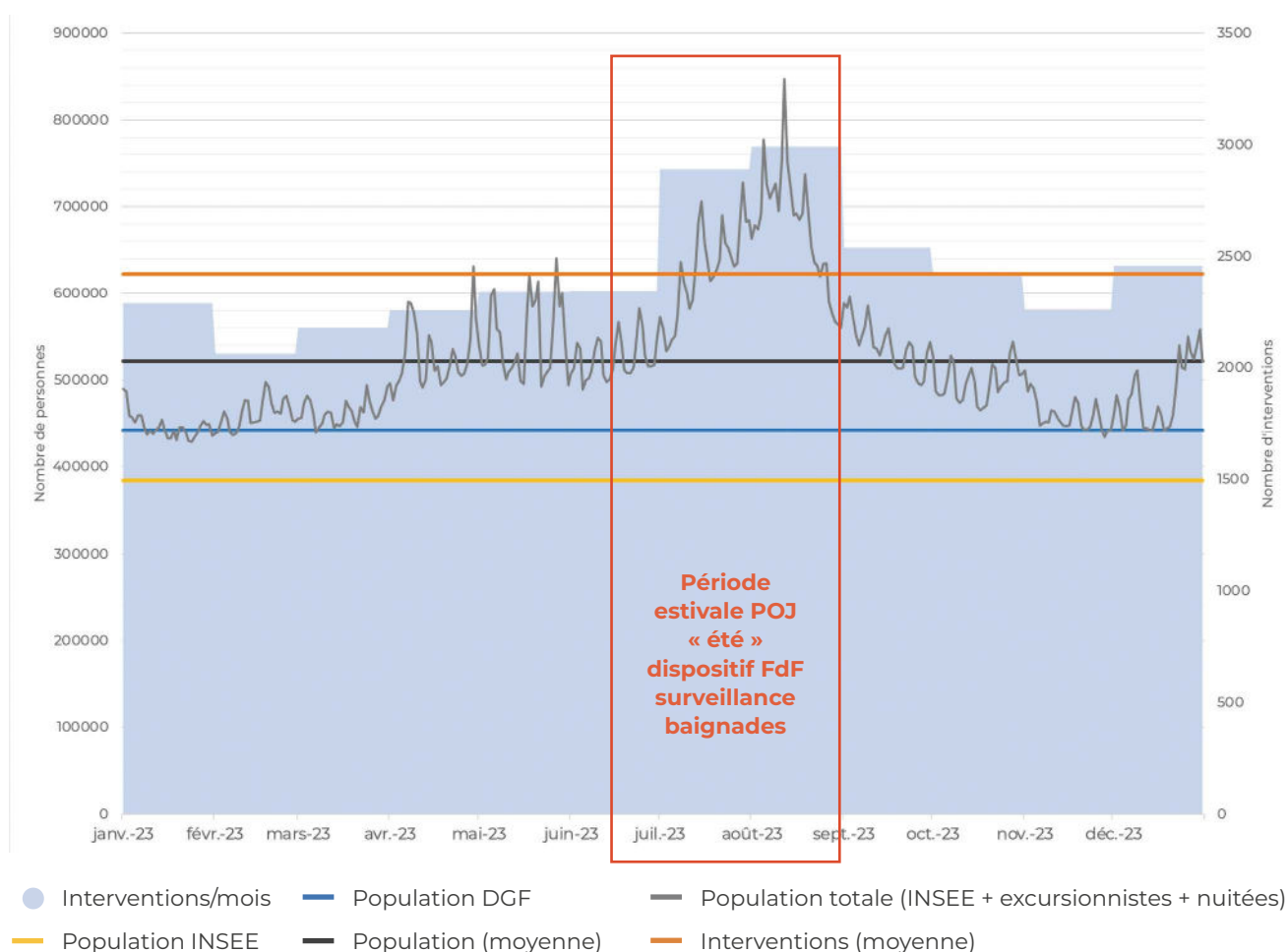
La répartition mensuelle du nombre d'interventions illustre les effets saisonniers de l'activité touristique sur celle du SDIS. Les mois de juillet et d'août génèrent en moyenne 33,5 % d'interventions mensuelles en plus que les autres mois de l'année. Les périodes d'avant saison (mai-juin) et d'après saison (septembre-octobre) sont aussi des mois d'activité soutenue.

La population totale présente sur le département est calculée au moyen des indicateurs de suivi de

l'Agence départementale du tourisme (Flux Vision Tourisme – ADT 2023) :

- ▶ Excursionnistes : personne présente plus de 2 heures dans l'Aude, entre 6h du matin et minuit et qui n'y dort pas ni la veille ni le soir même,
- ▶ Nuitées touristiques : personne séjournant pendant une nuit dans un hébergement touristique (hôtel, camping, gîtes...).

Evolution de la population et des interventions (2023)





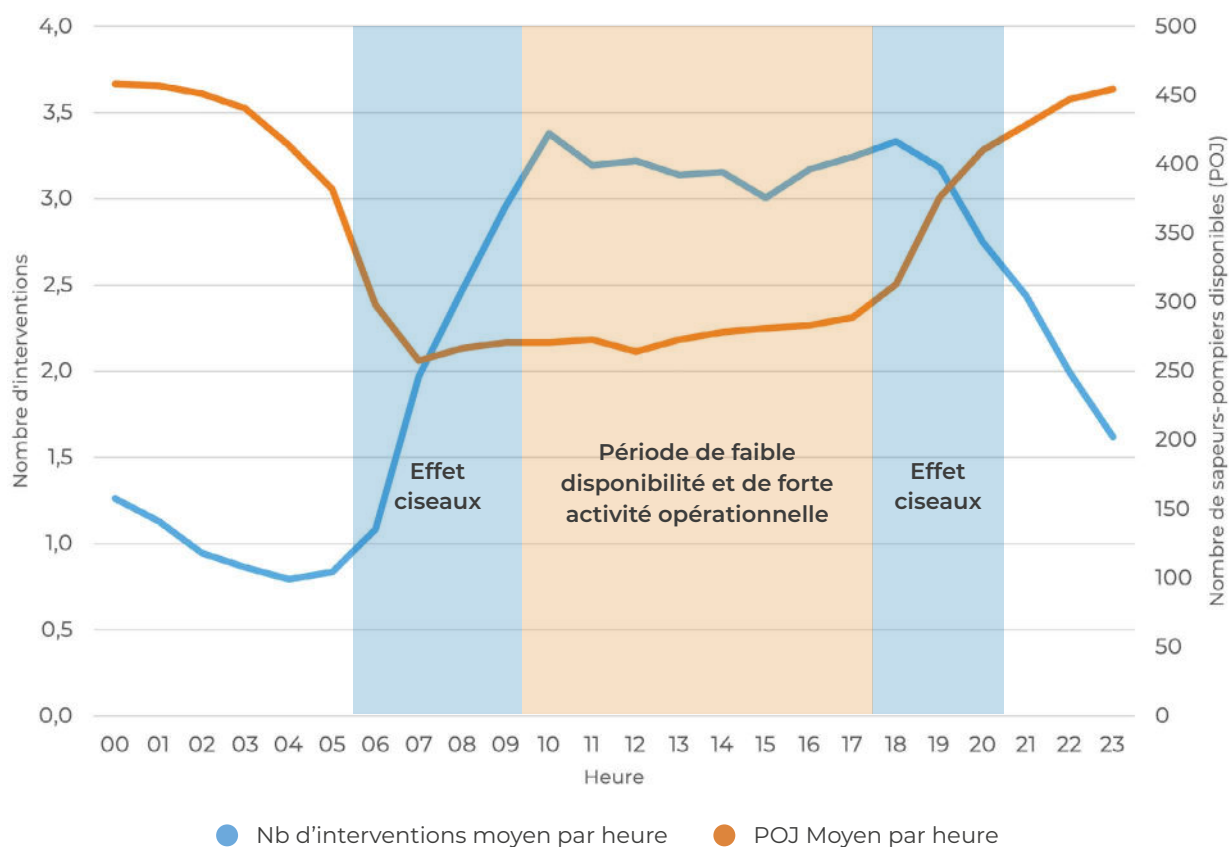
Evolution journalière

En journée, la sollicitation opérationnelle suit le rythme des activités humaines. La superposition du nombre d'interventions et du nombre de sapeurs-pompiers disponibles (POJ ou potentiel opérationnel journalier) par tranche horaire de la journée illustre l'effet « ciseaux » rencontré en journée-semaine :

- ▶ dans le créneau horaire 6h à 9h, le nombre d'interventions augmente alors que la disponibilité de sapeurs-pompiers (notamment volontaires) diminue,
- ▶ dans le créneau horaire 18h à 20h, c'est l'inverse qui se produit.

Cette analyse met en exergue **l'inadéquation entre la disponibilité des sapeurs-pompiers (notamment volontaires) et la sollicitation opérationnelle en journée et en semaine. En revanche, cette difficulté n'est pas actuellement présente en nuit et le weekend.**

Nombre d'interventions et nombre de sapeurs-pompiers disponibles (POJ) par tranche horaire de la journée (2023)

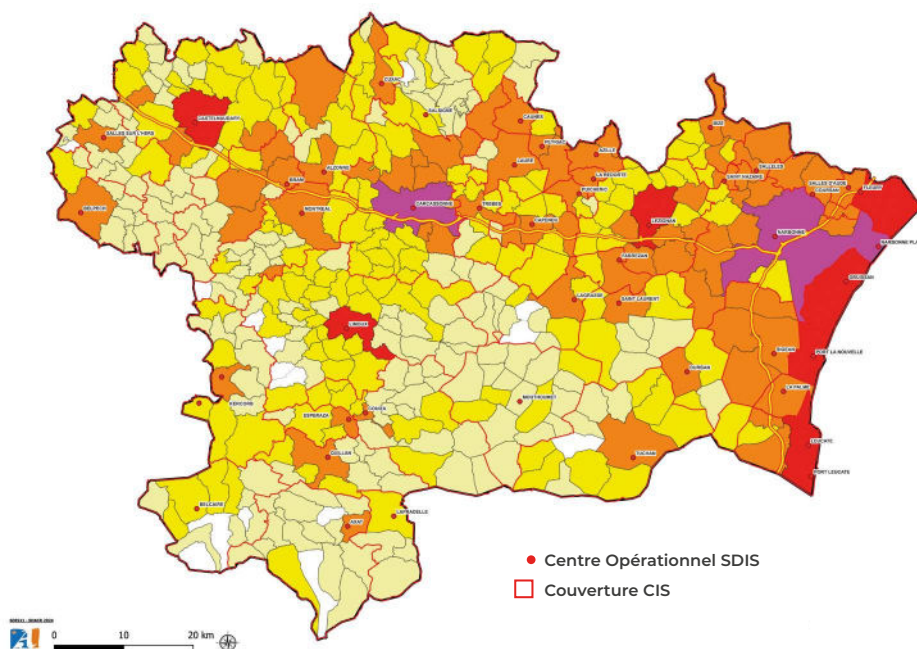


Evolution et répartition géographiques

Enfin, l'activité opérationnelle comme le POJ sont répartis inégalement sur le territoire. Les zones de forte densité de population qui regroupent aussi les zones d'activité économique génèrent plus d'interventions que les zones rurales du département.

Interventions par commune (2023)

- 0
- 1 - 9
- 10 - 49
- 50 - 499
- 500 - 1500
- > 1500



La répartition géographique des interventions, influe sur l'activité des CIS. Le nombre de sorties de secours réalisées par les CIS varie en fonction de la superficie du secteur d'intervention, de la densité de population et des risques particuliers (exemple : autoroute).

Nombre de sorties de secours (2023)

- Zone de couverture
- Groupement EST
- Groupement OUEST
- Groupement SUD

Proportion de sorties de secours

- 5481 Nombre de sorties de secours

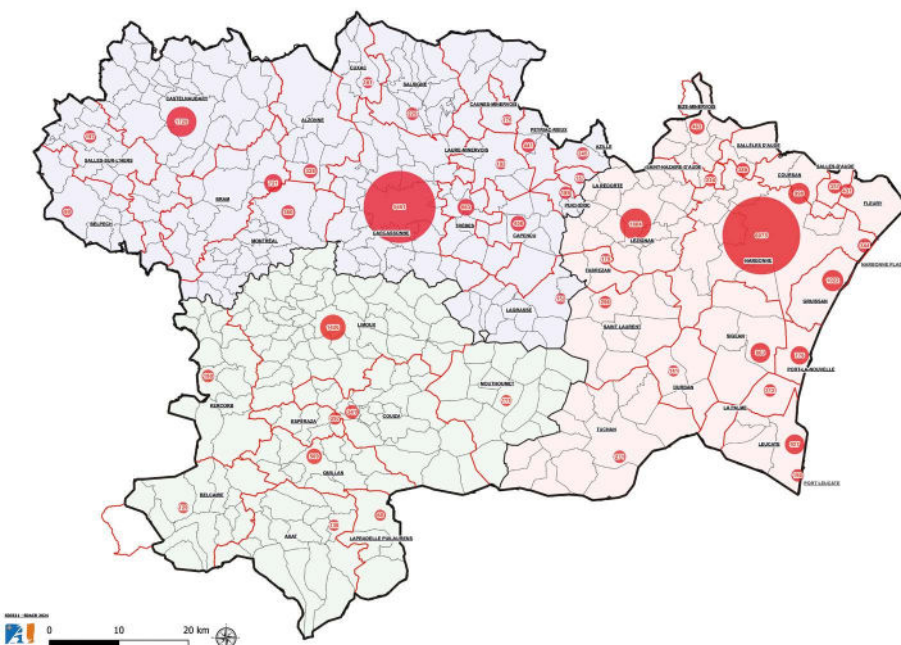
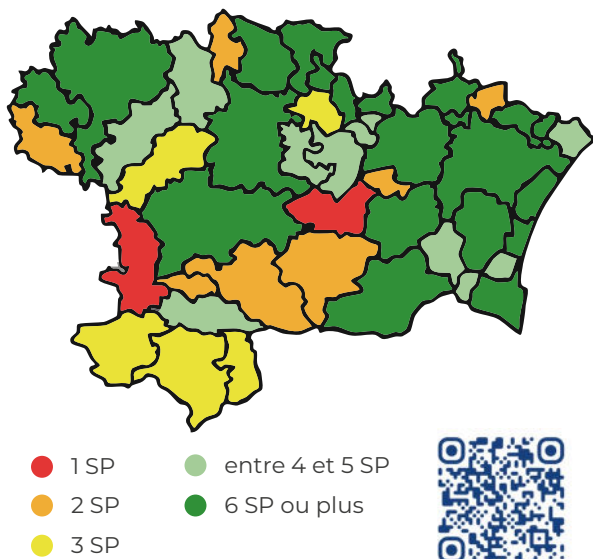


Tableau des CIS (superficie et population du secteur couvert en 1^{er} appel, sorties de secours)

Les CIS implantés dans les zones de faible densité de population subissent de façon plus importante l'« effet ciseaux » illustré précédemment. La vidéo (cf. QR Code ci-dessous) de l'évolution du POJ par CIS en fonction des créneaux horaires au cours de la semaine montre des secteurs pour lesquels la réponse opérationnelle de proximité est partiellement voire pas assurée.

Extrait de la vidéo «évolution du POJ par CIS en fonction des créneaux horaires»



Ces difficultés ont pour conséquence un **délai de couverture plus important** quand le CIS prévu en 1^{er} appel n'est pas en mesure d'assurer l'armement des engins de secours. Dans ce cas, un CIS plus éloigné est automatiquement alerté pour assurer la mission. Sur la période 2018-2023, **la proportion des départs non assurés** par le CIS de 1^{er} appel a augmenté après la période COVID pour ensuite se stabiliser. Elle **est très faible et représente en moyenne 2,3 %** des interventions du SDIS (toutes raisons confondues : indisponibilité de sapeurs-pompiers,



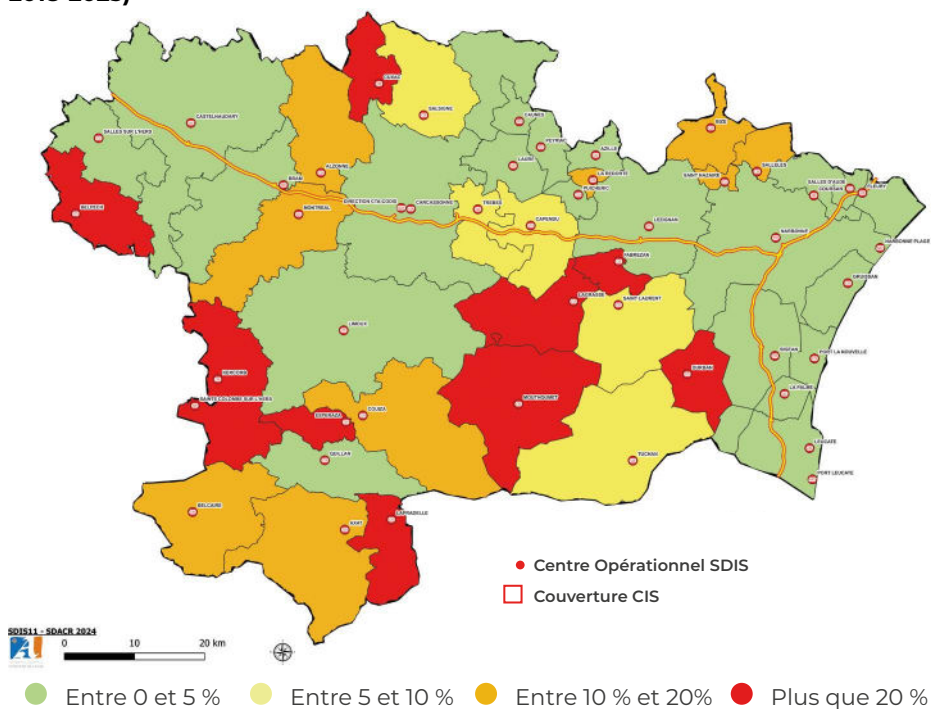
engin déjà en intervention ou indisponible, absence d'un engin spécialisé nécessaire). Cette proportion est très variable entre les CIS : de 0 % pour le CIS La Palme à 20,8 % pour le CIS Mouthoumet. Elle illustre notamment les conséquences de l'indisponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour le SSUAP, le déficit de disponibilité est partiellement compensé par des « départs combinés » issus de 2 CIS différents et permettant de disposer au final des matériels et personnels nécessaires à la mission. Mis en place depuis 2021, **le nombre de départs combinés est stable. Il représente 2 % des engagements pour les interventions SSUAP.**

Année	2021	2022	2023
Nombre de départs SSUAP combinés	422	494	404
Nombre d'interventions SSUAP	21 697	23 416	21 413
Ratio	1,9 %	1,8 %	2,0 %

Certains CIS cumulent une forte proportion de départs non assurés sur leur secteur de 1^{er} appel avec une forte proportion de départs combinés SSUAP. La carte ci-contre illustre le ratio des interventions qui ne sont pas assurées en mode nominal (indisponibilité du CIS de 1^{er} appel ou engagement incomplet). 18 CIS n'assurent pas une couverture nominale de leur secteur d'intervention au moins une fois sur dix. Dans ces situations, les interventions ou les renforts sont réalisés par les CIS limitrophes disposant d'une meilleure disponibilité, notamment les CIS disposant d'un effectif de sapeurs-pompiers professionnels.

Proportions des interventions non réalisées en mode nominal (indisponibilité du CIS de 1^{er} appel ou engagement incomplet - moyenne 2018-2023)

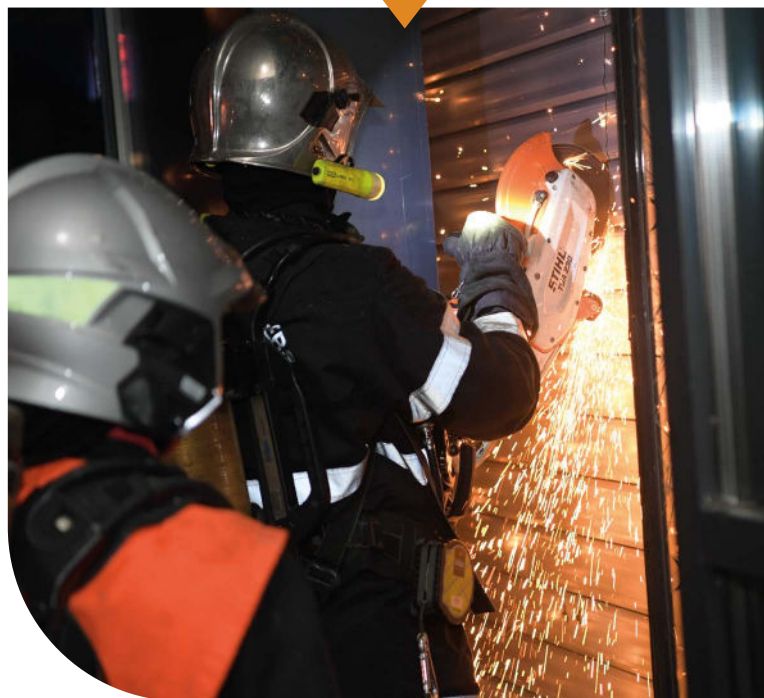


À RETENIR

Une activité opérationnelle :

- ▶ dépendant majoritairement de la sollicitation au titre des secours et soins d'urgence aux personnes,
- ▶ globalement maîtrisée,
- ▶ plus importante dans les zones de forte densité de population,
- ▶ variable suivant le rythme jour/nuit ainsi que suivant la saison (activité touristique).

Des CIS avec des difficultés de réponse opérationnelle et qui ont pour conséquence d'augmenter les délais d'intervention.



Délais d'intervention

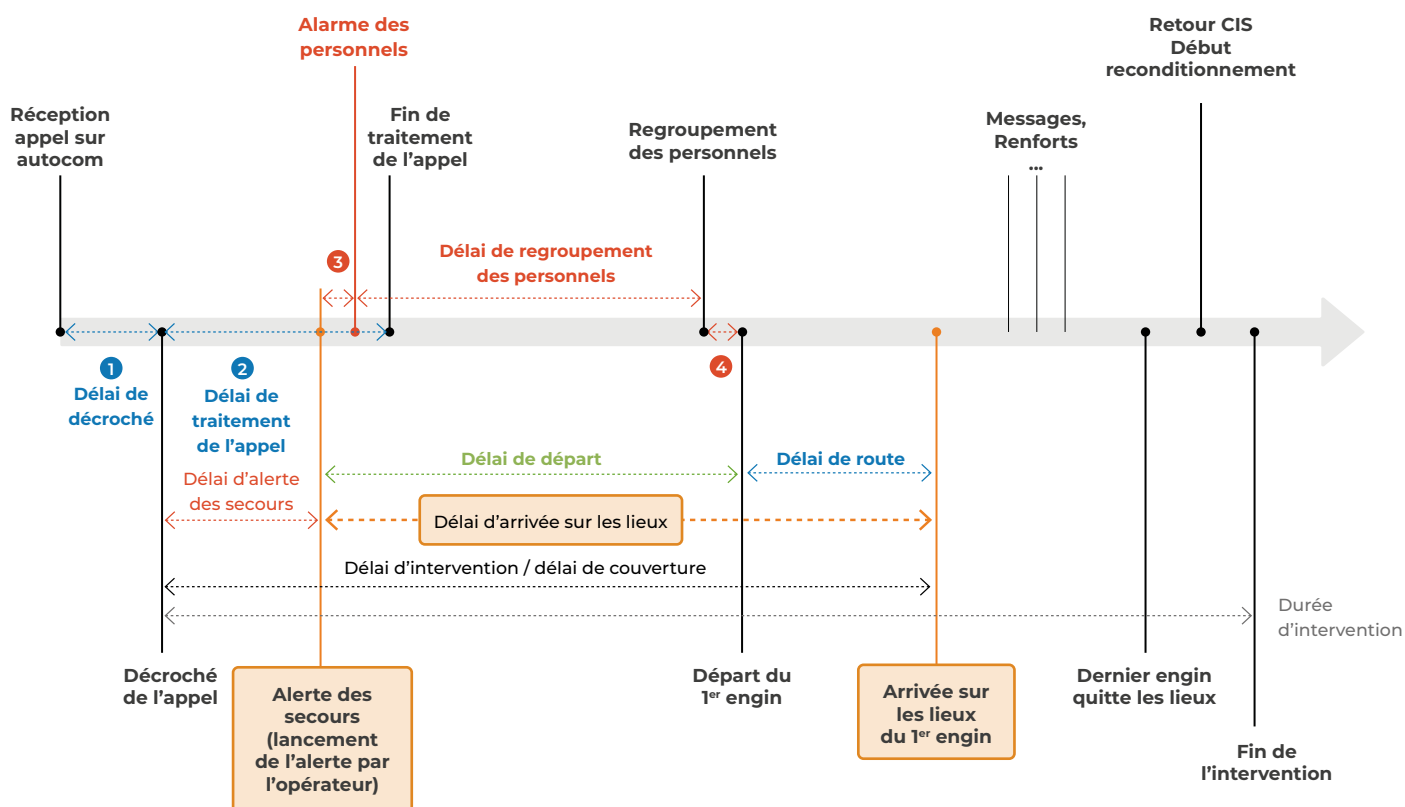
Le critère retenu afin d'évaluer les délais est le délai d'arrivée sur les lieux, défini lors des études du SDACR 2019. Donné pour le 1^{er} engin de secours arrivé sur les lieux, il comprend :

- Le délai de départ : temps qui s'écoule entre la réception de l'alarme par les sapeurs-pompiers et le départ de l'engin du centre d'incendie et de secours,
- Le délai de route : temps qui s'écoule entre le départ de l'engin du centre d'incendie et de secours et son arrivée sur les lieux de l'intervention.

Le délai d'arrivée sur les lieux ne tient pas compte du délai d'alerte des secours qui est réalisé au cours du traitement de l'appel d'urgence. Ce délai peut être variable en fonction de la nature et de l'urgence de la demande. Il est de 2 mn 58 s en moyenne

mais de 1 mn à 1 mn 30 s pour une situation de « départ réflexe » (exemple : appel pour un arrêt cardio respiratoire) à plusieurs minutes pour une situation faisant l'objet d'une régulation par le médecin régulateur du SAMU avant l'engagement des secours.

Les indicateurs INSIS permettant la comparaison avec les autres SDIS sont basés sur des délais moyens d'intervention sur zone. Au regard des contraintes d'extraction des données et de leur traitement statistique, il s'agit d'indicateurs peu représentatifs de la couverture des risques. Sur la base des indicateurs INSIS 2022, le délai moyen d'intervention sur zone est de 14 mn 34 s. La moyenne des SDIS de comparaison est de 13 mn 28 s (mini 11 mn 39 s, maxi 15 mn 59 s).



① Le délai de décroché comprend la durée de la bande sonore d'accueil et le délai d'attente due à l'éventuelle indisponibilité des opérateurs

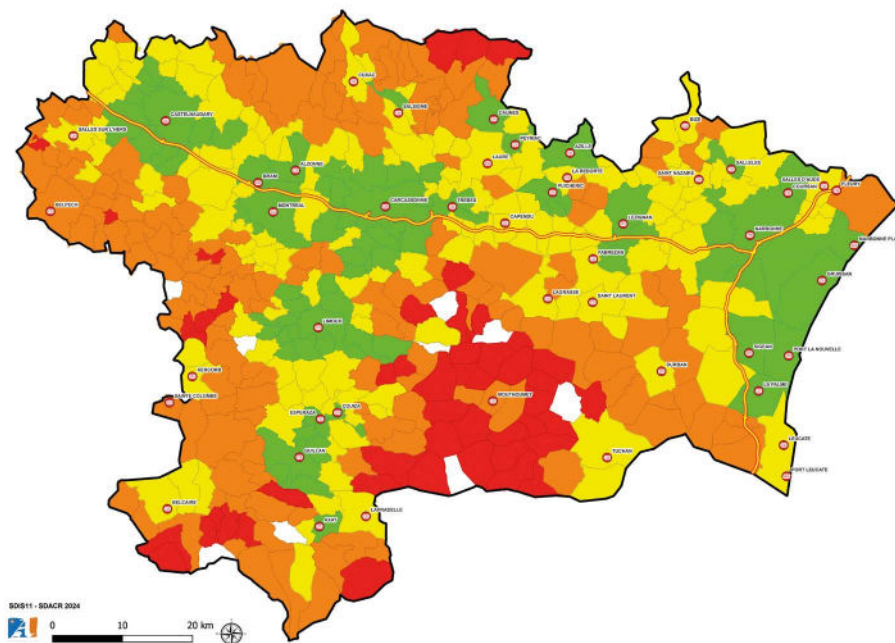
② L'alerte des secours peut être réalisée pendant ou à la fin du traitement de l'appel

③ La durée technique nécessaire à l'alarme des personnels a été mesurée. Elle est en moyenne de 20 secondes.

④ Délai de préparation des personnels et du matériel avant le départ de l'engin

La cartographie des délais moyens d'intervention pour les missions SSUAP (représentant les trois quarts des interventions) en journée au cours de l'année 2023 montre :

- ▶ des secteurs couverts en moins de 20 mn principalement autour des CIS disposant de sapeurs-pompiers en garde postée,
- ▶ des secteurs couverts en plus de 20 mn, voire plus de 30 mn autour des CIS situés en zone rurale (Haute Vallée de l'Aude, Pays de Sault, Hautes Corbières, Montagne Noire...) et armés par des sapeurs-pompiers volontaires en astreinte.



Délais Moyens d'Intervention (2023)

Intervention SSUAP* - 7h à 19h

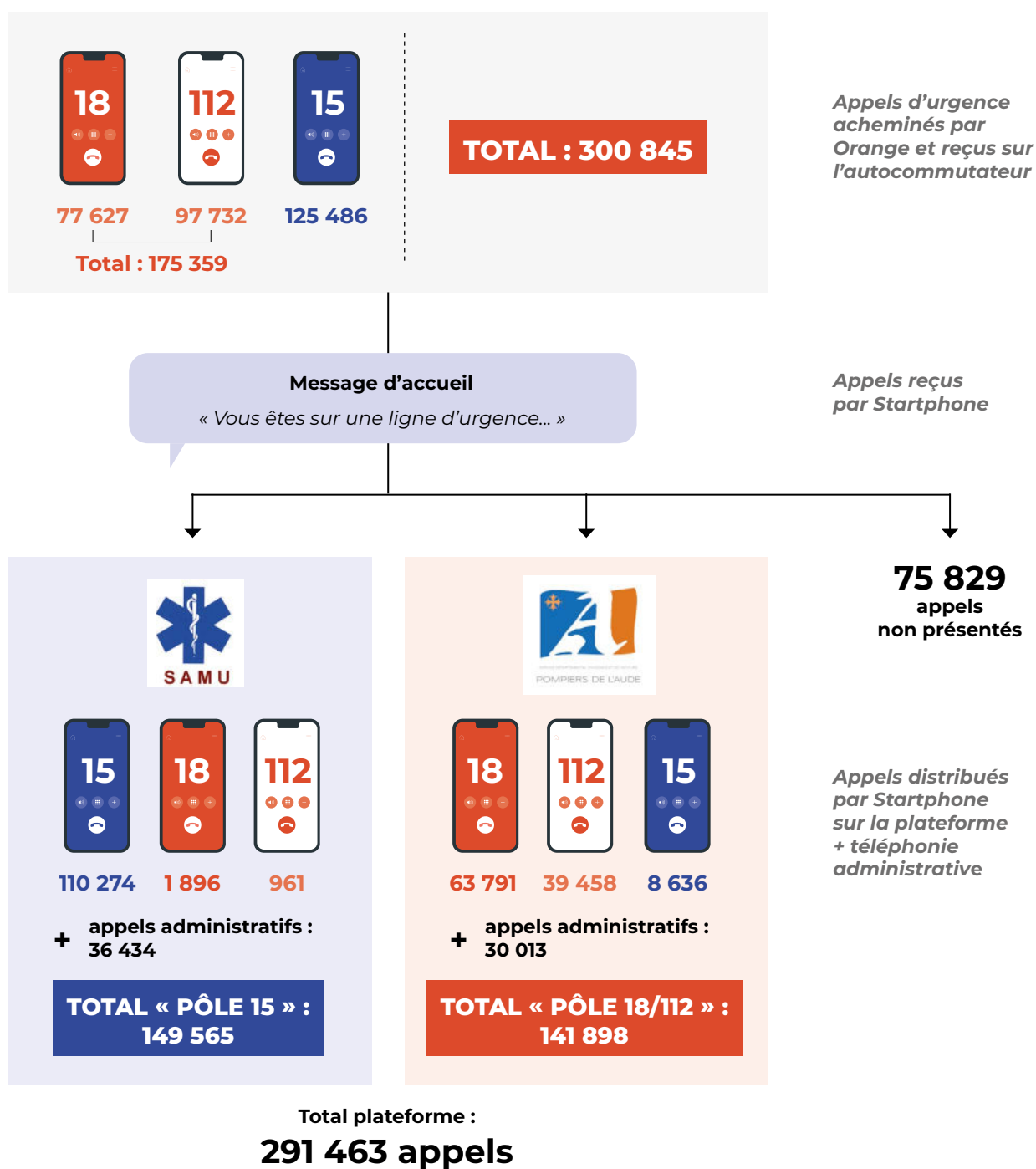
* Secours et Soins d'Urgence aux Personnes

- Donnée non disponible
- Entre 20 mn et 30 mn
- Moins de 15 mn
- Plus de 30 mn
- Entre 15 mn et 20 mn

En 2023, le délai moyen d'intervention SSUAP en journée est inférieur à 20 mn pour 88 % de la population audoise. Le délai moyen d'intervention SSUAP était de 15 mn 33 s en 2023. Entre la période 2018-2019 et la période 2021-2023 (avant/après COVID), ces délais ont augmenté de 1 mn 13 s en moyenne pour les CIS en astreinte et de 36 s pour les CIS en garde postée, illustrant notamment la dégradation de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Délai d'intervention SSUAP en journée semaine (mn)	Nombre de communes		Total cumulé		Population		Total cumulé	
< 15	80	18 %	80	18 %	238 741	62 %	238 741	62 %
de 15 à 20	141	33 %	221	51 %	99 541	26 %	338 282	88 %
de 20 à 30	155	36 %	376	87 %	42 232	11 %	380 514	99 %
> 30	48	11 %	424	98 %	3 617	1 %	384 131	100 %
Aucune donnée	9	2 %	433	100 %	319	0 %	384 450	100 %
Total	433	100 %			384 450	100 %		

Traitement des appels d'urgence



L'activité de la plateforme commune d'urgence de l'Aude est en constante augmentation depuis sa création. **En 25 ans, le nombre d'appels d'urgence reçus a été multiplié par 3**, passant de 107 000 appels en 1998 à 300 845 appels passés sur les numéros d'urgence 15, 18 et 112 au cours de l'année 2023 (soit un appel toutes les 1 mn 45 s).

En 2023, la plateforme a coordonné 28 752 interventions des sapeurs-pompiers, 4 476 interventions des SMUR, 18 330 interventions des transporteurs sanitaires privés et assuré le traitement de 97 387 dossiers de régulation médicale.

Les appels d'urgence 18-112 sont traités par le CTA en 2 mn 58 s en moyenne (3 mn 3 s pour les SDIS de comparaison). Le nombre d'appels 18-112 reçus est au-dessus de la moyenne des SDIS de comparaison avec 3 612 appels pour 10 000 hab. (moyenne 3 041 appels/10 000 hab.).

La rapidité de traitement des appels et d'alerte de l'ensemble des moyens d'intervention du SDIS et du SAMU est grandement facilitée par l'organisation de la plateforme commune et par le système d'informations unique.

Dans un but d'uniformisation nationale, à partir de 2025, le SAMU va entreprendre un changement de logiciel de régulation médicale, puis de gestion téléphonique. Côté SDIS, le déploiement du logiciel national NexSIS est envisagé pour 2027-2028. Ces nouveaux outils peuvent remettre en cause les synergies qui permettent aujourd'hui au citoyen de disposer d'un traitement rapide des appels d'urgence et d'une alerte immédiate des sapeurs-pompiers et des SMUR dans les situations les plus graves.



Couverture des risques courants : fiabilisation de la réponse opérationnelle

ENJEUX MAJEURS

1. Fort de ces constats, FIABILISER la réponse opérationnelle du SDIS est un enjeu majeur qui doit être décliné en quatre objectifs complémentaires :



- ▶ Améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée-semaine,
- ▶ Soutenir la réponse opérationnelle en augmentant le nombre de CIS en garde postée en journée-semaine,
- ▶ Conserver les délais d'intervention et de traitement des appels actuels,
- ▶ Partager des indicateurs de pilotage opérationnel avec le conseil d'administration



1.1.1. Poursuivre la dynamisation du volontariat en animant et coordonnant la mission volontariat,



1.1.2. Analyser et choisir parmi les 75 préconisations du « livre blanc du volontariat » celles à mettre en œuvre,



1.1.3. Poursuivre le travail de conventionnement des SPV et assurer le suivi d'indicateurs,



1.1.4. Développer la prise en charge des enfants de SPV en crèche, restauration scolaire ou dans d'autres structures d'accueil.

OBJECTIF

1. 1. Le premier objectif est d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée-semaine. Initié dans le SDACR 2019, ce travail doit être poursuivi. Il nécessite d'être décliné en plusieurs axes de travail à étudier et préciser, notamment :



Enjeux majeurs



Objectifs



Axe de travail

OBJECTIF

1.2. Le deuxième objectif est de soutenir la réponse opérationnelle en augmentant le nombre de CIS en garde postée mixte (SPP-SPV) en journée-semaine.



La carte de simulation des délais d'intervention permet d'illustrer les gains dans la couverture du territoire à moins de 20 mn (simulation sans redécoupage des secteurs de 1^{er} appel des CIS) pour 9 CIS en garde postée en journée-semaine (maintien de l'astreinte la nuit et le weekend).

Les CIS concernés par cette simulation disposent d'un effectif de sapeurs-pompiers professionnel : CIS Bram, CIS Coursan, CIS Fleury (dans le cadre d'un rapprochement avec le CIS Salles d'Aude), CIS Gruissan, CIS Leucate, CIS Port la Nouvelle, CIS Quillan, CIS Sigean, CIS Trèbes.

Sur une première évaluation, ces évolutions permettraient de couvrir 17 communes supplémentaires en moins de 20 mn en journée-semaine (soit 8 534 hab.).

	Situation actuelle		Simulation avec 9 CIS en garde postée en journée semaine	
Délai d'intervention SSUAP en journée semaine (mn)	Nombre de communes	Population	Nombre de communes	Population
< 20 mn	221	338 282	238	346 816
< 20 mn	51 %	88 %	55 %	90 %
Evolution (sans redéfinition des secteurs d'intervention)			+ 7,7 %	+ 2,5 %

Plus globalement, cela permettrait de fiabiliser et d'améliorer les délais d'intervention pour 60 460 hab.

Délai d'intervention SSUAP en journée semaine (mn)	Situation actuelle	Simulation avec 9 CIS en garde postée en journée-semaine		
	Population	Population	Evolution	
< 15	238 741	268 971	+30 230	60 460
de 15 à 20	99 541	77 845	-21 696	
de 20 à 30	42 232	33 698	-8 534	
> 30	3 617	3 617	0	
Aucune donnée	319	319	0	
Total	384 450	384 450	0	

Cet objectif doit être décliné en axes de travail :

-  **1.2.1.** Evaluer l'effet de ces gardes postées sur les délais d'intervention au-delà de 20 mn (zones, superficie et population couvertes),
-  **1.2.2.** Prioriser les CIS sur la base de critères de fiabilisation de la réponse opérationnelle et de cohérence territoriale,

-  **1.2.3.** Installer les effectifs SPP et SPV nécessaires dans les CIS concernés et organiser leur implication dans les gardes postées,
-  **1.2.4.** Analyser et suivre les délais d'arrivée sur les lieux des CIS en garde postée.

OBJECTIF

1.3. Le troisième objectif de la couverture des risques courants est de **conserver les délais d'intervention et de traitement des appels actuels.**



-  **1.3.1.** Réévaluer les 5 conventions interdépartementales d'aide (CIAM) est un axe de travail qui doit permettre d'optimiser le renfort des CIS limitrophes sur certaines communes du département de l'Aude.
-  **1.3.2.** Développer le concept de citoyens-sauveteurs en commençant par les communes couvertes en plus de 30 mn où aucun dispositif de secours économiquement viable ne peut être déployé. Le développement du concept de citoyens-sauveteurs dans ces zones constitue un axe de travail en tant que premier maillon des secours. Les communes et centres routiers du conseil départemental notamment pourraient être impliqués dans cette démarche avec la formation de leurs agents et en lien avec l'installation et la maintenance des défibrillateurs automatisés externes (cf. chapitre « Le citoyen acteur de sa propre sécurité : le rôle du SDIS »).

1.3.3. Mettre en place une démarche continue d'évaluation et d'évolution des secteurs d'intervention. Complémentaire aux axes de travail ci-dessus, cette démarche doit apporter une adaptabilité à l'évolution des risques et des secours en définissant les secteurs de 1^{er} appel, 2^{ème} appel..., de jour, de nuit, en fonction de la saisonnalité...

-  **1.3.4.** Le SDACR 2019 avait préconisé de « renforcer les mutualisations de centres entre Axat et Lapradelle-Puilaurens, Couiza et Espéras, Salles d'Aude et Fleury, Sainte-Colombe sur l'Hers et Chalabre ».

Cette préconisation a pu être mise en œuvre partiellement suivant les opportunités : réalisation de manœuvres communes (connaissance des risques, partages d'expériences...), mise en commun de personnels afin d'assurer des missions programmées (dispositifs préventifs feux de forêts, dispositif préventifs de secours), mise en commun de personnels pour fiabiliser un



POJ déficitaire, organisation de formations de maintien et de perfectionnement des acquis en commun, renouvellement des effectifs, construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours...

Le SDACR 2024 reprend cet axe de travail, qui vise à améliorer la réponse opérationnelle de CIS proches en accompagnant les synergies. Il est étendu à d'autres CIS :

- ▶ Alzonne, Bram et Montréal,
- ▶ Azille, La Redorte et Puichéric,
- ▶ Sallèles d'Aude et St Nazaire.

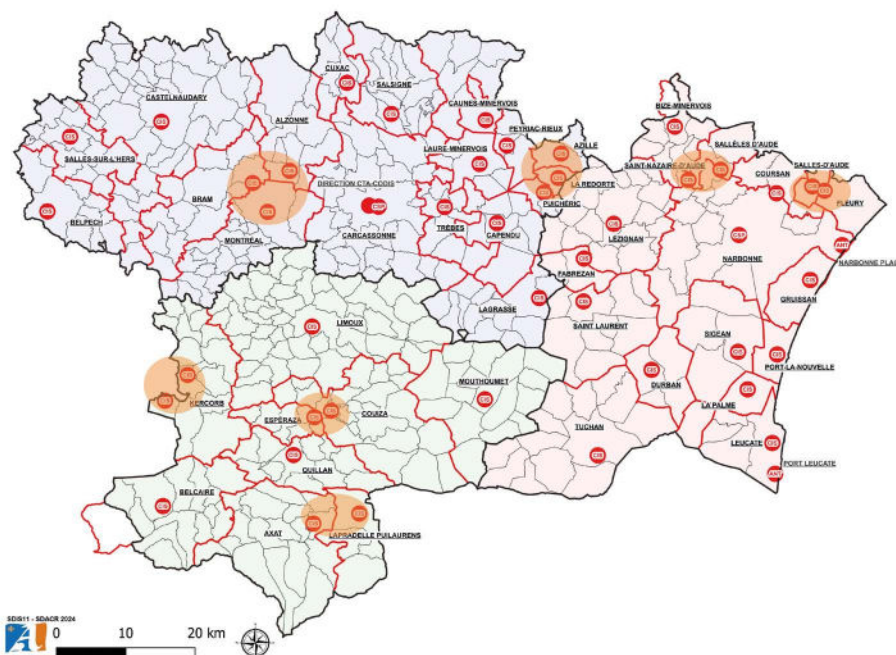
Dans un contexte de déploiement d'un outil national unifié pour les SDIS, l'interopérabilité des systèmes d'information du SAMU et du SDIS sera indispensable au maintien du délai de traitement des appels.



1.3.5. Maintenir les délais de traitement des appels et d'alerte des secours malgré le changement des systèmes d'information du SAMU et du SDIS.

Renforcement des mutualisations de CIS

● CIS concernés



OBJECTIF

1.4. L'ensemble de ces objectifs visant à améliorer la fiabilité de la réponse opérationnelle du SDIS doit faire l'objet d'indicateurs à partager avec le conseil d'administration : évolution des délais de départ des CIS, des délais d'arrivée sur les lieux, du nombre de départs non assurés par le CIS de 1^{er} appel... Ces outils permettront d'assurer le pilotage des mesures mises en œuvre.

Risques courants

Les secours et soins d'urgence aux personnes

Bien que représentant 75 % des interventions, le SSUAP est une mission pour laquelle le SDIS est un service concourant auprès des autres services et professionnels concernés que sont notamment les SMUR, les transporteurs sanitaires privés, les associations agréées de sécurité civile. Les interventions pour les accidents de la circulation ne sont pas étudiées dans ce chapitre car elles font partie d'une catégorie statistique à part.

Les interventions SSUAP se répartissent entre :

- ▶ **Des départs réflexes des moyens de secours du SDIS (35 %)** dans les situations pour lesquelles l'urgence nécessite un engagement immédiat avant la régulation par le SAMU,
- ▶ **Des engagements après régulation par le SAMU (65 %).**



La régulation par le SAMU consiste en une évaluation de la gravité de la situation à l'appel qu'il provienne du 15, du 18 ou du 112. Le médecin régulateur gradue ensuite la réponse en fonction de la gravité analysée lors de la régulation. Cette réponse peut prendre plusieurs formes :

- ▶ Simple conseil médical,
- ▶ Consultation auprès d'un professionnel de santé,
- ▶ Prise en charge par un transporteur sanitaire privé,
- ▶ Prise en charge par un VSAV,
- ▶ Evaluation et/ou prise en charge par un ISP,
- ▶ Prise en charge par un SMUR terrestre et/ou hélicoptéré...

Cette organisation est régie par le référentiel national SAP-AMU décliné au niveau local dans des conventions et dans des arbres décisionnels communs SDIS-SAMU-PDS-TSP mis à jour en 2024.

Evolution des interventions SSUAP

La population audoise devant augmenter (cf. chapitre « Le département de l'Aude : aujourd'hui et demain »), le nombre d'interventions SSUAP réalisées par les services et professionnels devrait suivre la même tendance. Sur la base d'une stabilité des missions réalisées par les TSP et découlant du cahier des charges de la garde ambulancière, la part

des interventions SSUAP réalisées par le SDIS devrait augmenter.

En complément, **la part des personnes âgées de plus de 75 ans représente actuellement 12 % de la population audoise mais 32 % des victimes** prises en charge par les sapeurs-pompiers. Cette tendance devrait s'accroître avec le vieillissement de la population.

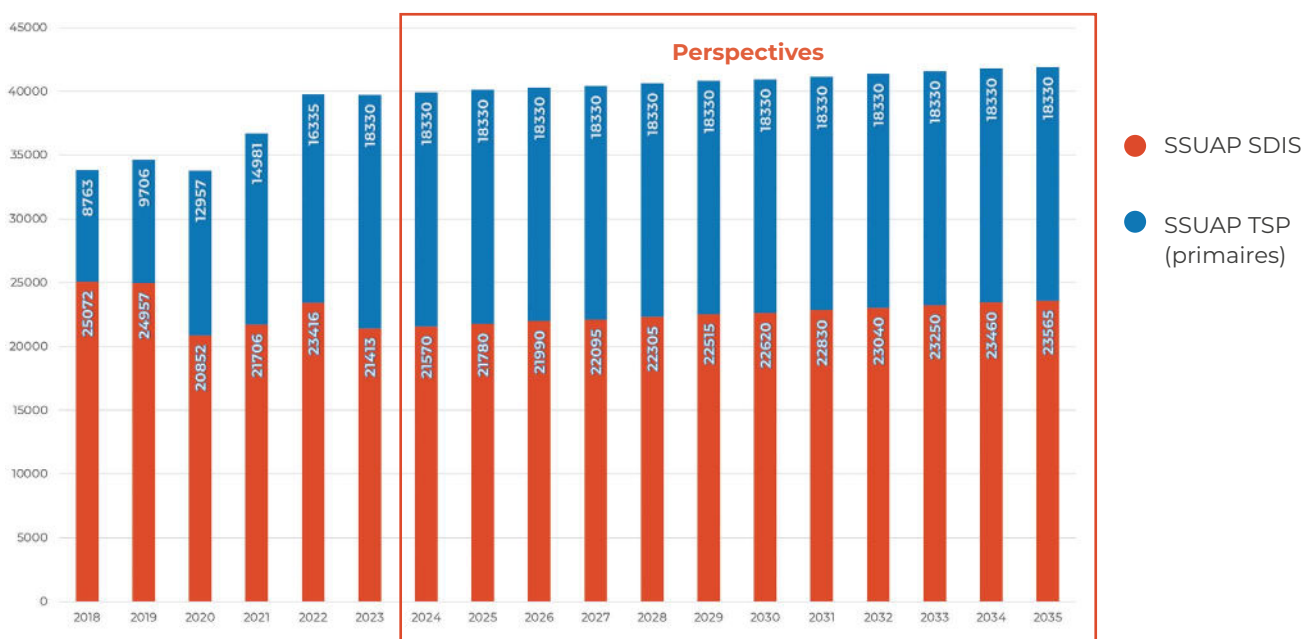
Le Département, via la Conférence des financeurs, et les 5 Espaces seniors, **déploie un programme coordonné d'actions autour de la prévention et de la perte d'autonomie** : 150 actions par an en moyenne, pour 3 000 bénéficiaires. Il s'agit d'actions collectives de prévention, d'information et de sensibilisation, du soutien à l'autonomie par les aides techniques, telles que :

- ▶ « Comment éviter les chutes et préserver votre autonomie ? »,
- ▶ Le soutien psychologique aux aidants,
- ▶ Des groupes de paroles entre aidants de personnes âgées,
- ▶ La lutte contre l'isolement des seniors via une feuille de route dédiée.

Le Département participe également à la surveillance des fonctions des seniors via le programme ICOPE pour un vieillissement en bonne santé.

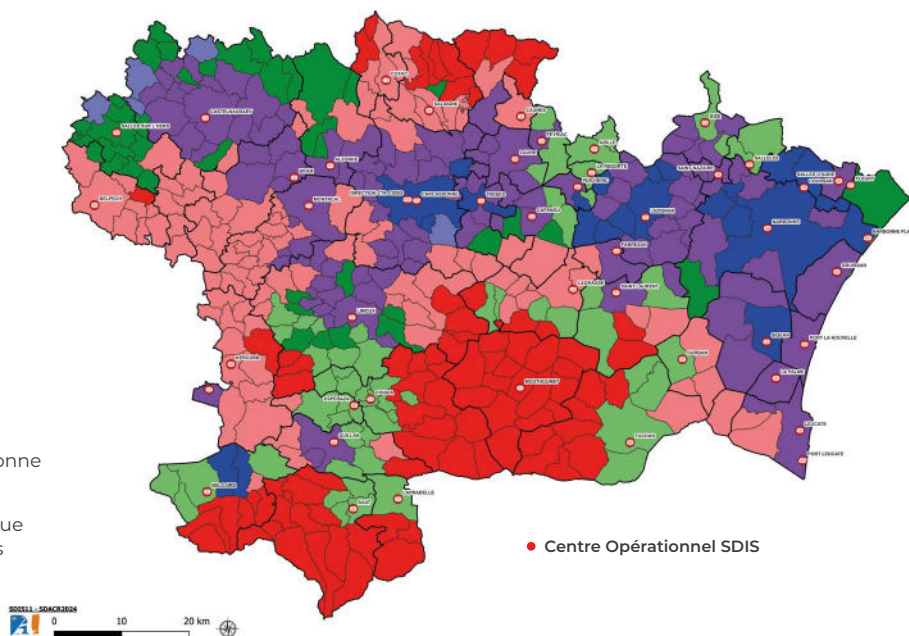
Evolution du SSUAP de 2018 à 2023 et perspectives de 2024 à 2035

Scénario population haute INSEE & activité constante des TSP



Accessibilité aux soins des communes (IRDES Juillet 2024)

- Moins bonne accessibilité aux soins tous services confondus
- Faible accessibilité aux soins en désertification médicale et avec de forts besoins
- Faible accessibilité aux soins de proximité et favorisées aux plan socio-économique et sanitaire
- Bonne accessibilité aux médecins généralistes mais avec une faible accessibilité aux autres soins
- Accessibilité aux soins relativement bonne qui se raréfie et avec de forts besoins
- Favorisées sur le plan socio-économique avec une bonne accessibilité aux soins
- Accessibilité aux soins la plus élevée pour tous les types de soins



L'évolution des interventions SSUAP pourrait également s'aggraver au regard de l'étude de l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES – juillet 2024) qui indique que 45 % des communes du département de l'Aude disposent d'une « moins bonne accessibilité ou d'une faible accessibilité aux soins ou sont en désertification médicale » (communes en rouge et rose).

Dans ces communes notamment, la faible prise en charge de la population par les acteurs de santé de proximité ou l'absence d'offre de soins de proximité contribuent à l'engagement des secours afin d'évaluer l'état de gravité de patients, voire leur évacuation vers des structures d'urgence éloignées.

En conséquence, **malgré la réorganisation et le fort engagement des transporteurs sanitaires privés qui ont permis de stabiliser le nombre d'interventions SSUAP du SDIS, ce dernier devrait repartir à la hausse dans les années à venir.**

OBJECTIF

1.5. Maitriser l'augmentation du nombre d'interventions SSUAP tout en contribuant à la politique de santé des audois



Sur les 24 401 victimes présentes sur les lieux des interventions réalisées par les sapeurs-pompiers en 2023, 5 324 n'ont pas été évacuées. Elles ont fait l'objet d'un soin sur place et/ou d'un refus de transport après bilan transmis au SAMU et accord du médecin régulateur. En moyenne, sur la période de référence, **20 % de victimes pour lesquelles les secours ont été engagés ne sont pas évacuées.** Cette proportion est stable. A titre de comparaison, le SDIS 31 enregistre 22 % de victimes laissées sur place, le SDIS 81 enregistre également 22 % de victimes laissées sur place mais avec une tendance à la hausse et le SDIS 66, 33 % (donnée 2022).

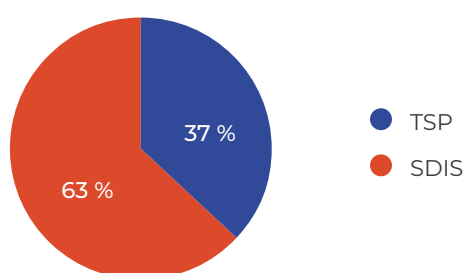


1.5.1. Accompagner et développer le service d'accès aux soins non programmés (ARS) afin d'assurer une prise en charge de proximité pour les victimes les moins graves et éviter l'engagement des sapeurs-pompiers.

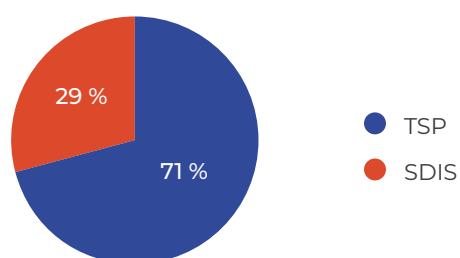
Interventions en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Sur la période 2018-2023, le nombre d'interventions SSUAP réalisées dans les EHPAD est en augmentation de 27 % (2 123 en 2018, 2 687 en 2023). Cependant, l'augmentation de la disponibilité des transporteurs sanitaires privés a permis de réduire le nombre ainsi que la part des interventions réalisées par les sapeurs-pompiers. En 2018, le SDIS réalisait 63 % des interventions en EHPAD. En 2023, cette part est de 29 %.

2018



2023



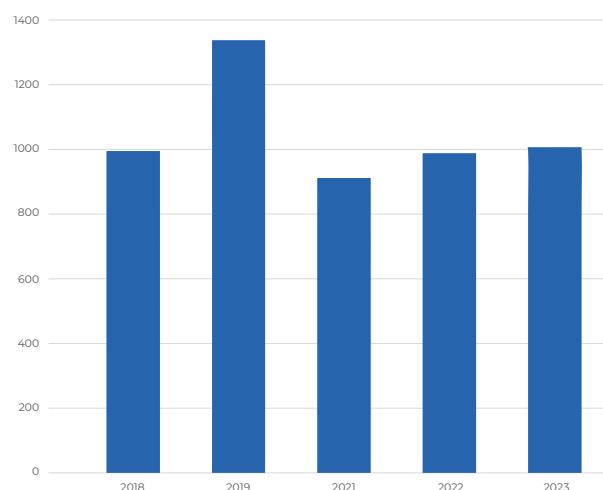
1.5.2. Garder un niveau d'engagement du SDIS limité dans les EHPAD grâce au maintien de la capacité de prise en charge des résidents par leurs équipes d'encadrement et un engagement des TSP pour les évacuations.

Relevages et chutes à domicile

En moyenne, les sapeurs-pompiers ont réalisé 1 047 relevages sur la période 2018-2023. Cela représente 4,5 % des interventions SSUAP. Après une forte hausse en 2019, le nombre de relevage a baissé en 2021 et s'est stabilisé.

Plus des deux tiers de ces interventions concernent des personnes âgées de plus de 75 ans à domicile. En faisant un zoom sur les relevages et les chutes à domicile, il apparaît que 62 % des victimes ont plus de 75 ans.

Relevages de personnes



1.5.3. Maîtriser le nombre d'interventions pour relevage en privilégiant les assistants de proximité (dispositif de téléalarme) et l'intervention des TSP.



Interventions à caractère médico-social

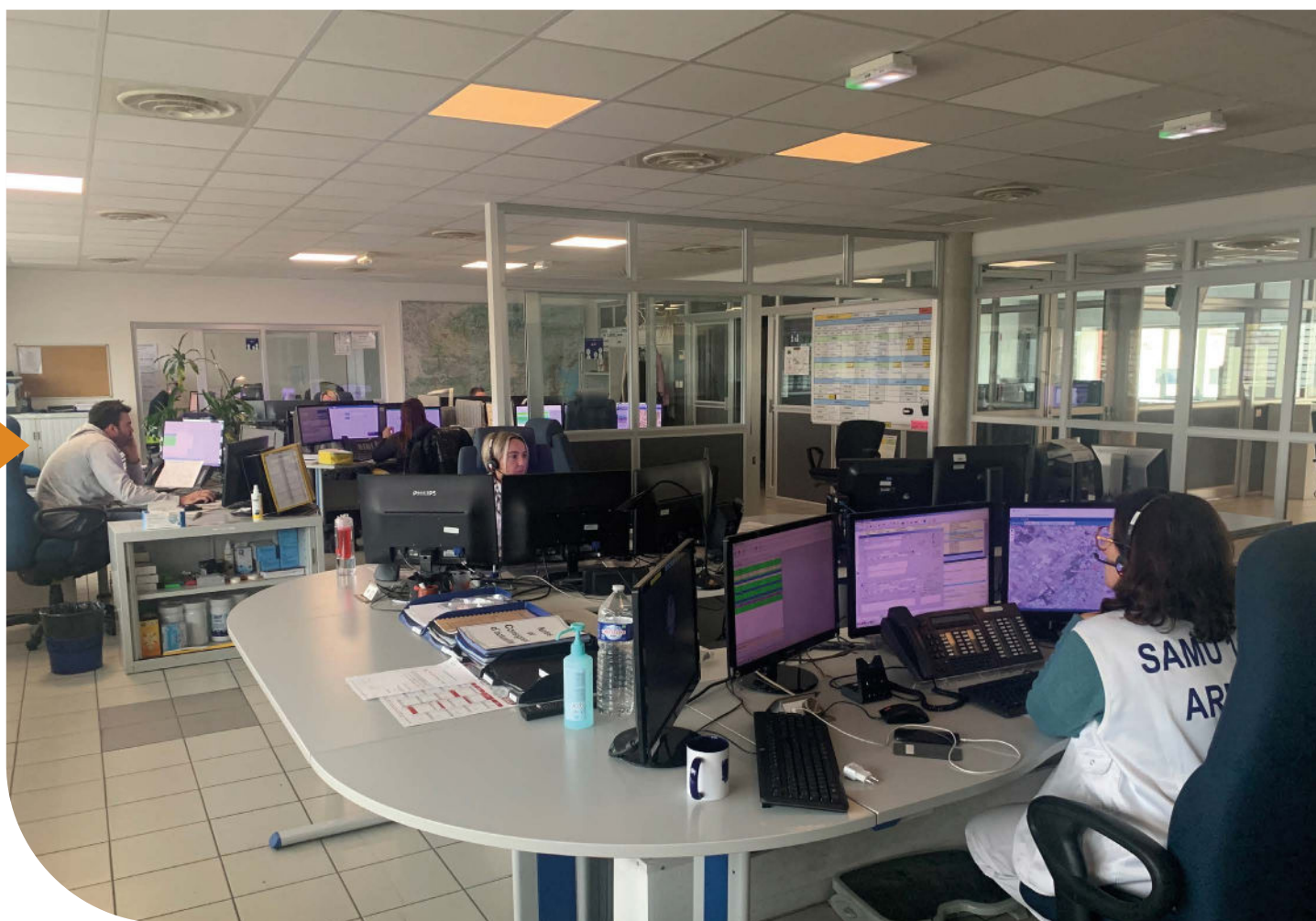
Aucun indicateur ne permet de quantifier les interventions réalisées par les sapeurs-pompiers pour les missions à caractère médico-social. Une part des interventions sans évacuation de victimes, des relevages à domicile, des malades à domicile pourrait être classée dans cette catégorie.

Depuis 2019, en partenariat avec le « Pôle des solidarités / Direction de l'autonomie » du conseil départemental, le SDIS a mis en place une procédure de signalement de personnes en détresse sociale. L'objectif est d'assurer une prise

en charge sociale de ces victimes en vue d'améliorer leurs conditions de vie et ainsi éviter l'intervention des secours. En 2023, les sapeurs-pompiers ont ainsi réalisé 25 signalements auprès du conseil départemental, dont 18 ont fait l'objet d'une prise en charge. Depuis 2024, le SAMU a mis en place une démarche visant les mêmes objectifs en lien avec le dispositif d'appui à la coordination de l'Aude (DAC).



1.5.4. Poursuivre et développer l'identification et le partage avec les services sociaux des situations de type « médico-sociales » et des situations récurrentes.



Carences

Les carences sont des missions de transport réalisées par les sapeurs-pompiers à la demande du SAMU, faute de disponibilité des transporteurs sanitaires privés dans les délais compatibles avec le degré d'urgence. **Ces missions font l'objet d'une participation financière du centre hospitalier de Carcassonne (siège du SAMU) sur la base d'un tarif forfaitaire national (209 € par mission en 2024).**

En moyenne, 3 212 missions pour carence sont réalisées par le SDIS chaque année. Cela représente 15 % des interventions SSUAP (8 % en moyenne pour les SDIS de comparaison). **Si l'activité des transporteurs sanitaires privés n'augmente pas, l'activité pour carence du SDIS pourrait augmenter de 18 % entre 2023 et 2029.** Identifiée comme une cause de suractivité mais aussi de démotivation pour les sapeurs-pompiers, l'évolution du nombre de ces missions nécessite d'être réduite. Cette évolution pourrait également remettre en cause les conventions passées avec les employeurs permettant la mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires.

 **1.5.5.** Réduire l'évolution du nombre de missions pour carence

 **1.5.6.** Poursuivre le travail interservices au CODAMUPS-TS avec l'augmentation de la garde ambulancière,



1.5.7. Continuer le travail de coordination sur la plateforme commune et étudier l'extension de la période de coordination ambulancière (7j/7 et 24h/24)

Véhicule de secours et d'assistance aux victimes

Dans l'ensemble, la gestion des interventions SSUAP est facilitée par le travail collaboratif de la plateforme commune et notamment par la coordination SAMU/SDIS.

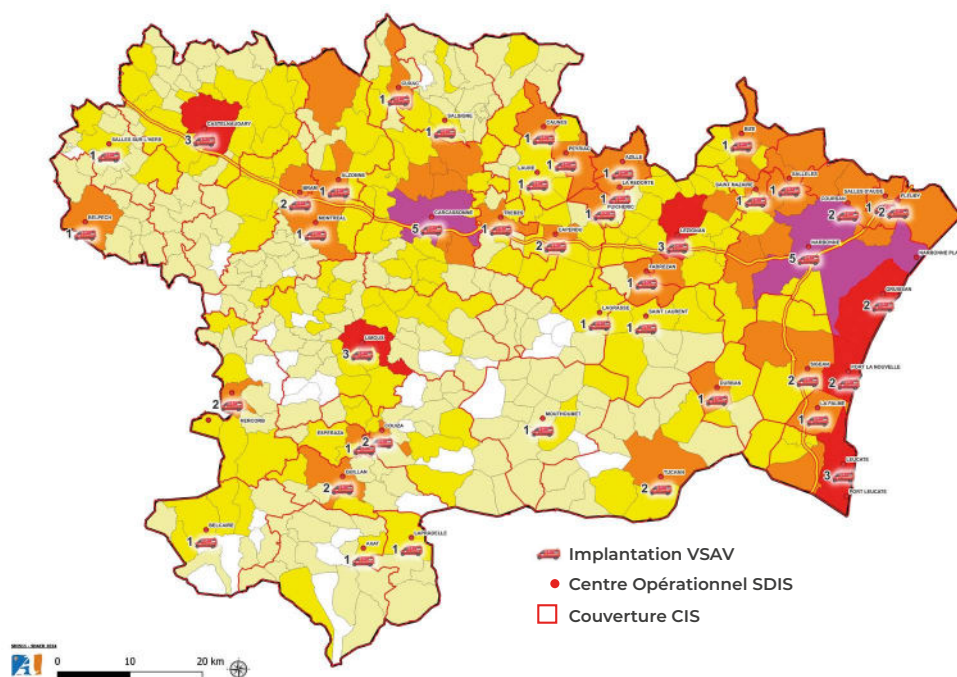
Le principal engin de secours engagé pour les missions SSUAP est le véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). L'implantation actuelle des 72 VSAV avec 6 ans de moyenne d'âge permet :

- ▶ De disposer d'au moins un VSAV dans chacun des CIS permettant de réduire les délais d'intervention,
- ▶ De couvrir les secteurs de population les plus denses du département et générant le plus d'interventions.

Les SDIS de comparaison disposent en moyenne du même nombre de VSAV avec une moyenne d'âge identique.

Interventions SSUAP (2023)

- 0
- 1 - 9
- 10 - 49
- 50 - 499
- 500 - 1500
- > 1500



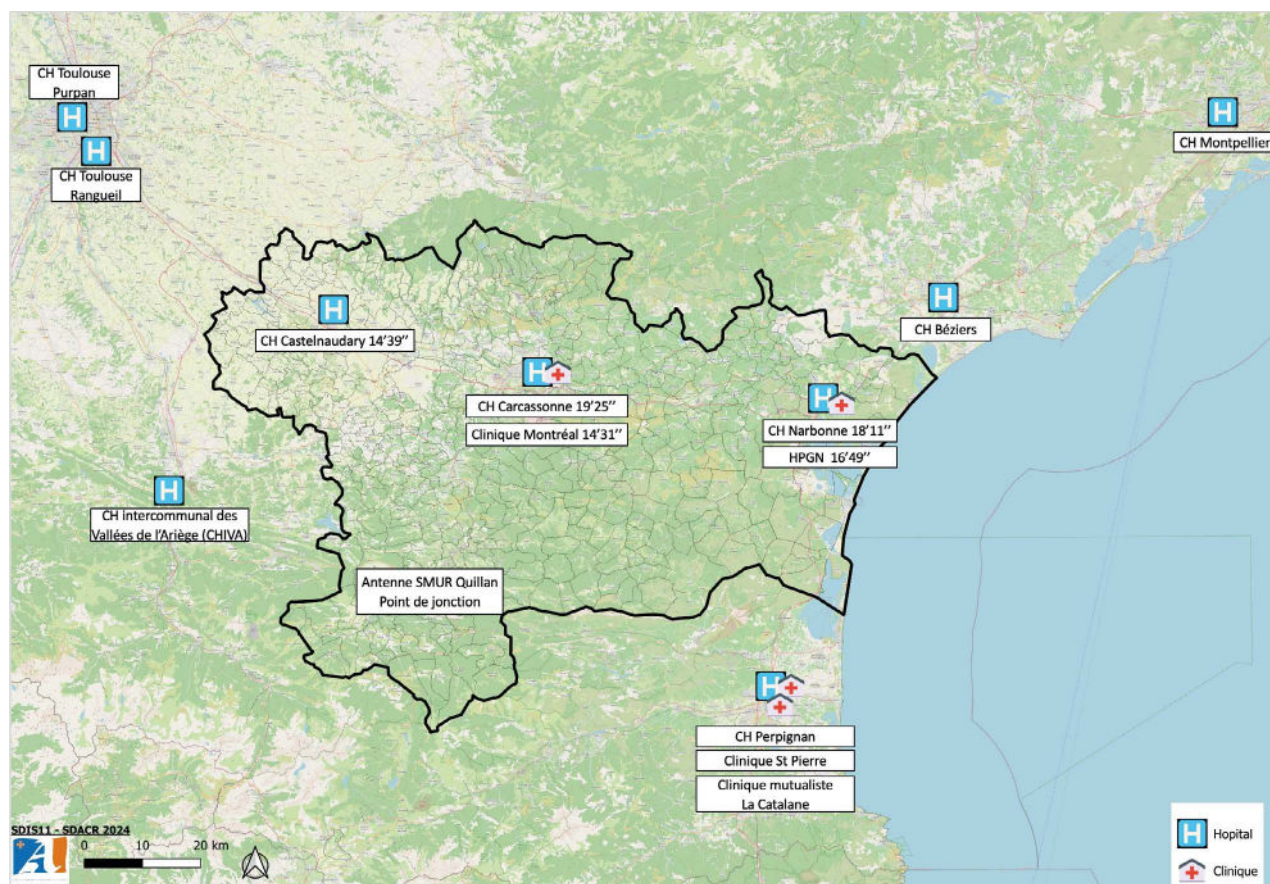
- 1.5.8. Maintenir le parc des VSAV et étudier la répartition géographique au regard des capacités de réponse des CIS (risques courants, moyens spécialisés, risques complexes, délais)

Structures d'accueil d'urgence

La durée d'intervention SSUAP des CIS en zone rurale est plus importante que celle des CIS en zone urbaine. En effet, situés généralement loin des structures d'accueil d'urgence où sont déposées les victimes, **les CIS des zones rurales ont des durées d'intervention SSUAP jusqu'à 3 fois plus importantes** (exemple : 56 mn pour le CSP Narbonne et 3h09 pour le CIS Mouthoumet). Cette durée impacte directement les sapeurs-pompiers volontaires et indirectement les employeurs ayant passé une convention de disponibilité avec le SDIS.

En revanche, **5 structures d'accueil d'urgence sont ouvertes 24h/24 sur le département** (3 publiques et 2 privées). Les temps d'attente des VSAV afin de déposer les victimes sont inférieurs à 20 mn en moyenne. Cette durée est correcte en comparaison de situations rencontrées dans d'autres départements pour lesquels des temps d'attente au-delà de l'heure sont rapportés.

- 1.5.9. Conserver toutes les structures d'accueil d'urgence de proximité
- 1.5.10. Maintenir les délais d'attente actuels des VSAV pour déposer les victimes dans les structures d'accueil d'urgence
- 1.5.11. Poursuivre le travail avec l'ARS et le SAMU de désignation de points prise en charge de proximité des victimes afin de diminuer les durées d'évacuation par VSAV



Actes de soins d'urgence

Autorisés par la loi du 25 novembre 2021, les actes de soins d'urgence visent à recueillir et à transmettre au médecin régulateur du SAMU des informations à caractère clinique contribuant à l'évaluation de l'état de santé de la victime en complément des bilans secouristes actuels. Ces actes permettent aussi, après formation et sur prescription du médecin régulateur, de pratiquer des actes à visée diagnostique ou thérapeutique.

L'objectif est d'améliorer la prise en charge des victimes (infarctus du myocarde, intoxication au monoxyde de carbone, prise en charge de la douleur...).

Certains actes sont déjà réalisés par les sapeurs-pompiers de l'Aude : prise de température, de pulsation cardiaque, de pression artérielle par voie non invasive, recueil de la glycémie, recueil du taux de saturation en oxygène. D'autres actes pourront être réalisés après formation : scores de gravité clinique, recueil du taux de saturation en monoxyde de carbone par voie non invasive, enregistrement et transmission d'électrocardiogrammes.

La pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS joue un rôle essentiel dans ce cadre en assurant la gestion et la délivrance de l'ensemble des médicaments, des dispositifs médicaux stériles, mais également des matériels biomédicaux, médico-secouristes, produits et matériels nécessaires à la prévention des risques infectieux, de la gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux...

Le SDIS de l'Aude a décidé de déployer une partie de ces actes en priorisant les CIS éloignés des structures d'accueil d'urgence dans un but de renforcer l'accès aux soins pour les audois. Le calendrier prévisionnel d'équipement et de formation prévoyait un déploiement sur la période 2023-2027.

 **1.5.12.** Poursuivre le déploiement des actes de soins d'urgence en démarrant par les CIS les plus éloignés des structures d'accueil d'urgence et déployer le bilan patient-victime dématérialisé (logiciel et tablettes)



Sous-direction santé

Infirmiers de sapeurs-pompiers (ISP)

Dans la graduation de la réponse SSUAP, les **infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires interviennent soit à la demande du CTA-CODIS, sur les départs réflexes sapeurs-pompiers, soit à la demande du médecin régulateur du SAMU** en appui de moyens sapeurs-pompiers ou de transporteurs sanitaires privés. Dans ce cas, il s'agit d'un appui logistique qui est facturé par le SDIS au centre hospitalier de Carcassonne (siège de SAMU).

Les ISP sont autorisés à mettre en œuvre des protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU), dont le nombre est de 13 à ce jour, validés par le médecin-chef du SDIS, ou de mettre en œuvre des prescriptions médicales faites par le médecin régulateur du SAMU.

En 2023, dans le cadre du SSUAP, les ISP ont réalisé 7 933 sorties (soit un engagement sur 35 % des interventions SSUAP du SDIS).

Ils ont mis en œuvre 3 252 PISU (61% pour la prise en charge de la douleur de l'adulte et de l'enfant, 16% pour la prise en charge de douleur thoracique), appliqué 290 prescriptions médicales du médecin régulateur (hors PISU). Les interventions des ISP en appui logistique du SAMU représentent 7 % de cette activité et 10 % des interventions ISP se font en appui d'un transporteur sanitaire privé.

Dans le cadre de leur activité opérationnelle, **les ISP assurent le soutien sanitaire opérationnel (SSO). Il s'agit d'une mission de secours et soins d'urgence à destination des sapeurs-pompiers** engagés en nombre, sur des missions de feux de structures, feux de forêts, secours routiers, plan nombreuses victimes (NOVI), manœuvres dimensionnantes... En 2023, 195 engagements du SSO ont été réalisés.

La réponse opérationnelle des ISP repose sur :

- ▶ 2 véhicules légers infirmiers (VLI) armés par les ISP en garde postée 24h/24 sur les CSP de Narbonne et Carcassonne (54 % des sorties),
- ▶ 2 VLI armés par les ISP en garde postée 24h/24 sur les CIS de Gruissan et Leucate en période estivale (5 % des sorties),



- ▶ 1 ISP intégré dans la garde postée du CIS Lézignan en journée,
- ▶ 1 VLI armé 24h/24 par un ISP en astreinte sur le secteur Minervois (dans le cadre d'une expérimentation menée depuis 2023),
- ▶ des ISP en astreinte en fonction de leur disponibilité qui peuvent se rendre sur les lieux de l'intervention avec un véhicule léger de leur CIS (ou avec un VLI sur le secteur littoral sud l'hiver),
- ▶ 1 ISP en astreinte 24h/24 pour assurer le SSO avec un véhicule de soutien sanitaire opérationnel dédié (VSSO) basé à la direction du SDIS.

En dehors des secteurs en garde postée, la couverture opérationnelle ISP repose sur de l'astreinte non programmée et sur des disparités géographiques. S'agissant d'une mission réalisée par le SDIS dans le cadre de son concours aux secours et soins d'urgence, une recherche de complémentarité avec les autres professionnels de santé, voire de co-financement, doit être réalisée en vue d'homogénéiser la couverture opérationnelle du département. A ce stade, 3 nouveaux secteurs pourraient être étudiés : Castelnaudary, Lézignan et Limoux.

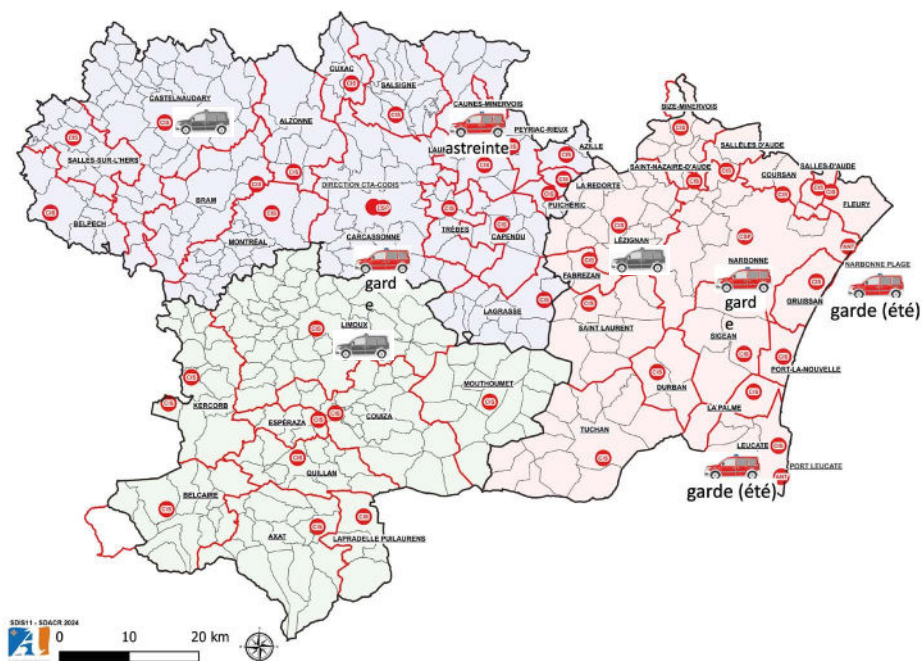
Implantation des VLI



VLI



VLI à étudier



-  **1.5.13.** Optimiser la couverture opérationnelle des VLI dans le cadre d'une recherche de complémentarité avec les autres professionnels de santé et d'un co-financement.
-  **1.5.14.** Faire le retour d'expérience du VLI Minervois avant d'envisager une extension du dispositif sur les secteurs Lauragais et Haute Vallée.
-  **1.5.15.** Faire le retour d'expérience de la garde ISP au CIS Lézignan en journée afin de coordonner la couverture du secteur 24h/24.

En complément et dans le cadre d'une convention avec les centres hospitaliers, le SDIS met à disposition des véhicules légers infirmiers (VLI) en garde postée afin de pallier l'indisponibilité du SMUR à Castelnaudary ou à Quillan. Ce dispositif fait l'objet d'une facturation au centre hospitalier. En 2023, 39 gardes VLI ont été réalisées au profit du CH de Castelnaudary.

Psychologues sapeurs-pompiers volontaires

Les psychologues, experts de sapeurs-pompiers volontaires tiennent une astreinte 24h/24 afin d'assurer des missions de soutien psychologique individuel ou collectif, de prévention et de gestion des psycho-traumatismes et du stress au profit des sapeurs-pompiers.

Vétérinaires sapeurs-pompiers volontaires

Les vétérinaires sapeurs-pompiers volontaires participent à l'élaboration des consignes opérationnelles des interventions impliquant des animaux. Ils peuvent participer à la capture d'animaux blessés ou dangereux menaçant la sécurité des personnes et des biens.

Ils interviennent en qualité de conseiller technique du DDSIS et du Médecin Chef sur les problèmes concernant l'hygiène alimentaire dans les CIS et sur l'environnement et la santé publique (cas de grippe aviaire, par exemple).

5 vétérinaires sapeurs-pompiers volontaires font partie de la sous-direction santé mais n'ont pas d'organisation opérationnelle.

-  **1.5.16.** Etudier et organiser la réponse opérationnelle des vétérinaires sapeurs-pompiers volontaires.

Risques courants

Accidents de circulation

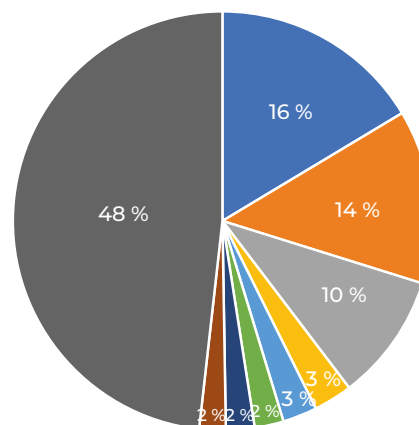
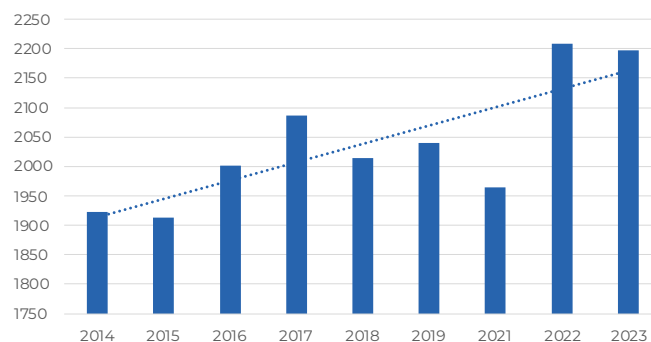
Représentant 7 % de l'activité opérationnelle du SDIS, les interventions pour accidents de la circulation regroupent tous types de moyens de transport : deux-roues, véhicules légers, poids lourds, engins agricoles, trains, bateaux, aéronef... 98 % de ces interventions concernent des accidents routiers. Leur nombre est en **hausse constante depuis 10 ans** pour s'établir à 2 144 en 2023 (soit 6 interventions par jour en moyenne).

Les communes les plus accidentogènes sont Narbonne et Carcassonne. Plus de la moitié des interventions sont réalisées sur le territoire de 7 communes et des autoroutes (A9 et A61) qui à elles seules représentent 10 % des interventions.

Répartition des interventions pour accidents routiers par commune (moyenne 2018-2023)

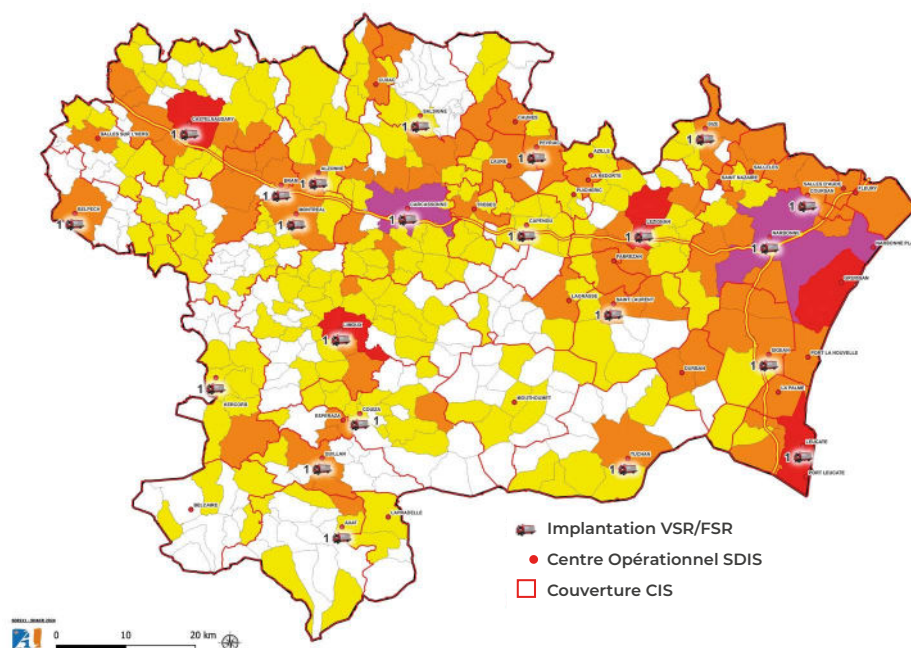
- Narbonne
- Carcassonne
- Autoroutes
- Castelnaudary
- Lézignan
- Limoux
- Gruissan
- Leucate
- Autres communes

Intervention pour accidents routiers



Interventions Accidents de Circulation (2023)

- 0
- 1 - 4
- 5 - 49
- 50 - 100
- > 100





La répartition des 14 véhicules de secours routier (VSR) et 8 fourgons de secours routier (FSR) permet une bonne couverture du territoire (moyenne des SDIS de comparaison : 17 VSR-FSR). Cependant, malgré le nombre d'interventions pour accidents de la circulation en hausse, **la mise en œuvre du matériel spécifique et coûteux des VSR et FSR est moins fréquente.** De plus, l'évolution technologique des véhicules (le SDIS 66 a chiffré cette mise en œuvre à 1 % des interventions) (dispositifs de sécurité, carburations hybrides et nouveaux carburants, véhicules électriques...) rend les **opérations de désincarcération plus complexes et dangereuses.** En conséquence, la formation à ces techniques doit être renforcée.

En complément, dans la majorité des interventions sur les réseaux routiers, les sapeurs-pompiers arrivent sur les lieux avant les gestionnaires de réseaux et doivent réaliser un premier balisage afin d'assurer leur propre sécurité et celle des victimes.

-  **1.6.1.** Adapter le parc actuel des VSR-FSR à l'évolution du besoin opérationnel.
-  **1.6.2.** Optimiser les 3 VSR des CIS d'Alzonne, de Bram et de Montréal afin de disposer d'un seul véhicule mieux équipé avec notamment des capacités d'interventions sur autoroute.
-  **1.6.3.** Étudier la reconfiguration de VSR en véhicules de balisage et d'abordage sur les CIS de Belpech, Couiza, Kercorb et Salsigne.

La couverture des secteurs autoroutiers est actuellement assurée par les CIS disposant

d'accès par des entrées à péage afin de faciliter le regroupement des engins, avant leur insertion dans la circulation pour se rendre sur le lieu de l'intervention.

Cette **organisation vise à garantir la sécurité des sapeurs-pompiers mais peut conduire à des délais d'interventions importants.** Des CIS situés à proximité d'aires de service, d'aires de repos ou de portails pourraient être intégrés dans le plan de déploiement des secteurs autoroutiers (exemple : CIS Capendu entre Carcassonne et Lézignan, CIS Fleury et CIS Salles d'Aude entre Narbonne et Béziers).

Les interventions sur autoroutes sont dangereuses comme en témoigne le nombre d'engins de patrouille des sociétés gestionnaires percutés en intervention. En 2023, 36 véhicules patrouilleurs et 30 autres véhicules d'intervention (dépanneuses, saleuses, véhicules légers...) ont été percutés sur les autoroutes françaises (source AFSA août 2024). Ces accidents ont conduit au décès de 2 agents en 2023 et 1 en 2024. Afin de limiter les risques pour les services de secours, la Plan d'interventions sur autoroutes des services de secours et d'incendie (PIASSI) arrêté par le Préfet définit les modalités d'engagement et de balisage pour l'ensemble des intervenants.

-  **1.6.4.** Réétudier la couverture opérationnelle des tronçons autoroutiers en vue d'améliorer les délais d'arrivée sur les lieux des secours, tout en prenant compte la sécurité des intervenants.

Risques courants

Lutte contre les incendies

La lutte contre l'incendie est une mission exclusive des services d'incendie et de secours.

En moyenne, les sapeurs-pompiers de l'Aude ont réalisé 2 259 interventions de lutte contre l'incendie par an, soit plus de 6 par jour. Cela représente **7 % de l'activité opérationnelle du SDIS mais avec des ressources en engins, en personnels et en durée plus importantes que pour les autres missions.** Quand une intervention SSUAP nécessite 5 hommes.heures, une intervention pour incendie en nécessite 5 fois plus (25,5 hommes.heures en moyenne).

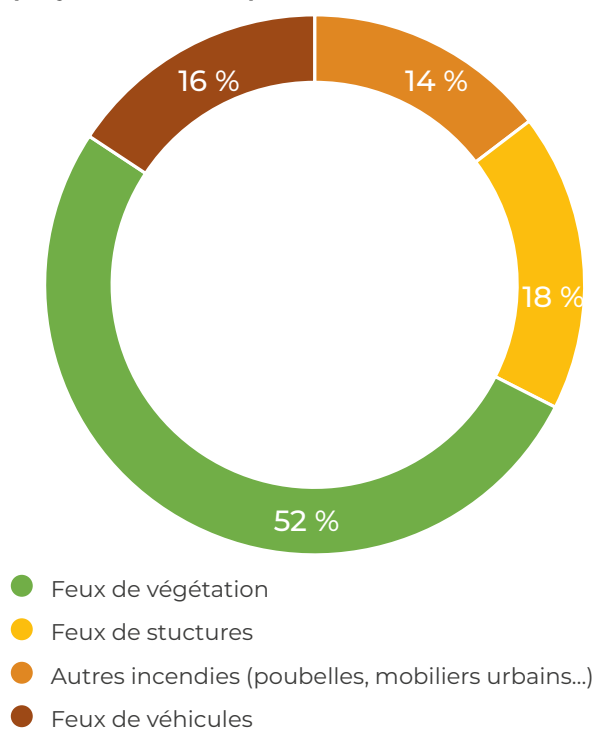
Ces interventions regroupent :

- ▶ les feux de structures (habitations, bâtiments commerciaux, artisanaux, industriels, de services...),
- ▶ les feux de forêts et d'espaces naturels (appelés également « feux de végétation »),
- ▶ les feux de véhicules,
- ▶ les autres incendies : poubelles, mobilier urbain...

Les caractéristiques géographiques et climatologiques du département de l'Aude, l'exposent particulièrement aux feux de forêts et d'espaces naturels : toutes les communes sont exposées au risque majeur « feux de forêts » (source DDRM). Plus de la moitié des interventions de lutte contre l'incendie concerne le milieu naturel.

De par sa fréquence, ce risque est donc traité dans le chapitre « risques courants » du SDACR mais également dans le chapitre « risques complexes » au regard des enjeux, des évolutions en cours (changement climatique) et de l'organisation et des moyens à mettre en œuvre pour lutter contre les feux de forêt et d'espaces naturels.

Interventions de lutte contre les incendies
(moyenne 2018-2023)



Risques courants

Lutte contre les incendies - feux de structures

Le nombre d'interventions pour feux de structures est stable sur la période 2018-2023. Avec 403 interventions en moyenne par an, il représente 18 % des interventions de lutte contre l'incendie. Ces interventions se situent majoritairement dans les zones les plus urbanisées du département.

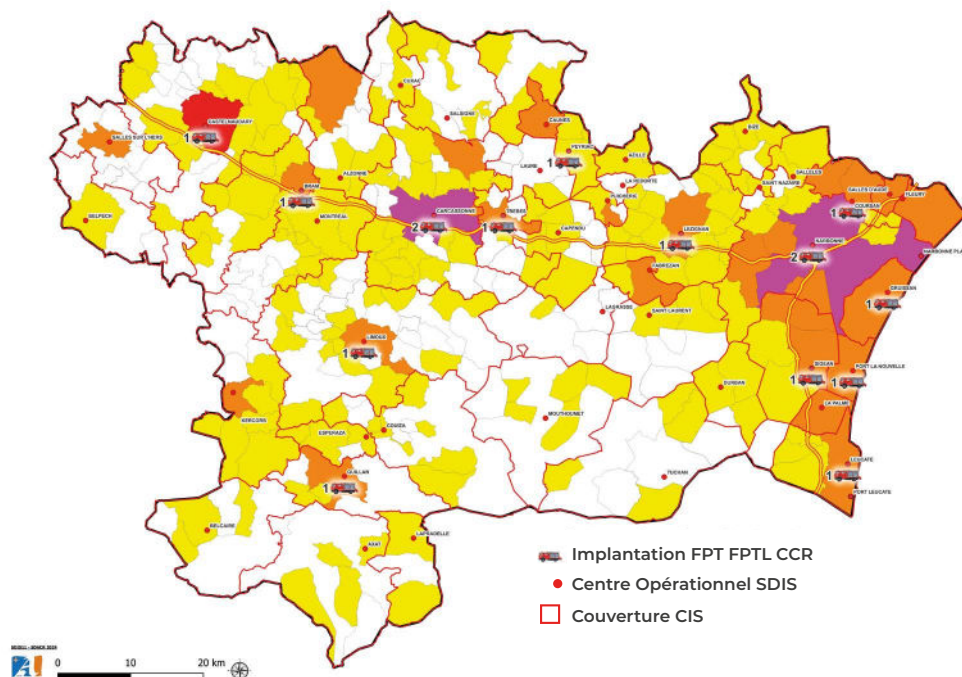
L'implantation des 16 engins dédiés à la lutte contre les feux de structures (FPT, FPTL et CCR) couvre partiellement le département. Les SDIS de comparaison disposent en moyenne de 48 engins dédiés à la lutte contre les feux de structure (mini 43, maxi 63). Dans l'Aude un engin de lutte contre les feux de structure couvre 361 km² quand dans les SDIS de comparaison le même engin couvre en moyenne 137 km² (mini : 73 km², maxi 361 km²). C'est

pourquoi, dans les CIS non dotés, **la couverture de ce risque est complétée par l'adaptation d'au moins un camion-citerne feux de forêt (CCFM) pour les missions de feux urbains (CCFu)**. Les engins de lutte contre l'incendie étant des véhicules poids lourds, les délais de route sont plus importants que pour les engins assurant les missions de secours et soins d'urgence aux personnes.

-  **1.7.1.** Maintenir le parc actuel des FPT, FPTL et CCR
-  **1.7.2.** Finaliser la polyvalence des CCFM aux missions de feux de structures (CCFu) et évaluer cette stratégie

Interventions feux de structures véhicules et autres (2023)

- 0
- 1 - 4
- 5 - 49
- 50 - 100
- > 100



Quand les bâtiments dépassent la hauteur accessible au moyen d'une échelle à coulisse (plancher bas du dernier niveau à plus de 8 m), une échelle aérienne est nécessaire afin de réaliser les sauvetages et/ou établir des lances. Dans ce cas, une échelle aérienne est engagée en appui des engins de lutte.

Le SDIS de l'Aude dispose de 7 échelles aériennes. Les SDIS de comparaison disposent en moyenne de 10 moyens aériens (échelles aériennes, bras élévateurs articulés...) avec un minimum de 8 et un maximum de 13.

Une simulation cartographique montre que les communes qui regroupent le plus de bâtiments dont « le plancher bas du dernier niveau se situe à plus de 8 m » sont siège d'un CIS ou sont à proximité d'un CIS armé avec une échelle aérienne, hormis la commune de Chalabre.

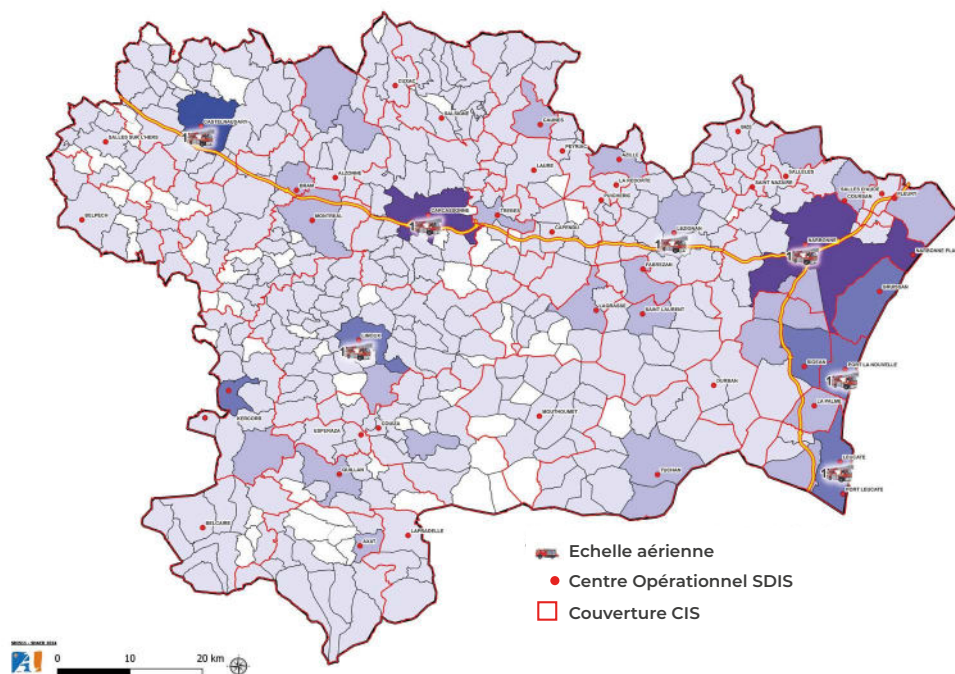
La particularité de ces matériels est **la nécessité de contrôles réglementaires réguliers, coûteux et les rendant indisponibles**. En complément, la haute technicité associée à l'âge des échelles aériennes (20 ans pour 13 ans en moyenne pour les SDIS de comparaison) génère des pannes fréquentes. En cas d'indisponibilité d'une des 7 échelles et afin de maintenir un maillage territorial cohérent par rapport aux risques, l'échelle aérienne du CIS Port la Nouvelle ou du CIS Leucate est repositionnée.

 **1.7.3.** Maintenir et rajeunir le parc actuel des échelles aériennes.

 **1.7.4.** Etudier une couverture mutualisée avec les partenaires extérieurs du port de Port la Nouvelle.

Nombre de bâtiments de plus de 8 mètres

- 0
- 1 - 49
- 50 - 149
- 150 - 499
- 500 - 1499
- + 1500



Risques courants

Lutte contre les incendies - feux de forêts et d'espaces naturels

Représentant plus de la moitié des interventions de lutte contre l'incendie, les feux de forêts et d'espaces naturels génèrent en moyenne 1 170 interventions par an, soit plus de 3 interventions par jour. Ils comprennent :

- ▶ les feux de forêts et de garrigues (cf. chapitre risques complexes),
- ▶ les feux des espaces en déprise : friches, jachères, mosaïques de cultures...
- ▶ les feux des espaces agricoles : récoltes sur pied, chaumes, prairies...
- ▶ les feux des espaces péri-urbains ou urbains : arbres, haies, fossés...

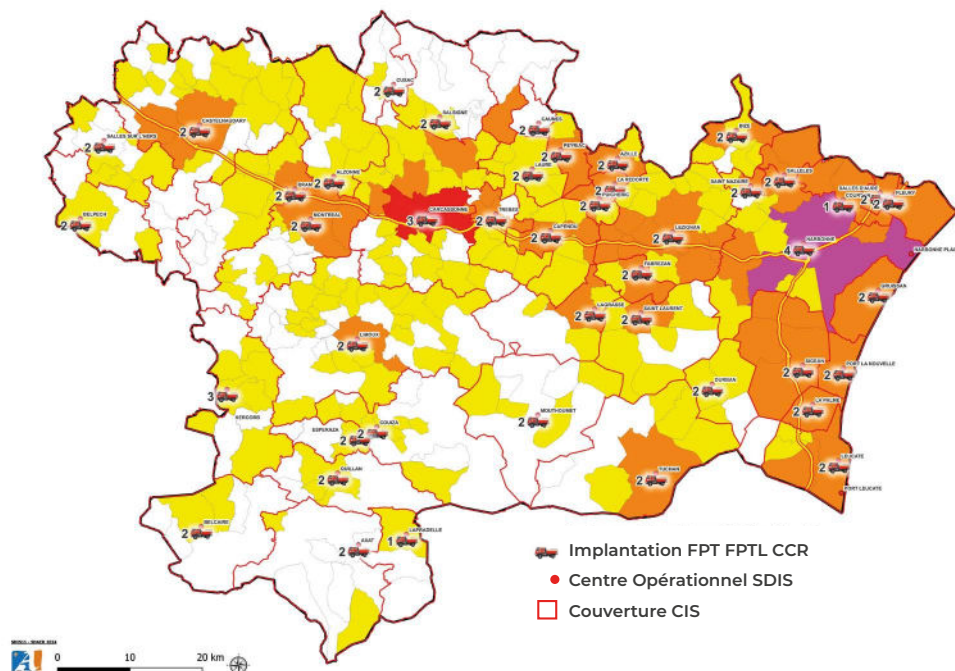
L'implantation des engins de lutte contre les feux de végétation (CCFM) vise à couvrir la totalité du département avec, en complément :

- ▶ la possibilité de délocaliser un CCFM de chaque CIS dans le cadre du dispositif préventif FdF tout en conservant un CCFM sur le secteur d'intervention,
- ▶ la disponibilité d'un CCFM adapté aux feux de structure (CCFu) dans chaque CIS ne disposant pas d'engin dédié aux feux de structure (FPT, FPTL ou CCR).

 **1.8.1.** Optimiser le parc des CCFM en parallèle de l'objectif 1.3.4. de « renforcer les mutualisations de centres »

Interventions feux de forêts et d'espaces naturels (2023)

- 0
- 1 - 4
- 5 - 49
- 50 - 100
- > 100



Risques courants

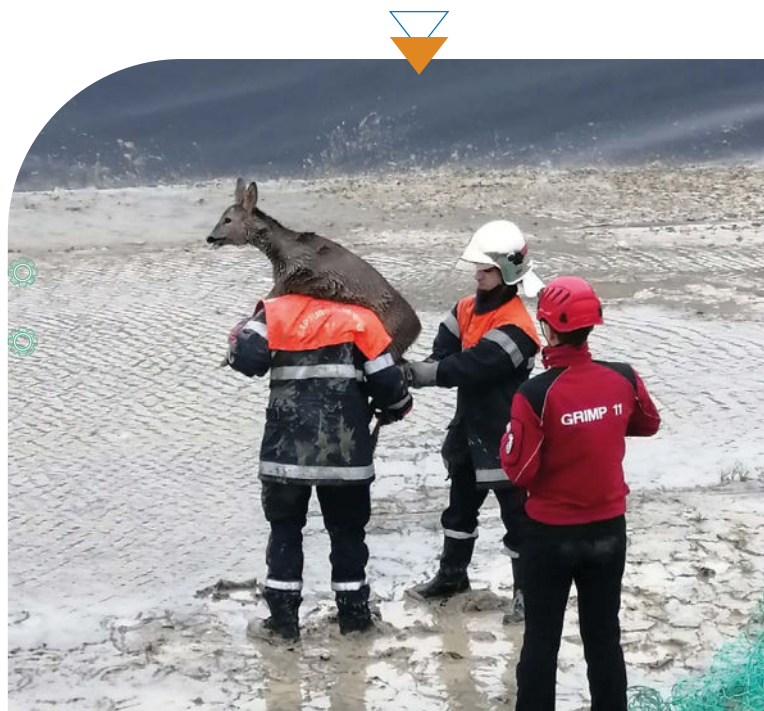
Opérations diverses

Les interventions diverses regroupent des missions très hétéroclites qui ne présentent pas un degré d'urgence important :

- ▶ dégagement de voie publique,
- ▶ destruction d'hyménoptères,
- ▶ faits d'animaux (hors hyménoptères),
- ▶ fuites d'eau,
- ▶ inondations (hors sauvetages et mises en sécurité de personnes),
- ▶ ouvertures de portes,
- ▶ recherches et récupérations d'objets,
- ▶ fausses alertes...

Représentant 9 % des interventions des sapeurs-pompiers, leur nombre est stable hormis quand le département est touché par des inondations (3 436 interventions en 2018 soit 65 % de plus que la moyenne annuelle – 2 252).

Ces interventions sont réalisées avec des lots de matériels adaptés à chaque mission et qui sont chargés dans un véhicule tout usage (VTU) ou dans un véhicule léger. Afin de limiter les coûts d'achat des véhicules du SDIS, les anciens VSAV sont réaménagés afin de devenir des VTU.

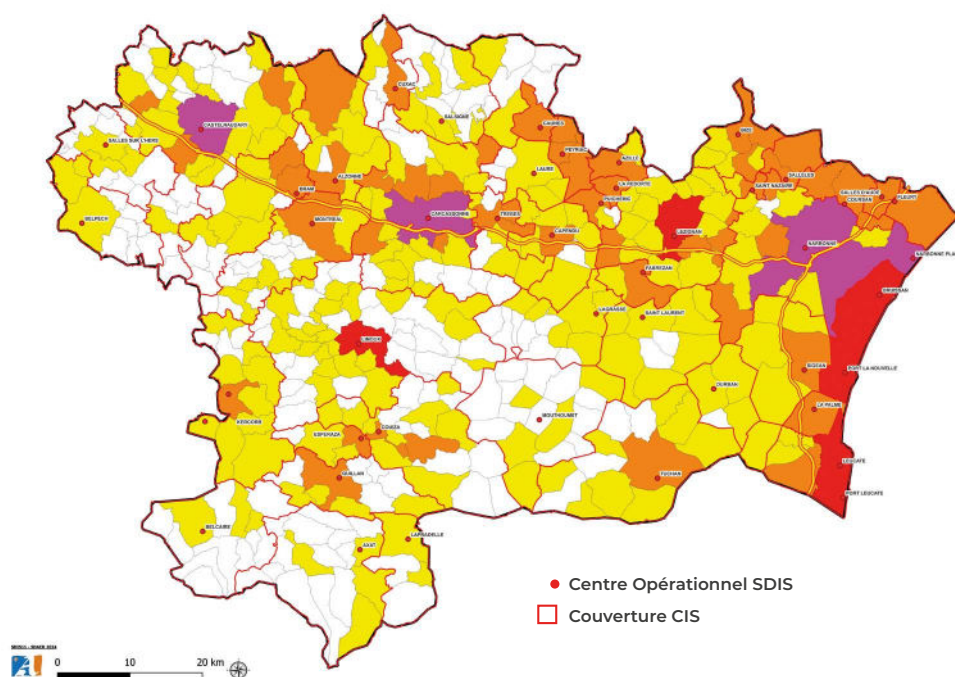


1.9.1. Poursuivre le réaménagement des anciens VSAV en VTU

1.9.2. Définir des lots d'intervention type opérations diverses

Interventions opérations diverses (2023)

- 0
- 1 - 4
- 5 - 49
- 50 - 100
- > 100



Risques courants

Interventions sur les risques technologiques

Les interventions courantes sur les risques technologiques représentent 2 % de l'activité et leur nombre est stable. Elles regroupent :

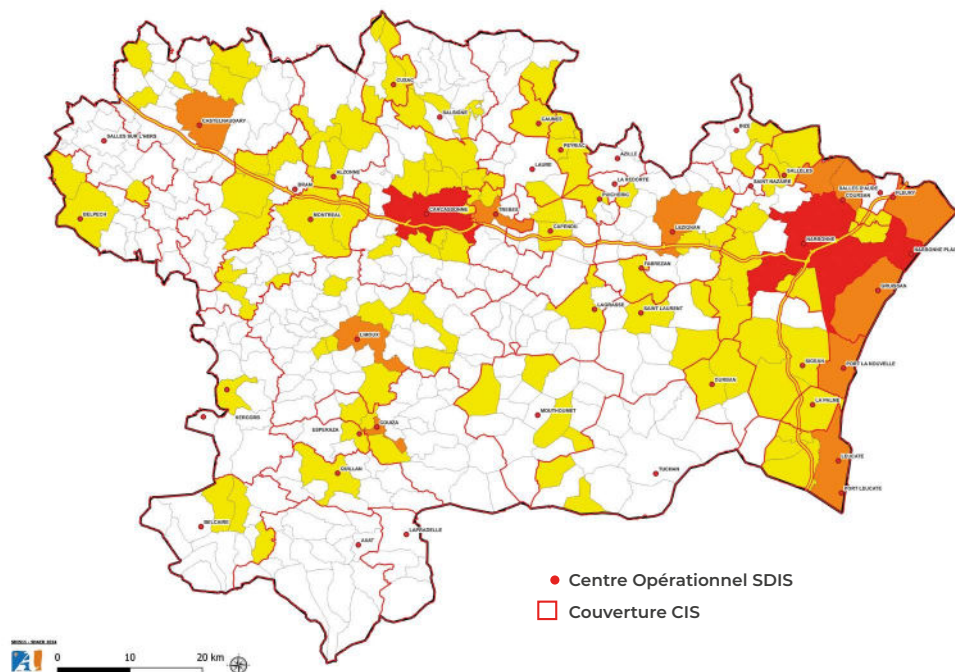
- ▶ les fuites et odeurs de gaz,
- ▶ les autres odeurs que le gaz,
- ▶ les pollutions et contaminations,
- ▶ les faits dus à l'électricité (hors électrifications et électrocutions catégorisées en SSUAP).

Elles se concentrent principalement dans les zones urbaines. L'intervention des sapeurs-pompiers est assurée par les moyens de lutte contre l'incendie qui disposent de détecteurs de gaz avec éventuellement l'appui des moyens spécialisés en risques technologiques (cf. chapitre risques complexes).



Interventions risques technologiques (2023)

- 0
- 1 - 4
- 5 - 49
- 50 - 100



Risques complexes

L'analyse des risques complexes permet d'évaluer la capacité du SDIS à les couvrir de manière autonome ou à **identifier le risque de rupture capacitaire impliquant la sollicitation de renforts zonaux ou nationaux.**

Cette partie traite :

- Des feux de forêts et d'espaces naturels,

- Des inondations et des milieux aquatiques,
- Des risques technologiques,
- Du milieu périlleux et de la montagne,
- Des séismes, mouvements de terrain, effondrements,
- Des menaces anthropiques.



Risques complexes

Les Feux de forêts et d'espaces naturels

Aléa et enjeux

La forêt couvre environ 30 % du territoire du département de l'Aude, soit 200 000 hectares, ce qui le situe au-dessus de la moyenne nationale.

Dans le DDRM, toutes les communes de l'Aude sont exposées au risque majeur « feux de forêts ».

Ce risque est en constante augmentation en termes de surfaces exposées et d'intensité avec l'influence de 3 principaux facteurs :

- ▶ L'augmentation des espaces naturels combustibles liés à la déprise agricole et qui va s'étendre avec la campagne d'arrache de vignes à venir, générant de nouvelles friches,
- ▶ L'extension des zones d'urbanisation vers les espaces naturels combustibles. Cette évolution est notamment due à l'augmentation de population, en particulier sur la moitié est du département, la plus sensible aux feux de forêts,

- ▶ Le réchauffement climatique avec des périodes plus chaudes, plus sèches, plus longues et plus fréquentes qui étendent la période de sensibilité aux feux de végétation. Mais également des zones sensibles qui s'étendent avec des espèces qui colonisent les milieux comme le pin d'Alep.

A titre d'exemple, le 2 juillet 2024, un feu a parcouru 29 ha sur la commune de Sigean. Sur la base des orthophotographies de 2002 et des espaces viticoles exploités à ce moment-là, le feu n'aurait parcouru que 7 ha. En 1976, il n'aurait parcouru qu'un seul hectare.

Depuis les années 1990, bien que **les superficies parcourues soient en majorité limitées et en baisse, le nombre de feux de forêts sur le département de l'Aude est en augmentation**, contrairement à la tendance relevée dans les autres départements de l'arc méditerranéen.



Simulation 1976

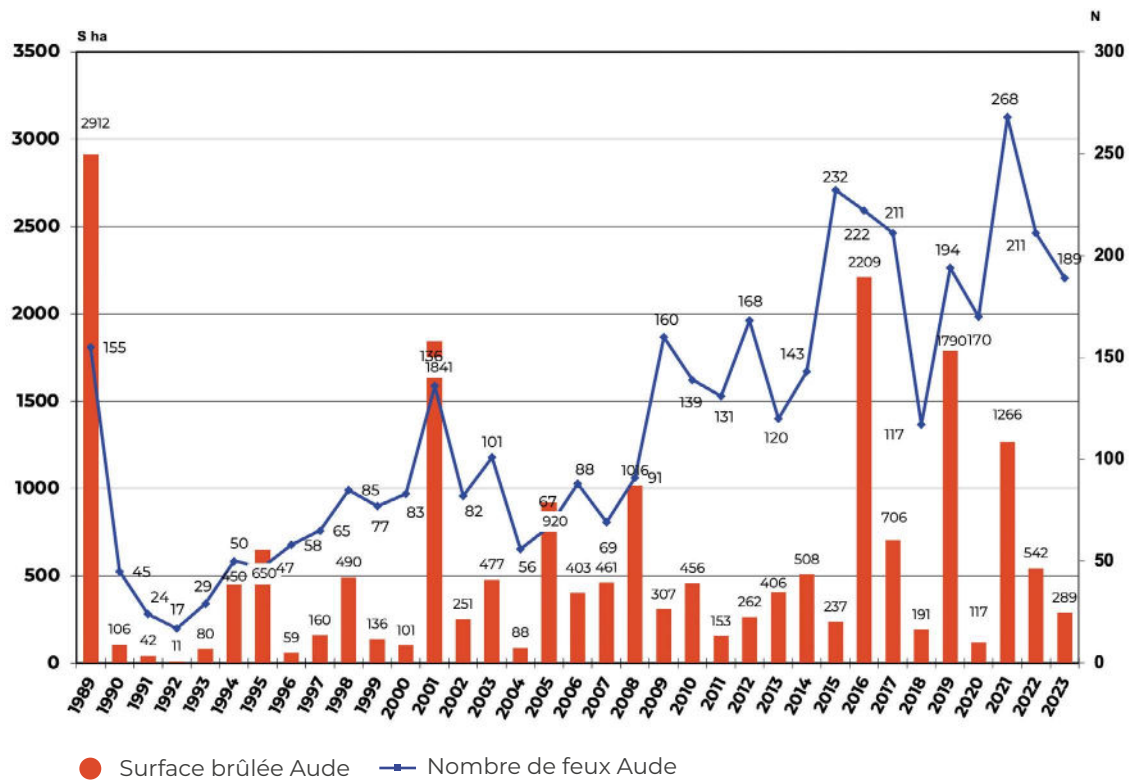


Simulation 2002

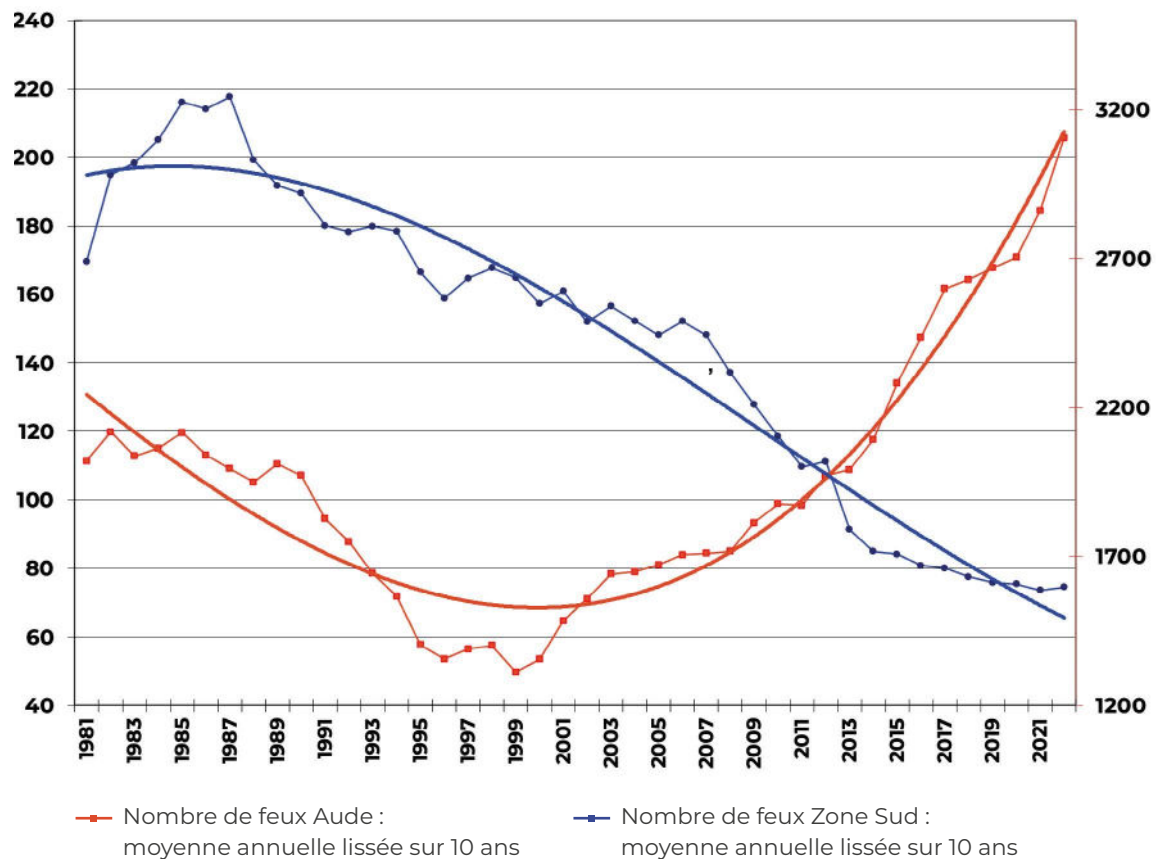


**Contour du feu
de Sigean du 2/7/2024**

Surfaces brûlées et nombre de feux dans l'Aude de 1989 à 2023



Moyenne glissante sur 10 ans du nombre d'incendies dans l'Aude et dans les 15 départements de la zone sud de 1973 à 2023



La stratégie nationale de lutte contre les feux de forêts est la détection précoce associée à une attaque rapide et massive des feux naissants. Dans l'Aude, elle est mise en œuvre au moyen d'un dispositif préventif estival composé de :

- ▶ 1 réseau de vidéosurveillance installé sur les tours de guet départementales, armé par le SDIS et des patrouilles de surveillance et/ou d'intervention armées par l'ONF et l'association départementale des comités communaux feux de forêts,
- ▶ 12 à 24 CCFM et CCFS,
- ▶ 2 véhicules légers de surveillance (VLS),
- ▶ 1 véhicule du groupe de reconnaissance et d'appui pour les feux de forêts (GRAFF) armé par une équipe de spécialistes,
- ▶ 1 poste de commandement mobile et sa chaîne de commandement,
- ▶ Des unités de soutien : logistiques, techniques, systèmes d'informations et de communication, soutien sanitaire opérationnel,

et complété par des moyens de secours engagés à partir des CIS avec les sapeurs-pompiers disponibles à l'instant T. En 2023, cette stratégie a permis d'éteindre 87 % des incendies avant qu'ils ne parcourent 5 ha.

Vu l'importance de ce risque sur le territoire, la totalité des sapeurs-pompiers sont formés au risque feux de forêts en complément de leur formation initiale qui comprend : le SSUAP, les feux de structures et les opérations diverses.

Réponse capacitaire actuelle

La particularité des feux de forêts est de mobiliser un nombre important de moyens de secours sur une longue période. **La limite capacitaire du SDIS de l'Aude** est d'environ 12 groupes d'intervention feux de forêts (GIFF), sa chaîne de commandement et de soutien soit environ 250 sapeurs-pompiers permettant de lutter contre un **feu de 100 ha maximum, sans interface urbaine importante**.

Au-delà, le recours à des renforts zonaux ou nationaux est nécessaire. Il en est de même pour les moyens aériens (hélicoptères et avions bombardiers d'eau) dont le SDIS de l'Aude ne s'est pas doté.

En 2024, le pélicandrome de Carcassonne été armé par 15 SP saisonniers qui ont réalisé 57 pleins à pour une consommation de 112 tonnes de retardant. En complément, le pélicandrome a accueilli :

- ▶ 2 HBE légers pendant 72 jours,
- ▶ 1 HBE lourd pendant 22 journées,
- ▶ 1 Dash ou 2 Air Tractor pendant 12 journées.

La disponibilité et le prépositionnement des moyens aériens dépendent de l'activité opérationnelle et de décisions nationales, rendant leur concours très aléatoire.

Autre effet du réchauffement climatique, depuis plusieurs mois, des communes sont privées d'alimentation en eau potable ou ont connu des tensions sur leur réseau à cause de la sécheresse durable. Au 1^{er} octobre 2024, ce sont 4 communes qui subissent des interruptions d'alimentation en eau potable et plus d'une vingtaine qui présentent des pénuries. Combinée à l'absence de réserve d'eau de surface, cette pénurie impacte directement les secours dans la lutte contre les incendies. Le remplissage en eau des engins de secours nécessite de parcourir des distances plus importantes, ralentissant ainsi les actions de lutte.

ENJEUX MAJEURS

2. ADAPTER la stratégie de protection des populations et des intervenants face à l'évolution des risques feux de forêts.



OBJECTIF

2.1. Faire évoluer la stratégie de lutte face à l'aggravation du risque feux de forêts.



-  **2.1.1.** Développer la gestion stratégique des feux de grande ampleur.
-  **2.1.2.** Limiter l'engagement des secours (coût/sécurité des SP) sur les feux de végétation avec une faible valeur ajoutée (exemple : feux de friches, de garrigue) et sans enjeu.
-  **2.1.3.** Réévaluer le dispositif préventif afin de l'adapter au plus juste au niveau de danger FdF.
-  **2.1.4.** Poursuivre et développer la formation des intervenants aux « feux de grande envergure ou complexes ».
-  **2.1.5.** Faire le retour d'expérience du déploiement des caméras de vidéosurveillance et étudier le statut et le devenir des tours de guets (bâtiments).

OBJECTIF

2. 2. Assurer l'accueil des renforts nécessaires à la lutte.



-  **2.2.1.** Augmenter et pérenniser la capacité d'accueil des renforts sur le département.
-  **2.2.2.** Anticiper la formation de cadres pour l'accueil des renforts européens.

OBJECTIF

2. 3. Fiabiliser et adapter le pélicandrome de Carcassonne



-  **2.3.1.** Rechercher des financements externes afin d'assurer la fiabilisation et l'adaptation des installations du pélicandrome à la nouvelle flotte des ABE.
-  **2.3.2.** Organiser une unité opérationnelle pélicandrome (gestion matérielle, ressources humaines, organisation opérationnelle...).
-  **2.3.3.** Pérenniser le prépositionnement des HBE.

**OBJECTIF**

2. 4. Intégrer l'aggravation du risque dans l'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des enjeux humains



-  **2.4.1.** Contribuer au conseil technique en vue d'améliorer la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) et intégrer le ratio coût des OLD/valeur du sauvé pour appuyer l'accompagnement de leur réalisation.
-  **2.4.2.** Sensibiliser et rendre résiliente la population.
-  **2.4.3.** Prescrire des PPRIF dans les massifs présentant de fortes interfaces habitat-forêt.
-  **2.4.4.** Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs cultures et pratiques afin de limiter la continuité des zones combustibles.
-  **2.4.5.** Poursuivre la politique de brûlage dirigé
-  **2.4.6.** Conforter le travail interservices de la cellule technique DFCI et accompagner le travail d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagements des forêts contre l'incendie

OBJECTIF

2. 5. Mettre en place une politique départementale d'utilisation des eaux brutes



-  **2.5.1.** Contribuer à l'étude et à la mise en œuvre d'une politique départementale pilotée par le conseil départemental.
-  **2.5.2.** Développer une politique d'identification des zones en rupture et/ou en tension hydrique.
-  **2.5.3.** Renforcer les partenariats avec les gestionnaires de réseau d'eau.
-  **2.5.4.** Réaliser le RETEX de la mise en œuvre des groupes Alimentation en vue de les pérenniser.
-  **2.5.5.** Développer l'emploi de la haute pression sur les engins de lutte.

Risques complexes

Les inondations et les milieux aquatiques

Aléa et enjeux : inondations

Compte tenu de sa géographie (relief montagneux, plaine, delta et façade littorale) le département de l'Aude est particulièrement vulnérable à l'aléa inondation dans l'ensemble de ses composantes : débordement de cours d'eau à cinétique très rapide/torrentielle, ruissellement, submersion marine, rupture de barrage, tsunami.

En 25 ans, ce sont plus de 40 personnes qui ont perdu la vie au cours d'inondations dans l'Aude.

En conséquence, l'ensemble des communes (433) du département de l'Aude sont exposées à l'aléa

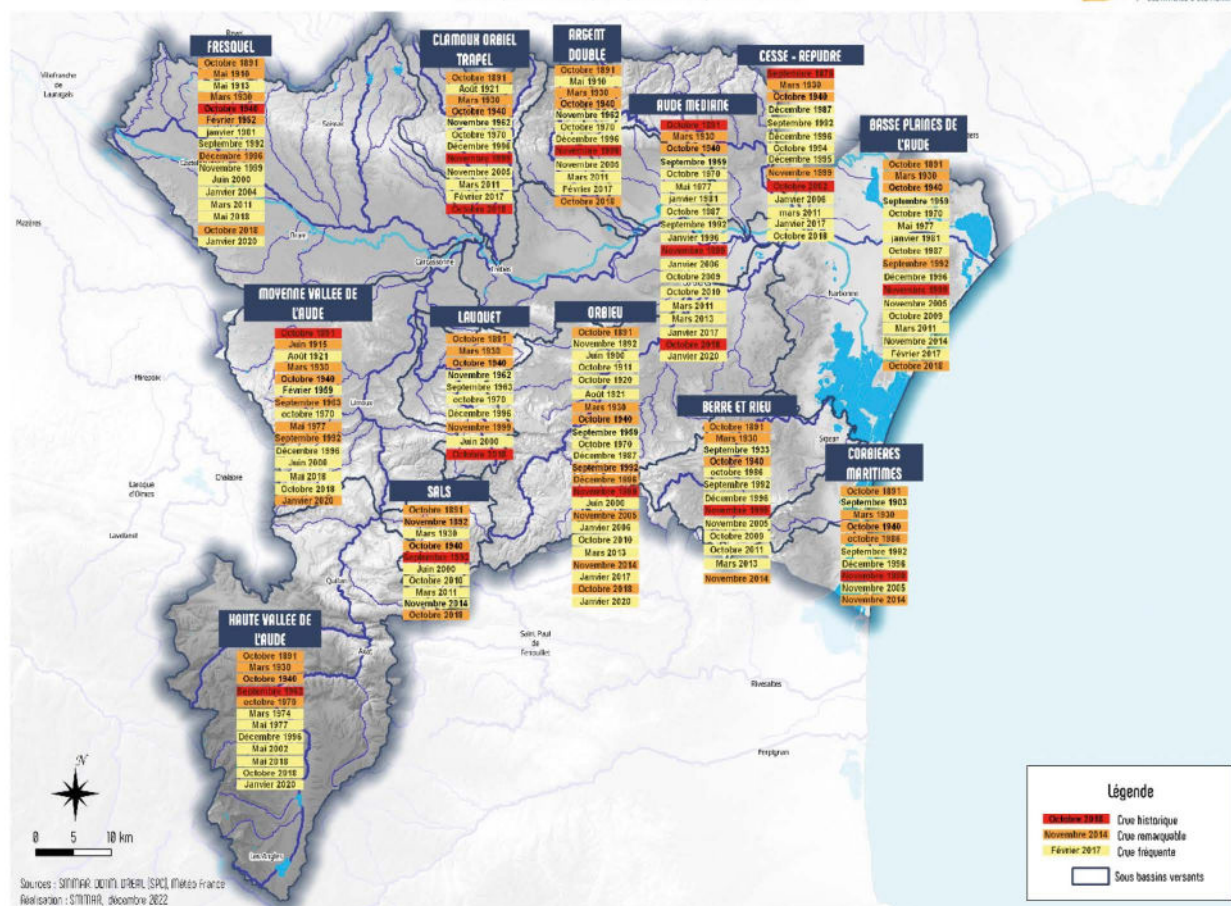
inondation (source DDRM 2023) dont :

- ▶ 433 communes soumises au risque de crue rapide,
- ▶ 414 communes au risque d'inondation de nappe,
- ▶ 6 communes au risque d'inondation de plaine,
- ▶ 10 communes au risque de submersion marine,
- ▶ 17 communes au risque de tsunami.

Par ailleurs, le département de l'Aude est un territoire d'accueil de nouvelles populations qu'elles soient sédentaires ou touristiques qui sont peu acculturées à ce risque. Cette caractéristique, récente et continue, renforce la vulnérabilité du département.

Périmètre du SMMAR des bassins versants de l'Aude, Berre et Rieu

Historique des crues principales sur la période récente

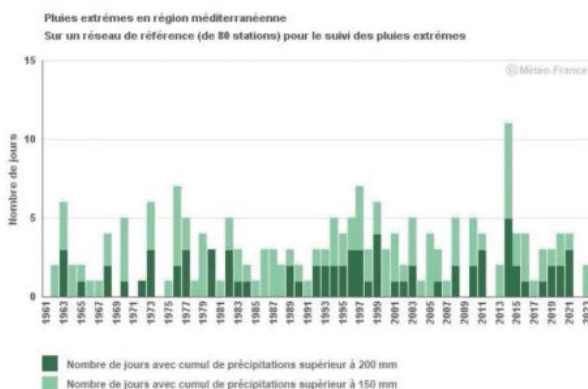




Les observations du changement climatique Pluies extrêmes – région méditerranéenne

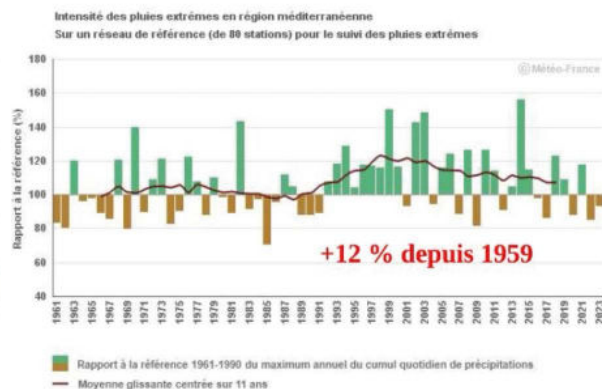
Fréquence

**doublément du nombre
d'évènements > 200mm**



Intensité

augmentation de l'intensité



En réponse à cette sensibilité, aux nombres et la récurrence d'inondations connues, une **organisation spécifique (SMMAR - Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'AUDE) en charge de la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI)** a été créé en 2002. Légitimé par la présence du conseil départemental dans ses membres fondateurs et des 16 EPCI (dont l'ensemble des EPCI audois) territorialement concernés par le périmètre du bassin versant de l'Aude et de la Berre, le SMMAR porte des missions qui conduisent à réduire la vulnérabilité du territoire audois :

- ▶ Agrégation d'importantes données spécialisées (études hydrauliques, modélisations, ...) partagées sur une plateforme inter-services : <https://www.signeau.fr/>
- ▶ Développement des outils de surveillance et d'anticipation en lien avec l'Etat (SPC)
 - ▶ Interface d'agrégation de données (pluie / hauteur d'eau) en temps réel : SHYVAA (<https://shyvaa.smmar.fr/>) Suivi Hydrométrique des Vallées de l'Aude et des Affluents,
 - ▶ 15 stations de suivi hydrométrique sur les cours d'eau sur 14 communes,
 - ▶ 24 stations de suivi hydrométrique sur des ouvrages sur 14 communes,
 - ▶ 5 stations pluviométriques sur 5 communes,
 - ▶ 4 stations de suivi hydrométrique sur le karst sur 4 communes,

- ▶ Mise en œuvre de multiples ouvrages de protection :
 - ▶ 48 km de digues sur 9 communes et 10 km en projet sur 2 communes,
 - ▶ 9 bassins écrêteurs sur 8 communes et 3 en projet sur 3 communes,
- ▶ Gestion des milieux aquatiques dans une logique de prévention et protection :
 - ▶ Entretien de 250 km de ripisylve par an,
 - ▶ Création et gestion de champs d'expansion de crue en tête de bassin versant.

Par ailleurs, diverses **mesures de planification et de gestion de l'urbanisme sont activement gérées par l'Etat (DDTM)** pour encadrer le risque inondation : 191 Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvés (141 autres PPRI sont en cours d'élaboration), 10 Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), 190 habitations ont fait l'objet de destruction (fonds Barnier) post crue du 15 octobre 2018.

Au-delà des actions engagées et de l'expérience cumulée, il est constaté **une évolution de l'aléa inondation directement liée à l'accélération du changement climatique** :

- ▶ **Augmentation significative des fréquences,**
- ▶ **Augmentation des intensités horaires,**
- ▶ **Extension des zones à risques.**

Pour ce qui est de l'aléa débordements de cours d'eau à cinétique rapide (crue torrentielle)

consécutifs à des épisodes de pluies intenses méditerranéennes au caractère continu, stationnaire ou peu mobile, il est ainsi constaté une augmentation significative des fréquences d'épisodes extrêmes (supérieur à 200 mm). Voir graphique ci-dessus.

La crue du 15 octobre 2018 est révélatrice de ce changement avec un cumul de pluie de 350 mm en 10h à Trèbes avec des intensités horaires d'environ 55 mm/h.

De plus, cet événement s'est produit dans un secteur « non méditerranéen » du département.

Un autre type de conséquence du changement climatique sur l'aléa inondation est récemment observé. Il s'agit d'une **augmentation des intensités horaires très importantes induisant des phénomènes de ruissellements** généralement urbains consécutifs à des orages courts mais extrêmement intenses.

Compte tenu du caractère aléatoire de la prévision météorologique (géolocalisation) de ces orages et donc des difficultés d'anticipation, mais également du fait d'une urbanisation et imperméabilisation toujours plus grande, ces phénomènes de ruissellement deviennent rapidement problématiques (ex : orage sur la ville de Limoux de 70 mm en moins de 30 minutes le 17 juin 2021).

A noter que la caractérisation (période de retour : Q) de ces événements (débordement de cours d'eau / ruissellement) est aussi très largement modifiée par le changement climatique.

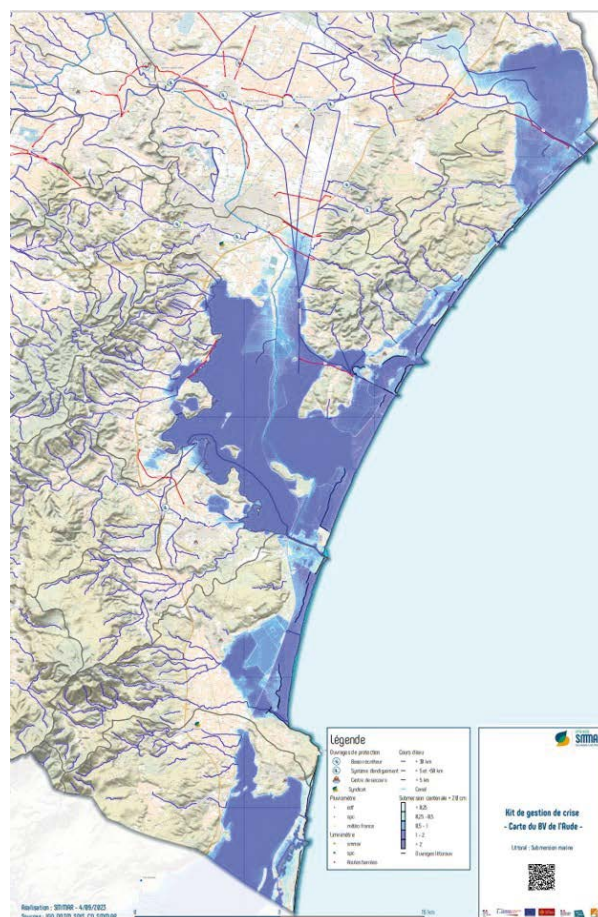
A titre d'exemple, la crue de référence du 12-13 novembre 1999 (650 mm en 48 h occasionnant 26 morts, 26 ponts détruits) qui était caractérisée alors comme une crue centennale (voire supérieure à la Q100) et historique, est 25 ans plus tard en 2024 requalifiée comme une crue remarquable d'une période de retour d'environ 70 ans (Q70). Cette même crue à l'horizon 2050, compte tenu des effets du changement climatique et de ces conséquences, engendrerait une requalification théorique d'une période de retour d'environ Q50.

Enfin, le changement climatique affecte également la bande littorale de notre département. Les aléas sont multiples : érosion, tsunami, submersion. Les risques y sont majeurs, compte tenu du nombre d'enjeux, de l'ampleur du territoire concerné et de la connaissance disponible.

L'aléa tsunami est désormais intégré dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) des communes littorales dont les mises à jour complètes seront faites dans les 2 prochaines années. Cet aléa, à la cinétique relativement rapide selon l'origine du séisme (Italie vs Maghreb), est néanmoins assez peu documenté et la réponse opérationnelle est quasiment inexistante.

La submersion marine et ses conséquences pour une tempête d'occurrence centennale est un aléa dont la connaissance est très récente (- 5 ans). Compte tenu de l'ampleur des territoires concernés (ensemble des communes littorales et rétro-littorales), du nombre d'enjeux, de la durée d'un tel événement (10 jours de submersion avec 48 h de remplissage et 1 semaine de vidange), des hauteurs d'eau prévues, la réponse opérationnelle ne pourra qu'être zonale.

Carte emprise submersion marine



Réponse capacitaire actuelle

Le SDIS de l'Aude dispose de 119 spécialistes en sauvetage aquatique et 21 spécialistes en plongée permettant l'engagement de :

- ▶ **9 unités de sauvetage aquatique,**
- ▶ **2 unités plongée,**

ou

- ▶ **3 groupes de sauvetage en inondation (GSI) composés de 5 véhicules, 3 embarcations et 13 spécialistes.**

En complément, 10 spécialistes en sauvetage aquatique sont formés aux interventions hélicoptérées. Ils contribuent à l'armement de la base de sécurité civile de Perpignan en période estivale.

Depuis 2020, des lots inondations ont été déployés dans tous les CIS. Associés à la **sensibilisation à la sécurité en inondations**, ils permettent aux sapeurs-pompiers de progresser en sécurité et d'assurer les premières missions d'évacuation, voire de sauvetage avant l'arrivée des spécialistes. Les CCFM disposant d'une hauteur importante, constituent l'engin le mieux adapté lors des déplacements sur des itinéraires submergés.

En complément, **un partenariat SDIS-SMMAR-Conseil départemental** permet de mettre en œuvre :

- ▶ Des séances de formation (exercice de gestion de crise inondation, formation sur la connaissance et le fonctionnement des bassins versants) au profit des acteurs de la gestion de crise (SMMAR, SDIS, Etat, Conseil départemental),
- ▶ Des séances de formation à la sécurité réalisées



- par le SDIS au profit des agents du SMMAR,
- ▶ Le partage des remontées d'informations et l'expertise technique en situation de vigilance (anticipation) ou en situation de crise,
- ▶ La contribution du SDIS à la démarche d'élaboration des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS et PICS).

ENJEUX MAJEURS

3. ADAPTER la couverture opérationnelle à l'évolution des risques d'inondations et des risques aquatiques



OBJECTIF

3. 1. Maintenir la capacité d'intervention spécialisée face aux inondations et l'adapter à l'évolution des risques



-  **3.1.1.** Généraliser la sensibilisation aux risques d'inondations au profit des sapeurs-pompiers

OBJECTIF

3. 2. Assurer la protection des CIS face aux risques d'inondations et au risque de submersion marine



-  **3.3.1.** Poursuivre et développer le partenariat avec le SMMAR

-  **3.3.2.** Accompagner la rédaction des PCS et PICS

OBJECTIF

3. 3. Poursuivre le développement de la stratégie opérationnelle : anticipation, prépositionnement, coordination interservices



Aléa et enjeux : milieux aquatiques

Favorisées par une forte attractivité touristique, les activités nautiques sont très développées sur les 47 km de littoral audois mais également dans les cours d'eau et plans d'eau intérieur (baignade, plongée, plaisance, nage en eau vive, rafting...).

Les moyens sapeurs-pompiers spécialisés en sauvetage aquatique et en plongée réalisent les interventions les plus techniques. Ils assurent la formation et l'encadrement des **dispositifs saisonniers de surveillance des lieux de baignade**. En 2024, 28 plages et 14 plans d'eau intérieur étaient surveillés par environ 180 SP saisonniers. Entre 2021 et 2024, ils ont **réalisé en moyenne chaque année 428 interventions pour porter secours et assuré 1 372 soins à des baigneurs**.

Réalisée dans le cadre d'une convention passée entre les communes et le SDIS, la mission de surveillance des lieux de baignades fait l'objet d'une facturation.

OBJECTIF

3. 4. Poursuivre l'engagement du SDIS dans la surveillance des lieux de baignade



Risques complexes

Les risques technologiques

Aléas et enjeux

Favorisées par la position stratégique de l'Aude, carrefour majeur en France et en Europe, les activités génératrices de risques technologiques s'y sont développées :

- ▶ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont :
 - ▶ 7 établissements SEVESO seuil haut,
 - ▶ 6 entrepôts couverts,
 - ▶ 6 distilleries,
 - ▶ 1 cimenterie,
 - ▶ Des silos de céréales,
- ▶ Transport de matières dangereuses (TMD) :
 - ▶ Par route (A9, A61, réseau secondaire),
 - ▶ Par voie ferrée (Toulouse-Narbonne et Montpellier-Perpignan),
 - ▶ Par mer avec le port de Port la Nouvelle,
 - ▶ Par canalisations : gazoduc Terrega, gazoduc et pipelines portuaires à Port la Nouvelle...
- ▶ Transport de matières radioactives :
 - ▶ Par route (A9, A61, réseau secondaire),
 - ▶ Par voie ferrée (Toulouse-Narbonne et Montpellier-Perpignan),
- ▶ Production et transport d'énergie électrique : éolien, photovoltaïque, réseau très haute tension RTE.

Localisation des risques technologiques

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

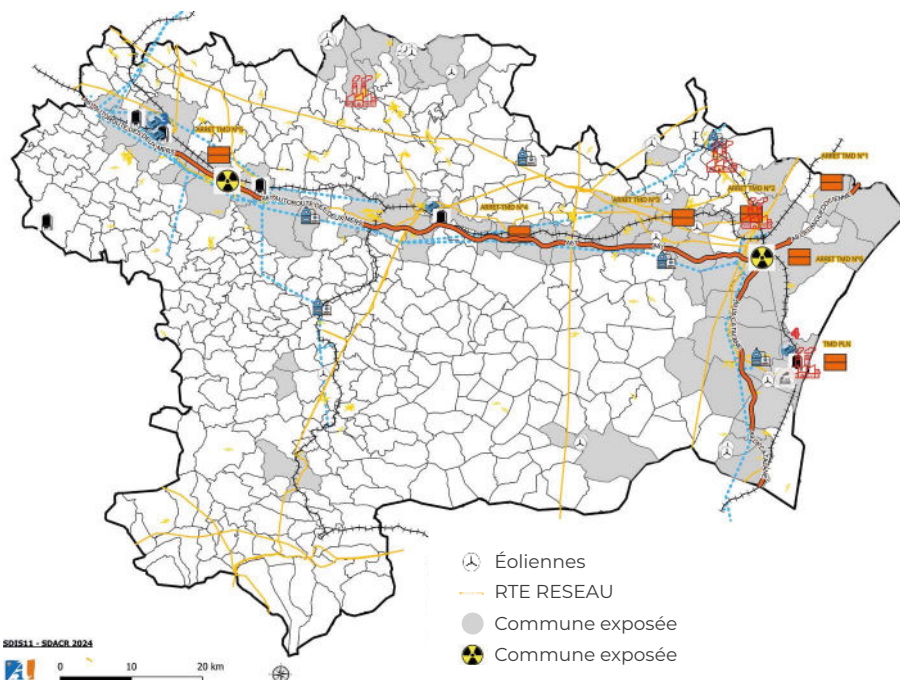
- 7 établissements SEVESO seuil haut
- 6 entrepôts couverts
- 6 distilleries
- 1 Cimenterie
- Silos

Transport de matières dangereuses (TMD)

- Par route (A69, A9)
- Par voie ferrée et par Mer
- Par Canalisation (gaz)

Production et transport d'énergie électrique

- Photovoltaïque



Le DDRM identifie 222 communes exposées à au moins un risque technologique : industriel, transport de matières dangereuses ou rupture de barrage. Ces risques peuvent avoir des conséquences majeures sur les populations, les infrastructures, les activités économiques et l'environnement.

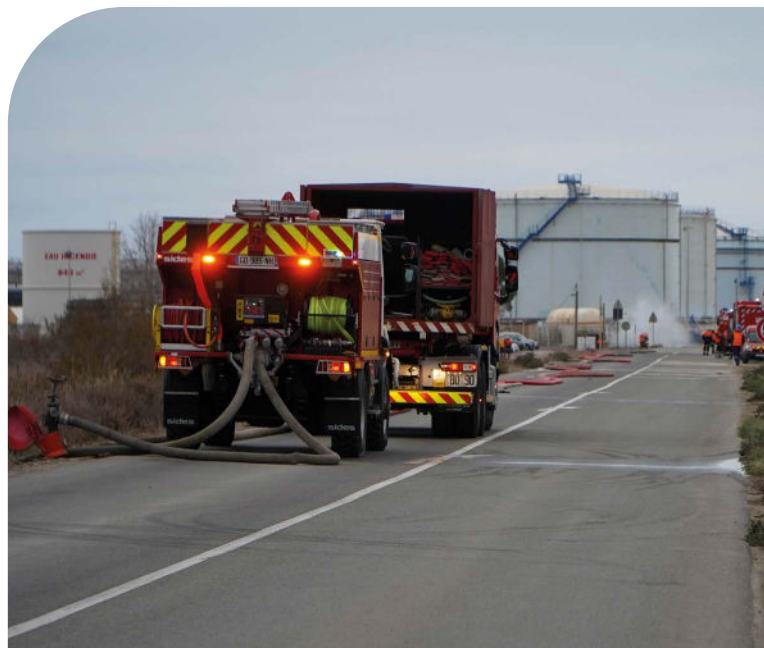
Ces activités sont aujourd'hui en pleine expansion :

- ▶ Agrandissement du port de Port la Nouvelle, construction de nouvelles installations industrielles ICPE, création de zones d'activité support sur le bassin de risques...
- ▶ Projets de création d'entrepôts de plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés à Castelnaudary, Alzonne, Carcassonne, Lézignan, Narbonne, Port la Nouvelle,
- ▶ 320 ha de zones d'activité (industrielle et/ou artisanale) identifiées sur le département,
- ▶ Nouvelles technologies en cours de développement et/ou de déploiement : filière hydrogène, création d'ensembles de stockage d'électricité dans des batteries lithium-ion couplés aux gares et/ ou fermes de panneaux photovoltaïques, augmentation du parc de véhicules électriques, construction/ assemblage d'éoliennes off-shore...,
- ▶ Projet de nouveaux gazoducs,
- ▶ Agrandissement de ports de plaisance en eau et à sec et des activités connexes (exemple : hébergement flottant),
- ▶ Augmentation de 10 % par an du trafic poids lourds sur les autoroutes,
- ▶ ...

La particularité de la couverture des risques technologiques réside dans la spécificité des moyens de secours nécessaires et dans la technicité de leur mise en œuvre par les sapeurs-pompiers.

Réponse capacitaire actuelle

Le premier niveau de réponse capacitaire du SDIS repose sur les moyens de lutte contre les incendies (cf. partie risques courants). Une limite dans la mise en œuvre est définie dans le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI). Le SDIS n'est pas en mesure d'exploiter un débit supérieur à 360 m³/h, équivalent à l'établissement de 3 canons débitant 2 000 l/mn. Cette contrainte a été portée à 720 m³/h dans le cas particulier des grands entrepôts afin d'intégrer l'apport des dispositifs de sécurité de ces ICPE



(notion d'impossibilité opérationnelle au sens de la réglementation).

La mise en œuvre des préconisations du SDACR 2019 a permis d'obtenir une **capacité d'intervention équivalente à 2 groupes d'interventions pour feux de liquides inflammables (GLIF) soit une capacité de 2 x 2 000 l/mn.**

Le SDIS dispose d'une capacité de reconnaissance et d'intervention sur les risques technologiques à hauteur :

- ▶ **d'une Cellule mobile d'intervention chimique (CMIC)** par l'engagement combiné de 2 Véhicules d'intervention risques technologiques (VIRT),
- ▶ d'un **lot de reconnaissance des risques radiologiques (RAD)**,
- ▶ d'une cellule de lutte contre les pollutions et barrages,
- ▶ de sapeurs-pompiers spécialisés en risques technologiques (39 RCH, 16 RAD).

Enfin, pour **intervenir à bord des navires et des bateaux (IBNB), une unité spécialisée** a été créée à l'issue du SDACR 2019. En cours de développement, elle se compose aujourd'hui de 24 spécialistes et dispose d'un véhicule et d'un lot de matériels dédiés.

Ces moyens peuvent être appuyés par des **télépilotes en mesure de déployer des engins robotisés télépilotes (drones)**. Ils contribuent aux reconnaissances, recherches et évaluations dans les lieux difficiles d'accès (bâtiments incendiés, feux de forêts, falaises...) pour tout type de mission.

ENJEUX MAJEURS

4. ADAPTER la couverture opérationnelle aux nouveaux risques technologiques et spécifiques



OBJECTIF

4.1. Préciser les domaines de compétence, développer et établir des conventions de partenariat avec les concessionnaires des ports, les exploitants d'installations et les autorités portuaires



-  **4.1.1.** Faire financer par les acteurs la couverture liée à l'accroissement des risques
-  **4.1.2.** Développer le partenariat avec les autorités portuaires en matière de lutte contre les pollutions maritimes dans les enceintes portuaires
-  **4.1.3.** Rechercher une couverture des risques dans le cadre du CoTTRiM et du pacte capacitaire

OBJECTIF

4.2. Compléter les capacités de couverture opérationnelle afin d'améliorer la sécurité des intervenants face aux risques de feux complexes (intervention à bord des navires et des bateaux, dans les ICPE, dans les silos, sur les zones de constructions navales, dans la filière hydrogène...



-  **4.2.1.** Former et exercer les sapeurs-pompiers des centres supports à la mise en œuvre des moyens feux industriels et feux de liquides inflammables
-  **4.2.2.** Développer la formation de la chaîne de commandement aux risques technologiques
-  **4.2.3.** Poursuivre le développement de la réponse opérationnelle pour lutter contre les feux de bateaux à quai et dans les ports à sec (navires de commerce et bateaux de plaisance).
-  **4.2.4.** Pérenniser la capacité d'engagement d'une cellule mobile d'interventions risques chimiques et d'une équipe de reconnaissance risques radiologiques



OBJECTIF

4.3. Réévaluer les capacités de lutte contre les feux d'hydrocarbures et les capacités d'alimentation des groupes d'intervention « Feux industriels » et les adapter aux nouveaux risques



-  **4.3.1.** Garantir la capacité du SDIS à déployer l'équivalent de 4 000 l/mn d'eau ou de solution moussante
-  **4.3.2.** Mettre à jour la stratégie et la doctrine d'emploi (repositionnement, nouveaux engins, nouveaux émulseurs...)
-  **4.3.3.** Mettre en adéquation les besoins en eau avec la DECI, en réévaluant l'impossibilité opérationnelle du SDIS dans le cadre des instructions d'ICPE et en réinterrogeant le RDDECI et en le mettant à jour au besoin



Les risques complexes

Le milieu périlleux et la montagne

Aléa et enjeux

Département touristique, l'Aude regroupe un nombre important de sites d'activités de pleine nature où les secours et soins d'urgence aux personnes sont difficiles à assurer :

- ▶ Sentiers de randonnée pédestre ou en raquettes l'hiver,
- ▶ Parcours de VTT,
- ▶ Sites d'escalade,
- ▶ Station de ski,
- ▶ Grottes et gouffres,
- ▶ Canyons...

Les principaux **enjeux sont les personnes qui pratiquent ces activités pleine nature sur sites de grande hauteur ou en milieu souterrain** et qui se retrouvent :

- ▶ Soit dans un milieu difficile d'accès et qui sont bloquées ou prises de malaise,
- ▶ Soit dans une situation où un accident (chute, heurt, électrisation, ...) s'est produit,
- ▶ Soit égarées.

Les dommages sont principalement traumatologiques, et peuvent être aggravés par une attente longue des secours (hypothermie, choc hémorragique...).

En complément, les sapeurs-pompiers spécialistes du secours en milieu périlleux peuvent être engagés :

- ▶ En milieu urbain pour assurer des évacuations de victimes lorsque les moyens traditionnels sapeurs-pompiers sont inadaptés, inefficaces ou insuffisants (escaliers étroits, personnes obèses, chantiers...),
- ▶ En milieu urbain pour la mise en sécurité d'objet menaçant de tomber (coup de vent, tempête),
- ▶ En milieu naturel pour des sauvetages d'animaux.

Au total, le Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) réalise en moyenne 63 sorties de secours par an. 90 % des missions sont des SSUAP.

Réponse capacitaire actuelle

Le SDIS est en mesure de déployer **une unité GRIMP composée d'un chef d'unité et de 2 binômes de sauveteurs**. Pour cela, il dispose de :

- ▶ 45 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires formés aux interventions en milieu périlleux et dotés d'un équipement individuel (composé d'EPI) ainsi que d'un habillement spécifique dont :
 - ▶ 8 formés aux interventions en canyon,
 - ▶ 8 formés aux interventions en sites souterrains,
 - ▶ 10 sauveteurs spécialisés héliportés (SSH),
 - ▶ 5 infirmiers sapeurs-pompiers formés aux interventions en milieu périlleux.
- ▶ 4 véhicules d'intervention en milieu périlleux (VIMP) qui disposent de lots de matériels collectifs composés de civières, treuils, cordes et petits matériels,
- ▶ 1 lot de matériel technique et 1 lot de matériel médical et paramédical destinés aux interventions en sites souterrains.

Au regard de la sollicitation opérationnelle, aucune garde ou astreinte des spécialistes GRIMP n'est organisée. Ceci a comme conséquence un manque de fiabilité de la réponse opérationnelle. Les difficultés de disponibilité des SPV identifiées dans le domaine des risques courants sont également présentes au sein du GRIMP.

Interventions héliportées

Pour les milieux difficiles d'accès et/ou pour la rapidité d'intervention, le concours d'un hélicoptère de la Sécurité Civile (Dragon) peut être sollicité auprès du COZ. Des spécialistes du GRIMP sont formés à l'hélitreuilage de jour et de nuit afin d'armer ces hélicoptères. Ils participent, dans le cadre d'une **convention COZ-BASC Perpignan-SDIS 66-SDIS 11-SDIS 09, à une garde postée SSH (Sauveteur Spécialisé Héliporté) sur la période juin-septembre** afin d'armer l'hélicoptère de la Sécurité Civile de Perpignan (Dragon 66).

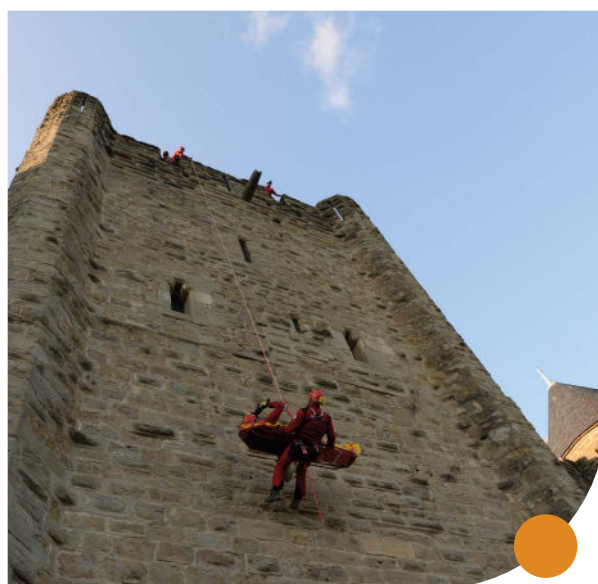
Interventions en montagne

Dans le département de l'Aude, le milieu montagne ne fait pas l'objet d'un classement au titre de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 dite « montagne ». Les secours sont assurés, comme sur le reste du territoire audois, par les sapeurs-pompiers du SDIS. A ce titre, des spécialistes du GRIMP sont formés aux interventions en milieu enneigé.

Interventions en sites souterrains

Les interventions en site souterrain sont organisées dans le cadre du dispositif spécifique ORSEC Spéléo Secours. Ces interventions complexes font appels aux bénévoles du Spéléo secours français (FFS) et aux spécialistes du GRIMP sous les ordres d'un commandant des opérations de secours sapeur-pompier. Des conventions entre la Préfecture, le SDIS et le SSF précisent l'organisation opérationnelle et financière de ce type d'intervention.

-  **4.4.** Maintenir les effectifs et matériels permettant une réponse opérationnelle à hauteur d'une unité GRIMP et fiabiliser sa disponibilité
-  **4.5.** Maintenir la complémentarité et le partenariat avec le Spéléo secours français
-  **4.6.** Maintenir le partenariat interservices permettant l'armement de l'hélicoptère de la Sécurité Civile de Perpignan



Les risques complexes

Les séismes, mouvements de terrain, effondrements

Aléa et enjeux

Bien que non documenté d'événements majeurs mais uniquement d'événements ressentis, **le risque sismique dans l'Aude concerne la totalité du territoire** avec 3 niveaux (sur 4 à l'échelle du territoire métropolitain) :

- ▶ 118 communes sont exposées à un aléa sismique très faible,
- ▶ 240 communes sont exposées à un aléa sismique faible,
- ▶ 75 communes sont exposées à un aléa sismique modéré, situées dans la Haute vallée de l'Aude et dans les Hautes Corbières.

En complément, **les risques de mouvements de terrain (chutes de pierres et de blocs, glissements de terrain, tassements et affaissements des sols, érosion littorale...) et d'effondrements de bâtiments (immeuble menaçant ruine, incendie, explosion...) sont présents sur tout le territoire.**

Les principaux enjeux concernant :

- ▶ Les personnes pouvant être victimes d'un effondrement de bâtiment, de chute de matériaux (rochers, boue...),
- ▶ Les axes et ouvrages de communication pouvant être détériorés ou détruits.

Afin de couvrir ces risques, le SDIS dispose d'une unité de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR). Ses domaines d'interventions couvrent un large panel de situations :

- ▶ Recherche et sauvetage de personnes en milieu urbain à la suite d'effondrements, d'explosion, d'ensevelissements (silos, travaux de terrassement...), accidents...
- ▶ Catastrophes naturelles : séismes, tornades, tempêtes, inondations, glissements de terrain...
- ▶ Sauvetage et mise en sécurité d'animaux lourds,
- ▶ Manœuvre de force, percement, désincarcération lourde (poids lourds, avions, trains...),
- ▶ Evaluation des risques bâtimentaires (menaces d'effondrement à la suite de mouvements de terrain, stabilité des bâtiments à la suite d'incendie...).

Réponse capacitaire actuelle

Le SDIS de l'Aude est en mesure de déployer **une USAR en autonomie**. Pour cela, il dispose de :

- ▶ 34 sapeurs-pompiers formés aux interventions en milieux effondrés ou instables dont
 - ▶ 7 aptes à l'évaluation des risques bâtimentaires,
 - ▶ 13 habilités aux opérations internationales INSARAG (International search and rescue advisory group),
- ▶ 1 cellule dédiée au sauvetage et au déblaiement,
- ▶ matériels de surveillance, de détection et de recherche (télémètre, caméra, dispositif d'écoute...).

4.7 Maintenir les effectifs et matériels permettant une réponse opérationnelle à hauteur d'une unité USAR et fiabiliser sa disponibilité

4.8. Adapter l'organisation de l'USAR et la modularité des matériels afin de mieux graduer la réponse opérationnelle

4.9. Maintenir la capacité du SDIS de l'Aude à contribuer au dispositif INSARAG



Risques complexes

Les menaces anthropiques

Aléa et enjeux

La menace est, de manière générale, l'exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités se concrétisant par des conséquences sur la vie des populations, les infrastructures, les installations, l'environnement et les systèmes indispensables au fonctionnement de la collectivité et des institutions. On distingue :

- ▶ **le terrorisme,**
- ▶ **les actes de malveillance** coordonnés et organisés, des formes de violence extrême contre les personnes ou les biens (ex : mouvements extrémistes de contestation) qui ne peuvent pas être qualifiés d'actes terroristes mais qui désorganisent fortement le fonctionnement de la vie économique et sociale et ont des effets sur la santé des personnes ou l'environnement. Ils peuvent se caractériser par des intrusions dans des infrastructures critiques, des dégradations de systèmes vitaux, des violences communautaires...

Cette menace peut être de 2 types :

- ▶ conventionnelle : usage d'armes « classiques » (armes à feu, armes blanches...),
- ▶ non conventionnelle : usage de matières ou dispositifs nucléaires, radiologiques, bactériologiques, chimiques et/ou explosifs (NRBCe).

Frappé lors des attentats de Carcassonne et Trèbes le 23 mars 2018, le SDIS de l'Aude est sensibilisé à ces menaces. Il a créé **une unité spécialisée chargée d'assurer l'extraction et la prise en charge des victimes sous la protection des forces de l'ordre** et a adapté son organisation opérationnelle lors des interventions pour nombreuses victimes.

Réponse capacitaire actuelle

Un groupe extraction (GREX) de 10 spécialistes peut être armé à partir des CSP de Carcassonne et Narbonne.

Pour cela, 49 sapeurs-pompiers sont formés GREX et 120 ont été sensibilisés. Ils disposent de 10 équipements de protection balistique et de matériels d'extraction des victimes.



OBJECTIF

4.10. Maintenir les effectifs et matériels permettant une réponse opérationnelle à hauteur d'un GREX



4.11. Poursuivre les formations et exercices avec les forces de l'ordre locales (PSIG sabre et BAC renforcée) et intégrer le risque NRBCe.

► Les ressources humaines et le potentiel opérationnel journalier

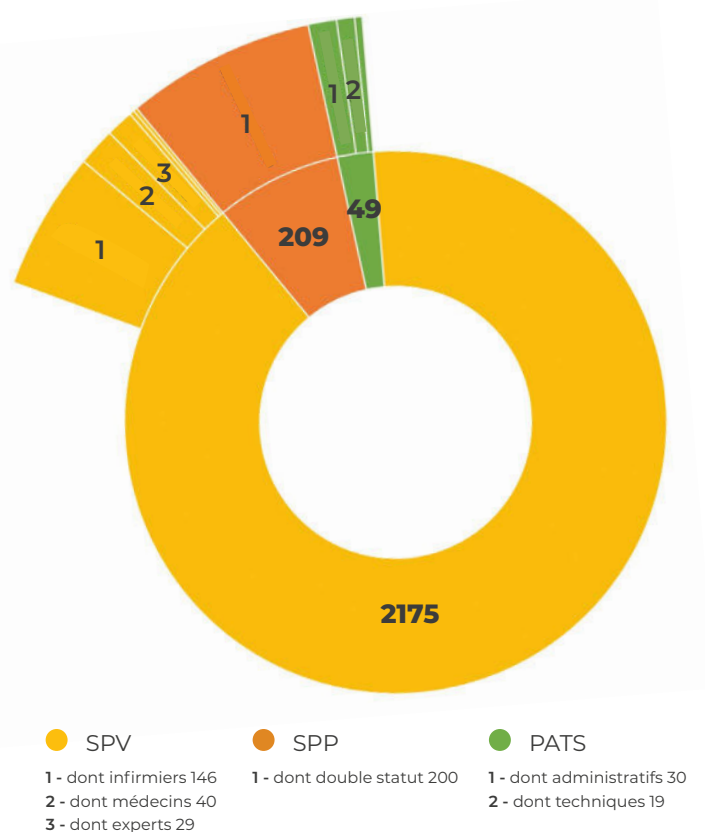
La réponse opérationnelle du SDIS repose sur une **complémentarité entre les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels**. Les personnels administratifs, techniques et spécialisés assurent le soutien technique, logistique, administratif et financier du SDIS.

Au 1^{er} octobre 2024, le SIS comptait **2 441 agents** tous statuts confondus : sapeurs-pompiers volontaires, sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs, techniques et spécialisés, contractuels.

97 % des SPP sont également SPV dans le même CIS ou dans un autre CIS (double statut). Ils apportent de la technicité dans le CIS dans lequel ils sont SPV ainsi que de la disponibilité complémentaire.

Historiquement, le SDIS de l'Aude s'appuie sur le volontariat de manière importante qui réalise 88 % des interventions (moyenne des SDIS de comparaison : 72 %)

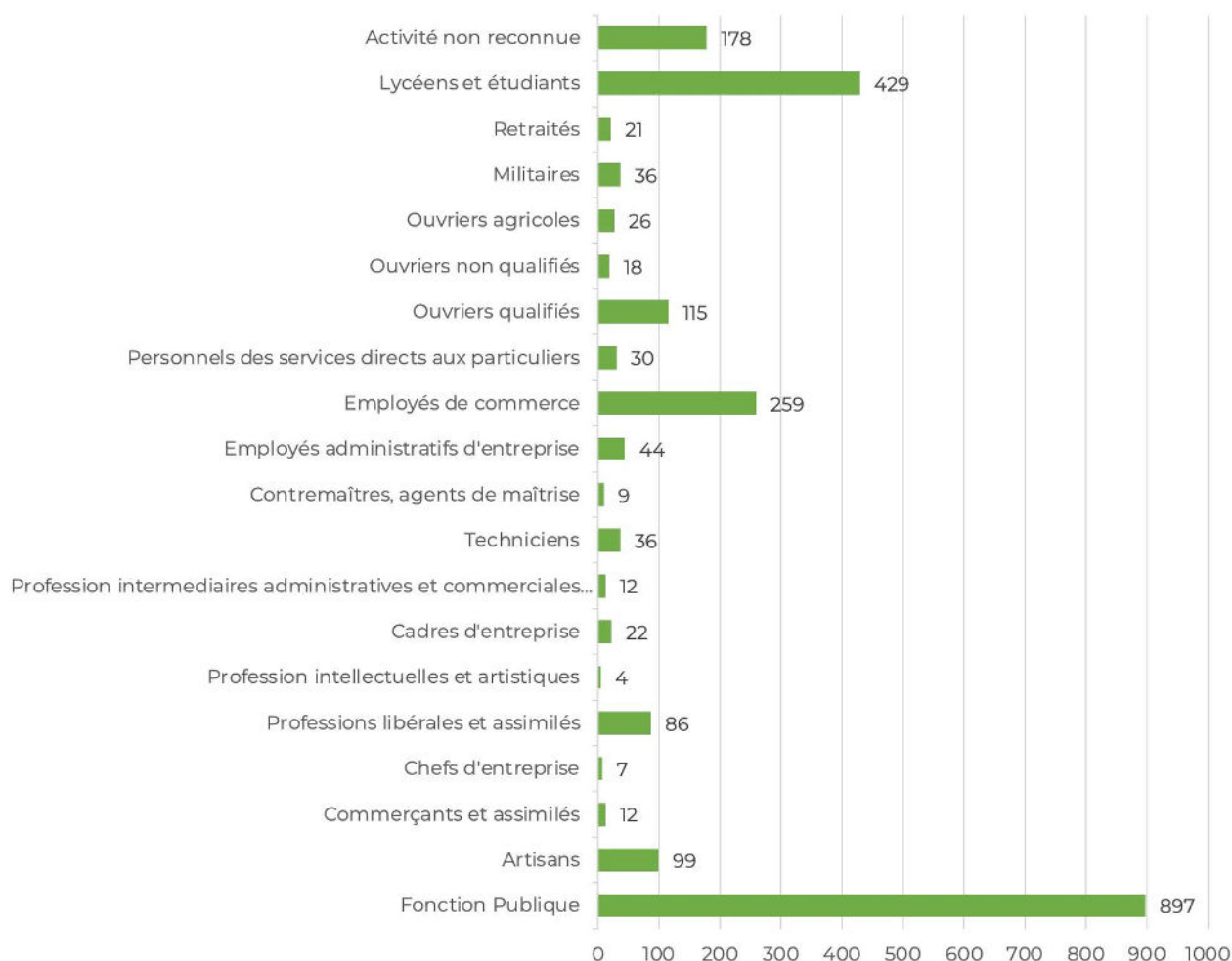
Ces effectifs sont complétés par des sapeurs-pompiers saisonniers (186 en 2024, 246 en 2023) afin de renforcer certains CIS l'été, notamment du littoral, pour assurer la surveillance des lieux de baignade ou armer le PC Forêt.



SDIS (INSIS 2022)	Aude	Dordogne	Gard	Landes	Pyrénées-Atlantiques	Pyrénées-Orientales	Vaucluse	Moyenne
Nb de PATS pour 100 000 hab.	12,5	25,5	20,1	15,2	15,4	21,1	23,9	19,2
Nb de SPP pour 100 000 hab.	45,8	53,9	86,3	63,4	69,4	54,9	90,8	69,0
Nb de SVP pour 100 000 hab.	480,8	329,0	301,0	384,9	205,2	342,0	293,0	321,9
Taux d'engagement des SPV sur intervention	88 %	74 %	72 %	73 %	65 %	82 %	55 %	72 %

Sur la base de la déclaration faite au service ressources humaines lors de l'engagement, la répartition des activités professionnelles des SPV montre une forte proportion d'agents de la fonction publique (38 %). Le deuxième réservoir de SPV est constitué des lycéens et étudiants (18 %). Il s'agit

d'une population disponible le weekend et pendant les vacances scolaires mais qui ne peut pas donner de disponibilité en journée-semaine en dehors de ces périodes. La troisième ressource se compose des employés de commerce (11 %).

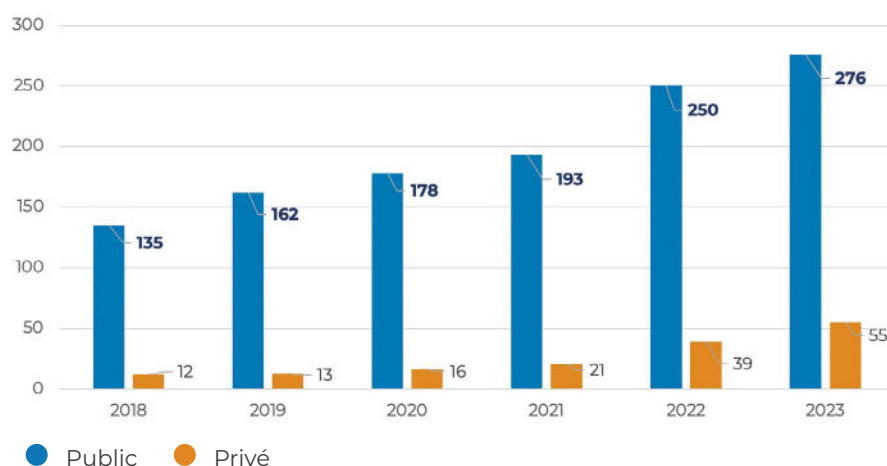


En 2023, le SDIS de l'Aude dénombre 131 conventions de disponibilité passées avec des employeurs et qui impliquent au total 331 SPV. Ces conventions peuvent concerner la mise à disposition des SPV :

- ▶ pour des activités de formation,
- ▶ et/ou pour des interventions.

La création d'une mission « pacte citoyen » en 2021 a permis d'accompagner ces démarches de conventionnement. Entre 2018 et 2023, le nombre d'employeurs ayant signé une convention a été multiplié par 2,8 et le nombre de SPV conventionnés a été multiplié par 2,3.

Evolution du nombre de SPV conventionnés



Pour la réponse en journée-semaine, sur l'effectif total des SPV, si l'on retire les membres de la sous-direction santé, les experts, les SPV des 5 CIS en garde postée (Carcassonne, Castelnaudary, Lézignan, Limoux et Narbonne) et les SPV indisponibles (disponibilité pour raison personnelle, indisponibilité pour raison de santé...), 1 242 SPV (soit 52 % de l'effectif total) contribuent à la disponibilité en journée-semaine des 39 CIS en astreinte et qui couvrent 70 % du territoire audois et 40 % de la population.

Enfin, **le taux de féminisation du SDIS de l'Aude est le plus élevé des SDIS de comparaison avec 25 % de femmes sapeurs-pompiers (moyenne des SDIS de comparaison : 20 %).**

ENJEUX MAJEURS

5 - ADAPTER les ressources humaines du SDIS à l'évolution des risques et à leur saisonnalité



OBJECTIF

5.1. Fixer les effectifs de SPV en mettant à jour la gestion prévisionnelle des effectifs, des activités et des compétences (effectifs mini/maxi par CIS)



-  **5.1.1.** Fidéliser les effectifs de SPV
-  **5.1.2.** Poursuivre la démarche de conventionnement des SPV notamment avec les employeurs privés
-  **5.1.3.** Cibler les recrutements de SPV vers les personnes ancrées sur le territoire et qui peuvent donner de la disponibilité en journée-semaine
-  **5.1.4.** Poursuivre la féminisation des effectifs
-  **5.1.5.** Encourager et encadrer le double statut pour les SPP

OBJECTIF

5.2. Augmenter le nombre de CIS en garde postée mixte (SPP-SPV)



-  **5.2.1.** Augmenter l'effectif des SPP
-  **5.2.2.** Installer de manière progressive la garde postée mixte (SPP-SPV) dans les CIS concernés

OBJECTIF

5.3. Renforcer le soutien technico-administratif



-  **5.3.1.** Augmenter l'effectif des PATS
-  **5.3.2.** Définir et prioriser les besoins dans les services concernés



► Le citoyen acteur de sa propre sécurité : le rôle du SDIS

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a consacré le principe du **citoyen comme premier acteur de la sécurité civile**. Codifié dans le CSI, l'article L721-1 précise que « *Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires* ».

En complément, la loi du 3 juillet 2020 vise à créer le statut de citoyen sauveteur en ciblant « *quiconque porte assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent* ».

Le SDIS de l'Aude a choisi d'accompagner cette politique publique en facilitant l'alerte des citoyens sauveteurs au moyen de l'application « Staying Alive ». Mis gracieusement à disposition des secours professionnels (pompiers et SAMU), cette application permet de localiser des défibrillateurs partout en France et d'alerter des bénévoles afin de porter assistance à des victimes en détresse vitale.

Régulièrement, le CTA-CODIS déclenche le dispositif de citoyens sauveteurs afin de porter secours en complément des sapeurs-pompiers. A ce titre, le SDIS de l'Aude est le 9^{ème} département français en termes de nombre de déclenchements par rapport à la population.

Taux de déclenchements pour 100K habitants

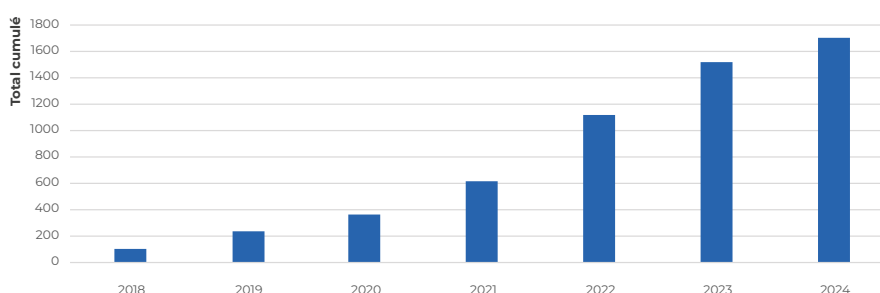
1	Jura (39)	149 pour 258K habs.	57.77/100K
2	Allier (03)	117 pour 332K habs.	35.27/100K
3	Haute-Saône (70)	75 pour 233K habs.	32.13/100K
9	Aude (11)	73 pour 378K habs.	19.33/100K

Taux de Bons Samaritains pour 1000 habitants

1	Gers (32)	2515 pour 191K habs.	13.14/1000
2	Ille-et-Vilaine (35)	11023 pour 1M habs.	10.07/1000
3	Hautes-Alpes (05)	1356 pour 140K habs.	9.68/1000
45	Aude (11)	1720 pour 378K habs.	4.55/1000

Cependant, malgré l'augmentation du nombre de citoyens sauveteurs qui se sont déclarés depuis 2018 sur l'application, leur nombre reste faible par rapport à la population audoise (4,55 citoyens-sauveteurs pour 1 000 habitants, 45^{ème} rang national).

Bons Samaritains inscrits



Ils se situent principalement dans les grandes agglomérations ou le long des axes de circulation (en rouge sur la carte) et non dans les zones rurales les plus éloignées des secours et de l'accès aux soins.

Afin de disposer d'un premier niveau d'intervenants de proximité en attendant l'arrivée des secours, **la sensibilisation aux premiers secours et à la déclaration en tant que citoyen sauveteur doivent être encouragés**, notamment dans les zones peu ou pas couvertes de la carte. Cette première étape d'engagement dans la réponse de sécurité civile des citoyens peut être le point de départ d'une démarche plus large d'acculturation aux bons comportements face aux risques (feux de forêts, inondations...).

Dans ce cadre, le SDIS peut apporter son concours aux collectivités territoriales afin de déployer une véritable politique de citoyens sauveteurs dans l'Aude.

ENJEUX MAJEURS

6. IMPLIQUER la population afin d'augmenter les bons comportements face aux risques de sécurité civile



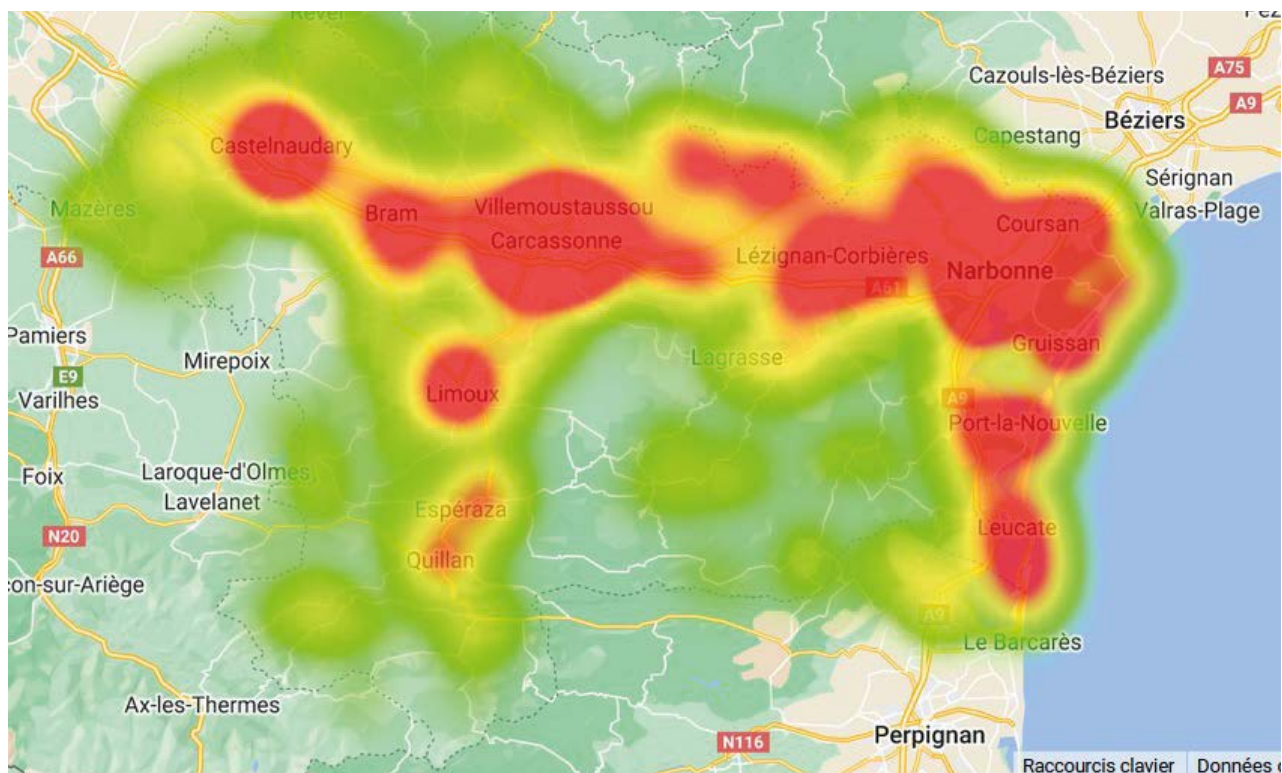
OBJECTIF

6.1. Accompagner les collectivités locales dans la sensibilisation et la déclaration des citoyens sauveteurs



6.2. Contribuer à la sensibilisation aux risques en partenariat avec les autres acteurs

Répartition géographique des citoyens-sauveteurs (source Staying Alive)



► La valeur du sauvé

Mesurer la valeur d'une production non marchande est un réel défi, surtout lorsqu'il s'agit de l'établir pour les actions que mène un SDIS dans un contexte ultime de sauvetage de vies humaines. C'est un moyen de **mesurer l'efficacité du service rendu dans une relation coût/efficacité**, même si le SDIS, par nature, répond à une obligation de moyens et non de résultats.

Présentation du concept et de la démarche liée à la valeur du sauvé

La notion de valeur du sauvé développée récemment par le monde universitaire et expérimentée par une trentaine de SDIS opère un rapprochement entre les dommages constatés et la valeur des biens matériels et vies sauvées. Cette approche propose une lecture nouvelle et plus qualitative de l'intervention des sapeurs-pompiers pour laquelle la société tire un bénéfice. C'est une notion pertinente pour sortir le SDIS d'une logique de centre de coût qui pourrait permettre de considérer les dépenses engagées pour financer ce service comme un investissement.

Cette démarche vise à répondre à la question suivante : quel serait le véritable coût des sinistres si les services d'incendie et de secours, dont la vocation finale est de sauver des vies, n'étaient plus en mesure d'intervenir ?

En s'appuyant sur les travaux effectués par les SDIS 13, 34, 91, et des premiers résultats du groupe de travail de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, une première approche de la valeur du sauvé pour les sapeurs-pompiers du SDIS 11 en matière de SSUAP et de feux de forêts été développée.



Cas concret : SSUAP

a) Estimation de la valeur du sauvé à partir des statistiques des interventions SSUAP

Suivant les méthodologies éprouvées, 1,3 % des interventions SSUAP correspondent à une intervention entraînant le sauvetage d'une vie ⁽¹⁾.

Pour le SDIS 11, 21 413 interventions SSUAP ont été réalisées en 2023 générant donc théoriquement 278 vies sauvées. Si cette analyse est resserrée autour des interventions conjointes SDIS-SMUR ce sont 139 vies qui ont été sauvées.

Pour les blessés graves, la notion de concomitance d'engagement VSAV/VLM a été retenue. En 2023, 2 041 sorties de secours ont été réalisées dans ce cadre. Ce chiffre comme précédemment est à pondérer compte tenu de l'action simultanée du SAMU, soit finalement 1 021 blessés graves théoriques secourus par le SDIS.

En 2023, la valeur de la vie statistique (VVS) est estimée par France Stratégie à 3 955 000€ pour chaque vie ⁽²⁾. Pour les blessés graves, 15 % de la VVS ⁽³⁾ est retenue soit 593 250€.

Type d'intervention	Nombre	Valeur unitaire	Total	Total général
Vies sauvées	139	3 955 000€	549 745 000 €	1,155 Md €
Blessés graves	1 021	593 250 €	605 708 250 €	

b) Evaluation de la valeur du sauvé à partir d'éléments factuels

La démarche relative à l'estimation de la valeur du sauvé n'étant pas effective au SDIS 11, la recherche factuelle du nombre de vies sauvées a été évaluée grâce au cumul :

- ▶ du nombre d'utilisations par les SP de Défibrillateurs Semi-Automatique pour laquelle la victime a pu être ensuite acheminée vivante en milieu hospitalier : 59
- ▶ du nombre de personnes ayant été victimes d'une noyade de stade 3 et qui auraient péri sans l'aide des sauveteurs des plages : 6
- ▶ du nombre de sauvetage sur feu de structure : 1

Soit un total de 66 personnes directement sauvées par les secours en 2023 équivalent à une valeur du sauvé de 261 030 000 €.

Pour mémoire, le coût moyen estimé d'une intervention SSUAP dans le département de l'Aude en 2023 s'élevait à 848,31 €, pour une valeur totale de 18 164 862 €, soit un ratio de **1 € dépensé pour 14 € préservés**.

Cas concret : feu de forêt de Montredon des Corbières

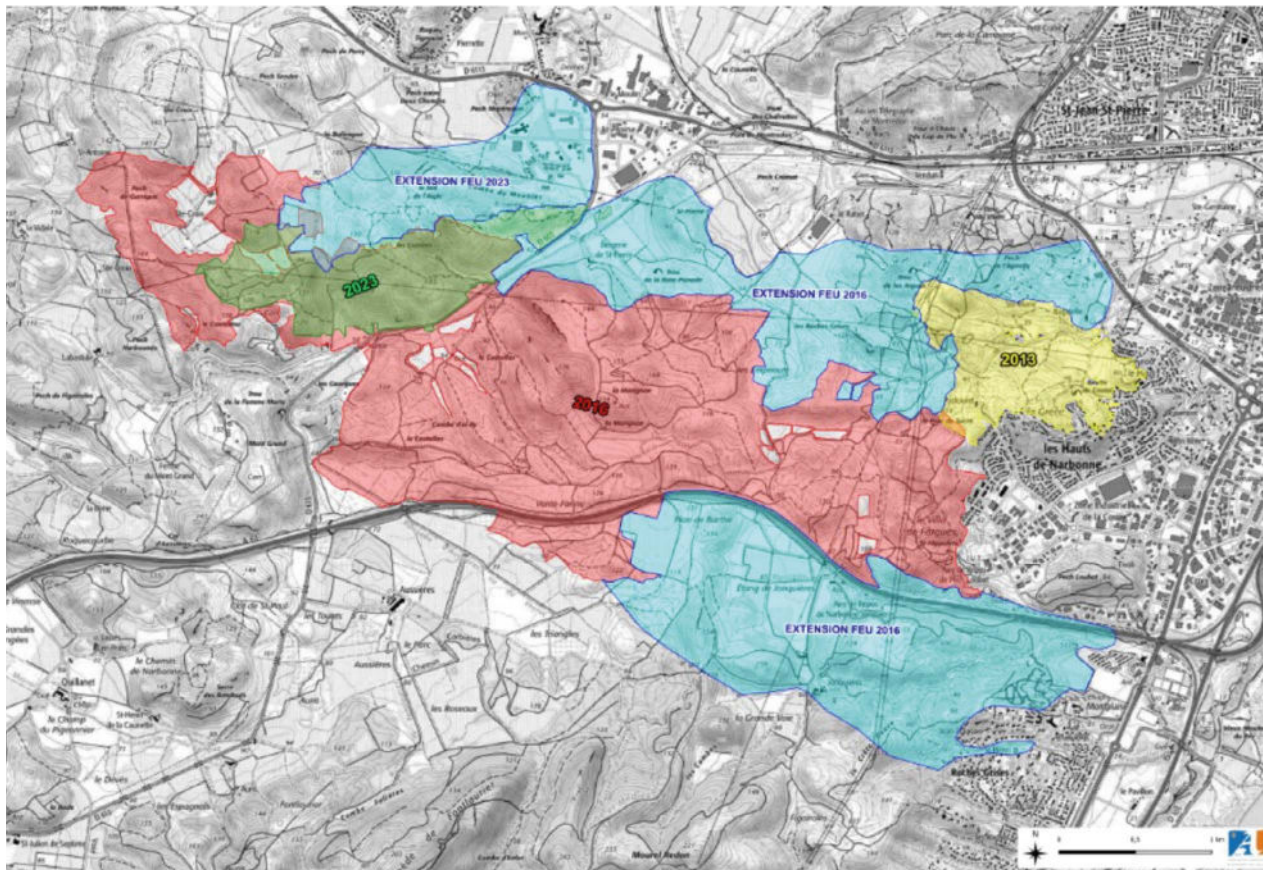
Ce feu, qui s'est déclaré le 5 juillet 2023, a parcouru 113 hectares, a pu être stoppé en direction de la zone industrielle de La Plaine et le long de la RD 613, évitant ainsi son extension vers les quartiers sud de la ville de Narbonne. 7 Groupes d'intervention feux de forêt et 180 sapeurs-pompiers ainsi que de nombreux moyens aériens ont été mobilisés pour le contenir.

Cet exemple a été choisi car de nombreux feux de forêts se sont déroulés dans ce secteur depuis une trentaine d'année. La connaissance des sinistres passés a donc permis de définir un contour de feu sans action du SDIS, en s'appuyant sur les parcours constatés, notamment suivant les feux de 2013 et 2016.

Une extrapolation de contours de feu a aussi été réalisée par le service feux de forêt et risques naturels du SDIS, conduisant à estimer globalement ce sinistre à 1 318 hectares potentiels et donc à une surface préservée de 1 205 hectares.



Carte du contour du feu incluant les sinistres de 2013, 2016, 2023 et les extensions possibles



a) Paramètres retenus pour l'estimation de la valeur du sauvé

Espace combustible

Une étude a été spécifiquement réalisée pour ce site qui comporte des surfaces importantes déjà parcourues par le feu avec très peu de valeur. Sont à distinguer la valeur de la garrigue, et celle des pinèdes/plantations.

L'évaluation de la valeur a été réalisée en tenant compte de la valeur du bois, du CO² séquestré, de la valeur pour la chasse, pour le tourisme, pour le patrimoine, la protection des sols et l'aspect récréatif.

Il en résulte une estimation pour ce sinistre de 100 €/ha pour la garrigue, et 6 100 €/ha pour les pinèdes et plantations.

Zone industrielle de La Plaine

Pour tout ce qui relève du bâti, il est admis que 10 % des bâtiments non défendus lors de feux de forêts brûlent en totalité. Dans le cadre de l'étude, une quarantaine d'entreprises auraient pu être touchées,

conduisant à retenir le chiffre de 4 établissements potentiellement détruits.

Parmi les différentes entreprises sollicitées, seulement 3 nous ont permis d'investiguer :

- ▶ SOCMA, atelier de 3 200 m² spécialisée dans la fabrication de tables à vendange,
- ▶ SODITEC, plateforme logistique de 7 000 m² d'entrepôt de tuyaux et plastiques,
- ▶ Laboratoire Dubernet, spécialisé dans l'analyse et le conseil du vin.

Pour chacune de ces entreprises, la valeur du sauvé a été déterminée en cumulant les valeurs suivantes :

- ▶ Bâtiment suivant reconstruction à l'identique en 2024,
- ▶ Stock,
- ▶ Machine/bureautique,
- ▶ Perte d'exploitation sur 30 mois (12 mois administratifs + 18 mois de reconstruction),
- ▶ Chômage technique s'élevant à 80 % de la masse salariale pour 30 mois,
- ▶ TVA pour 30 mois.

Quartiers résidentiels des Hauts de Narbonne et de Rocheigrise/Montplaisir

La totalité des bâtiments concernés a été pris en compte, avec une pondération de 10 % détruit. La surface moyenne de chaque bâtiment a été estimée à 100 m².

Le prix moyen de l'immobilier à neuf en 2024 a été arrêté à 2 400 €/m² pour les Hauts de Narbonne, et à 2 900 €/m² pour Rocheigrise.

En sus ont été comptabilisés le domaine de Jonquières et le château de Montplaisir. Les impacts sur le réseau autoroutier et électricité RTE n'ont pas été appréhendés.

b) Evaluation de la valeur du sauvé pour le feu de Montredon des Corbières

Les actions du SDIS 11, pour le feu de forêt de Montredon des Corbières, ont permis de sauver 1 205 hectares, une partie de la zone industrielle de La Plaine, et 3 360 m² de bâti des quartiers des Hauts de Narbonne et Rocheigrise/Montplaisir, pour une estimation globale évaluée à 102 858 850 €.

L'état de frais réel de ce sinistre s'élève à 276 076 € pour le SDIS auquel s'ajoute 342 778 € à la charge des moyens nationaux soit un total de 618 854 €, soit un ratio de **1 € dépensé pour 166 € préservés.**

			Valeur unitaire en €	Total en €	Total général en €
Espace combustible	Garrigue	1 165 ha	100 ha	11 650	255 650
	Pinède/ plantation	40 ha	6 100 ha	244 000	
ZI La Plaine	Echantillon de 3 entreprises	SOCMA	Evaluation spécifique	90 507 500	90 507 500
		SODITEC			
		Laboratoires DUBERNET			
Quartier résidentiel	Hauts de Narbonne	186 habitations soit 18 600 m² avec un coefficient de 10 %	2 400 €/m²	4 464 000	12 095 700
	Rocheigrise/ Montplaisir	82 habitations et 1 EHPAD de 6 800 m² soit 15 000 m² avec un coefficient de 10 %	2 900 €/m²	4 350 000	
	Domaine de Jonquières	Suivant l'estimation de l'exploitant avec un coefficient de 10 %	7 817 000	781 700	
	Château de Montplaisir	Suivant l'estimation de l'exploitant avec un coefficient de 10 %	25 000 000	2 500 000	
					102 858 850



T Audouy - Pompiers de l'Aude

Estimation partielle du rapport coût/efficacité du SDIS 11

Pour 2023, sur les seuls éléments relatifs à l'activité du SSUAP vies réelles et au feu de forêt étudiés, le rapport coût/efficacité (partiel) suivant est établi :

À RETENIR



Pour 2023, les actions du SDIS 11 peuvent, a minima, être valorisées à hauteur de 1 € investi a permis de préserver 9 € au profit de la société

		Budget SDIS	Ratio valeur du sauvé/ budget
SSUAP (données factuelles de 66 vies sauvées)	261 030 000 €	40 000 000 €	900 % ou X 9
Feu de Montredon des Corbières	102 858 850 €		
Total	363 888 850 €		

La valeur du sauvé ou comment considérer les actions de secours et de prévention comme un investissement nécessaire

L'estimation de la valeur du sauvé, même s'il est utile de relativiser certains chiffres, démontre bien que **le SDIS est un acteur essentiel dans la préservation et la création de valeurs sociales, économiques et environnementales.**

La mise en place d'indicateurs semble incontournable si l'on souhaite consolider cette démarche en interne afin de valoriser les personnels, et si la réflexion doit trouver un écho dans la façon d'aborder le financement des SDIS.

La valeur du sauvé est aussi indissociable de la prévention nécessaire afin d'éviter la survenue d'un sinistre. Le SDIS est déjà engagé dans des actions au profit des élus, d'acteurs économiques, de la population, et dispose d'une expérience afin de contribuer à une démarche globale de culture du risque avec les autres services également impliqués.

Les travaux préalables à la Loi n° 2020-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie Feu de Forêt indique par exemple que *« 1 euro investi dans la prévention et la lutte contre les incendies, c'est 20 à 25 euros de dégâts évités ».*



ENJEUX MAJEURS

7 - VALORISER les actions du SDIS au travers des bénéfices pour la société



OBJECTIF

7.1. Intégrer la valeur du sauvé comme indicateur socio-économique dans la politique globale du SDIS



-  **7.1.1.** Développer la culture de la valeur du sauvé dans l'établissement
-  **7.1.2.** Définir et mettre en place des indicateurs susceptibles de consolider la démarche
-  **7.1.3.** Valoriser en interne la valeur du sauvé pour les personnels comme un outil managérial, en insistant sur la contribution positive pour la société de l'action du SDIS
-  **7.1.4.** Intégrer la valeur du sauvé dans les réflexions nationales relatives au financement des SDIS

OBJECTIF

7.2. Favoriser la culture de la prévention, au regard du ratio coût/valeur du sauvé



-  **7.2.1.** Développer, en lien avec les services préfectoraux, la culture du risque dans la population
-  **7.2.2.** Sensibiliser les élus et le milieu économique à l'importance de la prévention des risques
-  **7.2.3.** Positionner le SDIS comme un partenaire privilégié pour tout ce qui relève de la culture du risque

(1) Selon la méthodologie du SDIS 13, du BMPM et la conclusion de la journaliste indépendante Anaïs Saint Jonsson, à la suite de l'étude de plusieurs milliers de rapports d'intervention, le ratio à retenir pour la comptabilisation du nombre de vies sauvées est de 1,3 % des interventions SSUAP.

(2) Suivant la recherche documentaire du document de travail DGSCGC du 05/12/2022 auprès de France Stratégie.

(3) Les travaux du commissariat général à la stratégie et à la prospective (rapport Quinet) concluent à une valorisation de la prise en compte des blessés graves (hors vies sauvées) à 15 % de la VVS.

► La synthèse des Enjeux majeurs, Objectifs et Axes de travail

FIABILISER - ADAPTER - VALORISER - IMPLIQUER

Risques courants

1. FIABILISER la réponse opérationnelle du SDIS

1.1. Améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée-semaine

 1.1.1. Poursuivre la dynamisation du volontariat en animant et coordonnant la mission volontariat

 1.1.2. Analyser et choisir parmi les 75 préconisations du « livre blanc du volontariat » celles à mettre en œuvre,

 1.1.3. Poursuivre le travail de conventionnement des SPV et assurer le suivi d'indicateurs,

 1.1.4. Développer la prise en charge des enfants de SPV en crèche, restauration scolaire ou dans d'autres structures d'accueil.

1.2. Soutenir la réponse opérationnelle en augmentant le nombre de CIS en garde postée mixte (SPP-SPV) en journée-semaine

 1.2.1. Evaluer l'effet de ces gardes postées sur les délais d'intervention au-delà de 20 mn (zones, superficie et population couvertes)

 1.2.2. Prioriser les CIS sur la base de critères de fiabilisation de la réponse opérationnelle et cohérence territoriale.

 1.2.3. Installer les effectifs SPP et SPV nécessaires dans les CIS concernés et organiser leur implication dans les gardes postées

 1.2.4. Analyser et suivre les délais d'arrivée sur les lieux des CIS en garde postée

1.3. Conserver les délais d'intervention et de traitement des appels actuels

 1.3.1. Réévaluer les 5 conventions interdépartementales d'aide mutuelle

 1.3.2. Développer le concept de citoyens-sauveteurs

 1.3.3. Mettre en place une démarche continue d'évaluation et d'évolution des secteurs d'intervention

 1.3.4. Renforcer les mutualisations de centres entre Axat-Lapradelle Puilaurens, Couiza-Espéaza, Salles d'Aude-Fleury, Sainte Colombe sur l'Hers-Chalabre, Alzonne-Bram-Montréal, Azille-La Redorte-Puichéric, Sallèles d'Aude-St

Nazaire : réalisation de manœuvres communes, mise en commun de personnels afin d'assurer des missions programmées, pour fiabiliser un POJ déficitaire, organisation de formations de maintien et de perfectionnement des acquis en commun, renouvellement des effectifs, construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours...

 1.3.5. Maintenir les délais de traitement des appels et d'alerte des secours malgré le changement des systèmes d'information du SAMU et du SDIS

 1.4. Partager des indicateurs de pilotage opérationnels avec le conseil d'administration

LE SSUAP

1.5. Maitriser l'augmentation du nombre d'interventions SSUAP tout en contribuant à la politique de santé des audois

 1.5.1. Accompagner et développer le service d'accès aux soins non programmés (ARS) afin d'assurer une prise en charge de proximité pour les victimes les moins graves et éviter l'engagement des sapeurs-pompiers

 1.5.2. Garder un niveau d'engagement du SDIS limité dans les EHPAD grâce au maintien de la capacité de prise en charge des résidents par leurs équipes d'encadrement et un engagement des TSP pour les évacuations

 1.5.3. Maitriser le nombre d'interventions pour relevage en privilégiant les assistants de proximité (dispositif de téléalarme) et l'intervention des TSP

 1.5.4. Poursuivre et développer l'identification et le partage avec les services sociaux des situations de type « médico-sociales » et des situations récurrentes

 1.5.5. Réduire l'évolution du nombre de missions pour carence

 1.5.6. Poursuivre le travail interservices au CODAMUPS-TS avec l'augmentation de la garde ambulancière,

 1.5.7. Continuer le travail de coordination sur la plateforme commune et étudier l'extension de la période de coordination ambulancière (7j/7 et 24h/24).

- ⚙️ **1.5.8.** Maintenir le parc des VSAV et étudier la répartition géographique au regard des capacités de réponse des CIS (risques courants, moyens spécialisés, risques complexes, délais)
- ⚙️ **1.5.9.** Conserver toutes les structures d'accueil d'urgence de proximité
- ⚙️ **1.5.10.** Maintenir les délais d'attente actuels des VSAV pour déposer les victimes dans les structures d'accueil d'urgence
- ⚙️ **1.5.11.** Poursuivre le travail avec l'ARS et le SAMU de désignation de points de prise en charge de proximité des victimes afin de diminuer les durées d'évacuation par VSAV
- ⚙️ **1.5.12.** Poursuivre le déploiement des actes de soins d'urgence en démarrant par les CIS les plus éloignés des structures d'accueil d'urgence et déployer le bilan patient-victime dématérialisé (logiciel et tablettes)
- ⚙️ **1.5.13.** Optimiser la couverture opérationnelle des VLI dans le cadre d'une recherche de complémentarité avec les autres professionnels de santé et d'un co-financement
- ⚙️ **1.5.14.** Faire le retour d'expérience du VLI Minervois avant d'envisager une extension du dispositif sur les secteurs Lauragais et Haute Vallée
- ⚙️ **1.5.15.** Faire le retour d'expérience de la garde ISP au CIS Lézignan en journée afin de coordonner la couverture du secteur 24h/24
- ⚙️ **1.5.16.** Etudier et organiser la réponse opérationnelle des vétérinaires sapeurs-pompiers volontaires

LES ACCIDENTS DE CIRCULATION

- ⚙️ **1.6.1.** Adapter le parc actuel des VSR-FSR à l'évolution du besoin opérationnel
- ⚙️ **1.6.2.** Optimiser les 3 VSR des CIS d'Alzonne, de Bram et de Montréal afin de disposer d'un seul véhicule mieux équipé avec notamment des capacités d'interventions sur autoroute
- ⚙️ **1.6.3.** Etudier la reconfiguration de VSR en véhicules de balisage et d'abordage sur les CIS de Belpech, Couiza, Kercorb et Salsigne
- ⚙️ **1.6.4.** Réétudier la couverture opérationnelle des tronçons autoroutiers en vue d'améliorer les délais d'arrivée sur les lieux des secours, tout en prenant en compte la sécurité des intervenants

LES FEUX DE STRUCTURES

- ⚙️ **1.7.1.** Maintenir le parc actuel des FPT, FPTL et CCR
- ⚙️ **1.7.2.** Finaliser la polyvalence des CCFM aux missions de feux de structures (CCFu) et évaluer cette stratégie
- ⚙️ **1.7.3.** Maintenir et rajeunir le parc actuel des échelles aériennes
- ⚙️ **1.7.4.** Etudier une couverture mutualisée avec les partenaires extérieurs du port de Port la Nouvelle

LES FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS

- ⚙️ **1.8.1.** Optimiser le parc des CCFM en parallèle de l'objectif 1.3.4. de « renforcer les mutualisations de centres »

LES OPÉRATIONS DIVERSES

- ⚙️ **1.9.1.** Poursuivre le réaménagement des anciens VSAV en VTU
- ⚙️ **1.9.2.** Définir des lots d'intervention type « opérations diverses »





Risques complexes

LES FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS

2. ADAPTER la stratégie de protection des populations et des intervenants face à l'évolution des risques feux de forêts

 **2.1.** Faire évoluer la stratégie de lutte face à l'aggravation du risque feux de forêts

 **2.1.1.** Développer la gestion stratégique des feux de grande ampleur

 **2.1.2.** Limiter l'engagement des secours (coût/sécurité des SP) sur les feux de végétation avec une faible valeur ajoutée (exemple : feux de friches, de garrigue) et sans enjeu

 **2.1.3.** Réévaluer le dispositif préventif afin de l'adapter au plus juste au niveau de danger FdF

 **2.1.4.** Poursuivre et développer la formation des intervenants aux « feux de grande envergure ou complexes »

 **2.1.5.** Faire le retour d'expérience du déploiement des caméras de vidéosurveillance et étudier le statut et le devenir des tours de guets (bâtiments).

 **2.2.** Assurer l'accueil des renforts nécessaires à la lutte

 **2.2.1.** Augmenter et pérenniser la capacité d'accueil des renforts sur le département

 **2.2.2.** Anticiper la formation de cadres pour l'accueil des renforts européens

 **2.3.** Fiabiliser et adapter le pélicandrome de Carcassonne

 **2.3.1.** Rechercher des financements externes afin d'assurer la fiabilisation et l'adaptation des installations du pélicandrome à la nouvelle flotte des ABE

 **2.3.2.** Organiser une unité opérationnelle pélicandrome (gestion matérielle, ressources humaines, organisation opérationnelle...)

 **2.3.3.** Pérenniser le prépositionnement des HBE

 **2.4.** Intégrer l'aggravation du risque dans l'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des enjeux humains

 **2.4.1.** Contribuer au conseil technique en vue d'améliorer la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) et intégrer le ratio coût des OLD/valeur du sauvé pour appuyer l'accompagnement de leur réalisation

 **2.4.2.** Sensibiliser et rendre résiliente la population

 **2.4.3.** Prescrire des PPRIF dans les massifs présentant de fortes interfaces habitat-forêt

 **2.4.4.** Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs cultures et pratiques afin de limiter la continuité des zones combustibles

 **2.4.5.** Poursuivre la politique de brûlage dirigé

 **2.4.6.** Conforter le travail interservices de la cellule technique DFCL et accompagner le travail d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagements des forêts contre l'incendie

 **2.5.** Mettre en place une politique départementale d'utilisation des eaux brutes

-  **2.5.1.** Contribuer à l'étude et à la mise en œuvre d'une politique départementale pilotée par le conseil départemental
-  **2.5.2.** Développer une politique d'identification des zones en rupture et/ou en tension hydrique
-  **2.5.3.** Renforcer les partenariats avec les gestionnaires de réseau d'eau
-  **2.5.4.** Réaliser le RETEX de la mise en œuvre des groupes Alimentation en vue de les pérenniser
-  **2.5.5.** Développer l'emploi de la haute pression sur les engins de lutte

LES INONDATIONS ET LES MILIEUX AQUATIQUES

3. ADAPTER la couverture opérationnelle à l'évolution des risques d'inondations et des risques aquatiques

-  **3.1.** Maintenir la capacité d'intervention spécialisée face aux inondations et l'adapter à l'évolution des risques
-  **3.1.1.** Généraliser la sensibilisation aux risques d'inondations au profit des sapeurs-pompiers
-  **3.2.** Assurer la protection des CIS face aux risques d'inondations et au risque de submersion marine
-  **3.3.** Poursuivre le développement de la stratégie opérationnelle : anticipation, prépositionnement, coordination interservices
-  **3.3.1.** Poursuivre et développer le partenariat avec le SMMAR
-  **3.3.2.** Accompagner la rédaction des PCS et PICS
-  **3.4.** Poursuivre l'engagement du SDIS dans la surveillance des lieux de baignade

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

4. ADAPTER la couverture opérationnelle aux nouveaux risques technologiques et spécifiques

-  **4.1.** Préciser les domaines de compétence, développer et établir des conventions de partenariat avec les concessionnaires des ports, les exploitants d'installations et les autorités portuaires
-  **4.1.1.** Faire financer par les acteurs la couverture liée à l'accroissement des risques
-  **4.1.2.** Développer le partenariat avec les autorités portuaires en matière de lutte contre les pollutions maritimes dans les enceintes portuaires

-  **4.1.3.** Rechercher une couverture des risques dans le cadre du COTTRIM et du pacte capacitaire

-  **4.2.** Compléter les capacités de couverture opérationnelle afin d'améliorer la sécurité des intervenants face aux risques de feux complexes (intervention à bord des navires et des bateaux, dans les ICPE, dans les silos, sur les zones de constructions navales dans la filière hydrogène...

-  **4.2.1.** Former et exercer les sapeurs-pompiers des centres supports à la mise en œuvre des moyens feux industriels et feux de liquides inflammables

-  **4.2.2.** Développer la formation de la chaîne de commandement aux risques technologiques

-  **4.2.3.** Poursuivre le développement de la réponse opérationnelle pour lutter contre les feux de bateaux à quai et dans les ports à sec (navires de commerce et bateaux de plaisance)

-  **4.2.4.** Pérenniser la capacité d'engagement d'une cellule mobile d'interventions risques chimiques et d'une équipe de reconnaissance risques radiologiques

-  **4.3.** Réévaluer les capacités de lutte contre les feux d'hydrocarbures et les capacités d'alimentation des groupes d'intervention « Feux industriels » et les adapter aux nouveaux risques

-  **4.3.1.** Garantir la capacité du SDIS à déployer l'équivalent de 4 000 l/mn d'eau ou de solution moussante

-  **4.3.2.** Mettre à jour la stratégie et la doctrine d'emploi (repositionnement, nouveaux engins, nouveaux émulseurs...)

-  **4.3.3.** Mettre en adéquation les besoins en eau avec la DECI, en réévaluant l'impossibilité opérationnelle du SDIS dans le cadre des instructions d'ICPE et en réinterrogeant le RDDECI et en le mettant à jour au besoin

LE MILIEU PÉRILLEUX ET LA MONTAGNE

-  **4.4.** Maintenir les effectifs et matériels permettant une réponse opérationnelle à hauteur d'une unité GRIMP et fiabiliser sa disponibilité

-  **4.5.** Maintenir la complémentarité et le partenariat avec le Spéléo secours français

-  **4.6.** Maintenir le partenariat interservices permettant l'armement de l'hélicoptère de la Sécurité Civile de Perpignan

LES SÉISMES, MOUVEMENTS DE TERRAIN, EFFONDREMENTS

-  **4.7.** Maintenir les effectifs et matériels permettant une réponse opérationnelle à hauteur d'une unité USAR et fiabiliser sa disponibilité
-  **4.8.** Adapter l'organisation de l'USAR et la modularité des matériels afin de mieux graduer la réponse opérationnelle
-  **4.9.** Maintenir la capacité du SDIS de l'Aude à contribuer au dispositif INSARAC

LES RISQUES ANTHROPIQUES

-  **4.10.** Maintenir les effectifs et matériels permettant une réponse opérationnelle à hauteur d'un GREX
-  **4.11.** Poursuivre les formations et exercices avec les forces de l'ordre locales (PSIG sabre et BAC renforcée) et intégrer les risques NRBCe.

Les ressources humaines et le potentiel opérationnel journalier

-  **5. ADAPTER les ressources humaines du SDIS à l'évolution des risques et à leur saisonnalité**
 -  **5.1.** Fixer les effectifs de SPV en mettant à jour la gestion prévisionnelle des effectifs, des activités et des compétences (effectifs mini/maxi par CIS)
 -  **5.1.1.** Fidéliser les effectifs de SPV
 -  **5.1.2.** Poursuivre la démarche de conventionnement des SPV notamment avec les employeurs privés
 -  **5.1.3.** Cibler les recrutements de SPV vers les personnes ancrées sur le territoire et qui peuvent donner de la disponibilité en journée-semaine
 -  **5.1.4.** Poursuivre la féminisation des effectifs
 -  **5.1.5.** Encourager et encadrer le double statut pour les SPP
 -  **5.2.** Augmenter le nombre de CIS en garde postée
 -  **5.2.1.** Augmenter l'effectif des mixte (SPP-SPV)
 -  **5.2.2.** Installer de manière progressive la garde postée dans les CIS concernés mixte (SPP-SPV)
 -  **5.3.** Renforcer le soutien technico-administratif

-  **5.3.1.** Augmenter l'effectif des PATS
-  **5.3.2.** Définir et prioriser les besoins dans les services concernés

Le citoyen acteur de sa propre sécurité : le rôle du SDIS

-  **6. IMPLIQUER la population afin d'augmenter les bons comportements face aux risques de sécurité civile**
 -  **6.1.** Accompagner les collectivités locales dans la sensibilisation et la déclaration des citoyens sauveteurs
 -  **6.2.** Contribuer à la sensibilisation aux risques en partenariat avec les autres acteurs

La valeur du sauvé

-  **7. VALORISER les actions du SDIS au travers des bénéfices pour la société**
 -  **7.1.** Intégrer la valeur du sauvé comme indicateur socio-économique dans la politique globale du SDIS
 -  **7.1.1.** Développer la culture de la valeur du sauvé dans l'établissement
 -  **7.1.2.** Définir et mettre en place des indicateurs susceptibles de consolider la démarche
 -  **7.1.3.** Valoriser en interne la valeur du sauvé pour les personnels comme un outil managérial, en insistant sur la contribution positive pour la société de l'action du SDIS
 -  **7.1.4.** Intégrer la valeur du sauvé dans les réflexions nationales relatives au financement des SDIS
 -  **7.2.** Favoriser la culture de la prévention, au regard du ratio coût/valeur du sauvé
 -  **7.2.1.** Développer, en lien avec les services préfectoraux, la culture du risque dans la population
 -  **7.2.2.** Sensibiliser les élus et le milieu économique à l'importance de la prévention des risques
 -  **7.2.3.** Positionner le SDIS comme un partenaire privilégié pour tout ce qui relève de la culture du risque

► Annexes

Le SDACR : un document structurant

Mentionné par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L. 1424-7 et le code de la sécurité intérieure (CSI) dans son article L. 731-2, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) « *dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci* ».

Son élaboration s'appuie sur un guide méthodologique conçu par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et diffusé par la circulaire INTE1936232C le 29 janvier 2020.

Outil opérationnel d'orientation stratégique, le SDACR a vocation à représenter une ambition locale partagée de couverture opérationnelle s'inscrivant dans une démarche politique. Il doit être un document vivant, de pilotage et d'évaluation qui s'attache à donner une lisibilité politique. Pour ce faire, l'impact budgétaire éventuel de la stratégie opérationnelle retenue doit être dimensionné et intégré au sein de la convention financière pluriannuelle liant le SDIS au conseil départemental et des plans d'investissements, établis en dehors du SDACR dans une logique de souplesse de mise en œuvre.

Fruit d'une **concertation tripartite entre le préfet de département, la présidente du conseil départemental et le président du conseil d'administration du SDIS** puis d'une stratégie arrêtée par ces autorités de gouvernance à partir d'indicateurs nationaux d'appréciation, cet outil, préparé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est la clef de voûte de l'organisation et du fonctionnement opérationnels du SIS. Il demeure la référence sur laquelle s'appuient les autres documents structurants de l'établissement public d'incendie et de secours, comme le projet d'établissement.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est un document propre au service d'incendie et de secours.

Elaboré et révisé au minimum tous les cinq ans par et pour les sapeurs-pompiers, il est arrêté par le préfet de département après avis conforme du conseil d'administration du SIS, avis du conseil départemental et présentation au collège des



chefs de service de l'État (articles L. 1424-7 et R. 1424-38 du CGCT). Le préfet recueille également auprès du SDIS l'avis du comité social territorial, du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours. Le SDACR est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du SDIS (article R. 1424-38 du CGCT).

En 2019, le SDACR a été intégralement révisé sur la base des données statistiques de 2008 à 2018. Cette version regroupe à la fois le volet risques courants mais également les risques complexes qui sont une évolution du concept de risques particuliers.

Soumis à une mise à jour quinquennale, le SDACR de l'Aude fait donc l'objet d'une révision en 2024.

Dans le calendrier des documents structurants du SDIS de l'Aude, cette mise à jour servira de base afin de décliner :

- Une nouvelle convention financière SDIS-CD,
- Un nouveau plan pluriannuel d'équipement,
- Un nouveau plan pluriannuel immobilier,
- Un nouveau plan pluriannuel de recrutement,
- Un nouveau plan de formation.

La mise en œuvre des enjeux majeurs, objectifs et axes de travail du SDACR 2025 fera l'objet d'un suivi avec une présentation annuelle aux membres du conseil d'administration du SDIS.

Le SDACR : une méthode d'élaboration

S'agissant d'un document structurant du SDIS avec une forte transversalité et suivant les recommandations du « Guide méthodologique publié par la DGSCGC » en 2020, le SDACR a été élaboré en « mode projet ».

Désigné « directeur de projet », le directeur départemental a animé **5 réunions du comité de pilotage (COPIL)** composé :

- ▶ Du préfet et de la directrice de cabinet,
- ▶ De la présidente du conseil départemental, du directeur général des services et du directeur de cabinet,
- ▶ Du président du conseil d'administration du SDIS et du 3^{ème} vice-président chargé du développement du volontariat, de la prospective et des partenariats,
- ▶ D'un maire représentant l'Association des maires de l'Aude,
- ▶ Du directeur départemental et du directeur départemental adjoint,
- ▶ Du chef de pôle coordination opérationnelle, également désigné chef de projet.

Le chef de projet, responsable du bon déroulement du projet et de sa bonne fin, dans le respect des objectifs et des délais fixés a constitué **5 groupes**

de travail chargés d'aborder les thématiques suivantes :

- ▶ GT 1 - Couverture du territoire : implantation des unités opérationnelles, délais de couverture en fonction de la population et des risques...
- ▶ GT 2 – Ressources humaines : réponse opérationnelle avec l'analyse statistique de la réponse combinée et des refus de départ, de la réponse actuelle de la garde postée...
- ▶ GT 3 – Secours et soins d'urgence aux personnes : implication du SDIS dans la politique de santé départementale et complémentarité avec tous les acteurs (solidarité, social, secours, médecine libérale, hospitalier...)
- ▶ GT 4 – Couverture des risques liés aux développement économique : protection de la zone portuaire de Port la Nouvelle nécessitant des moyens supplémentaires avec implication des différents acteurs, nouveaux acteurs logistiques sur le territoire, extension des réseaux de transport...
- ▶ GT 5 – Valeur du sauvé

Les groupes de travail ont ainsi produit :

- ▶ Une analyse de la thématique et de la réponse actuelle du SDIS,
- ▶ Des propositions d'objectifs et/ou d'axes de travail qui ont été présentés au COPIL pour arbitrage afin de figurer ou non dans le nouveau SDACR.





© Ph Franc - Sdis

Un espace de co-production leur a été mis à disposition et un groupe de travail « ressources statistiques, indicateurs et cartographie » a assuré la préparation et le partage des données nécessaires aux analyses. Les méthodes statistiques du SDACR 2019 et du règlement opérationnel 2022 ont servi de base aux analyses statistiques afin de faciliter les comparaisons. L'échantillon statistique retenu pour l'étude du nouveau SDACR couvre la période 2018 à 2023. Cependant, les données de l'année 2020 n'ont pas été utilisées pour réaliser les moyennes à cause des conséquences de la crise sanitaire du COVID sur l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers.

La phase d'exploitation des indicateurs de contexte, de couverture et de réponse opérationnelles nécessite de disposer d'éléments de comparaison. Le choix s'est porté sur les indicateurs INSIS 2022 des départements suivants, identifiés pour leur similitude avec le département de l'Aude et dont 5 étaient déjà retenus dans le précédent SDACR :

- ▶ La Dordogne (en remplacement de l'Ardèche classé en catégorie C et non en B),
- ▶ Les Pyrénées Atlantiques,
- ▶ Les Pyrénées Orientales,
- ▶ Le Gard,
- ▶ Les Landes,
- ▶ Le Vaucluse.

(nb. liste de comparaison de l'IGSC : Dordogne, Gard, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Orientales, Vaucluse)

En parallèles, plusieurs séquences de travail ont été organisées avec les chefs de centre d'incendie et de secours et avec des experts et ressources externes. Les travaux et points d'étapes ont été partagés avec les instances (CATSIS, CCDSPV et CST) lors de réunions formelles.

Au total, ce sont **98 réunions de travail et de concertations (pour plus de 1 300 hommes.heures)** qui ont été nécessaires afin de réviser le SDACR de l'Aude.

Phases d'élaboration

Afin d'être menée à bien, **l'élaboration du SDACR en mode projet s'est étalée sur une période de 12 mois** intégrant plusieurs phases :

- ▶ L'évaluation du SDACR précédent,
- ▶ La mise à jour des risques courants et complexes du département ainsi que des effets potentiels des menaces,
- ▶ L'analyse statistique des risques courants et déterministe des risques complexes,
- ▶ L'exploitation des conclusions du CoTRRiM, du DDRM et du Plan Régional de Santé (PRS),
- ▶ L'exploitation des indicateurs de contexte, de couverture et de réponse opérationnelles, fournis comparativement,
- ▶ Une amorce de la prise en compte de l'évaluation du rapport coût/gain de la couverture opérationnelle précédemment arrêtée,
- ▶ La définition des objectifs de couverture opérationnelle des risques du département.

Périmètre d'étude

Défini au cours de la 1^{ère} réunion du COPIL, le périmètre d'étude a volontairement été restreint afin de garantir la tenue des délais de révision du SDACR. Il comprend :

- ▶ une ambition de couverture des risques courants, complexes et saisonniers avec le maintien de la capacité ponctuelle à accueillir ou assurer des renforts extra-départementaux au titre de la solidarité nationale, voire internationale ;
- ▶ une projection sous la forme de plan d'actions à court terme (2029) et des ambitions à moyen terme (2035) qui obligent à se réinterroger à chaque nouveau projet. Un suivi régulier des actions et objectifs assurera le pilotage de la mise en œuvre du SDACR ;
- ▶ une étude de la couverture du territoire audois à travers l'implantation des unités opérationnelles, les délais de couverture en fonction de la population et des risques ;
- ▶ une étude de la réponse opérationnelle en termes de ressources humaines avec l'analyse statistique de la réponse combinée et des refus de départ, de la réponse actuelle de la garde

postée. Le rôle du volontariat dans les missions opérationnelles n'étant pas remis en cause, les propositions devront intégrer l'équilibre fragile de cette ressource ;

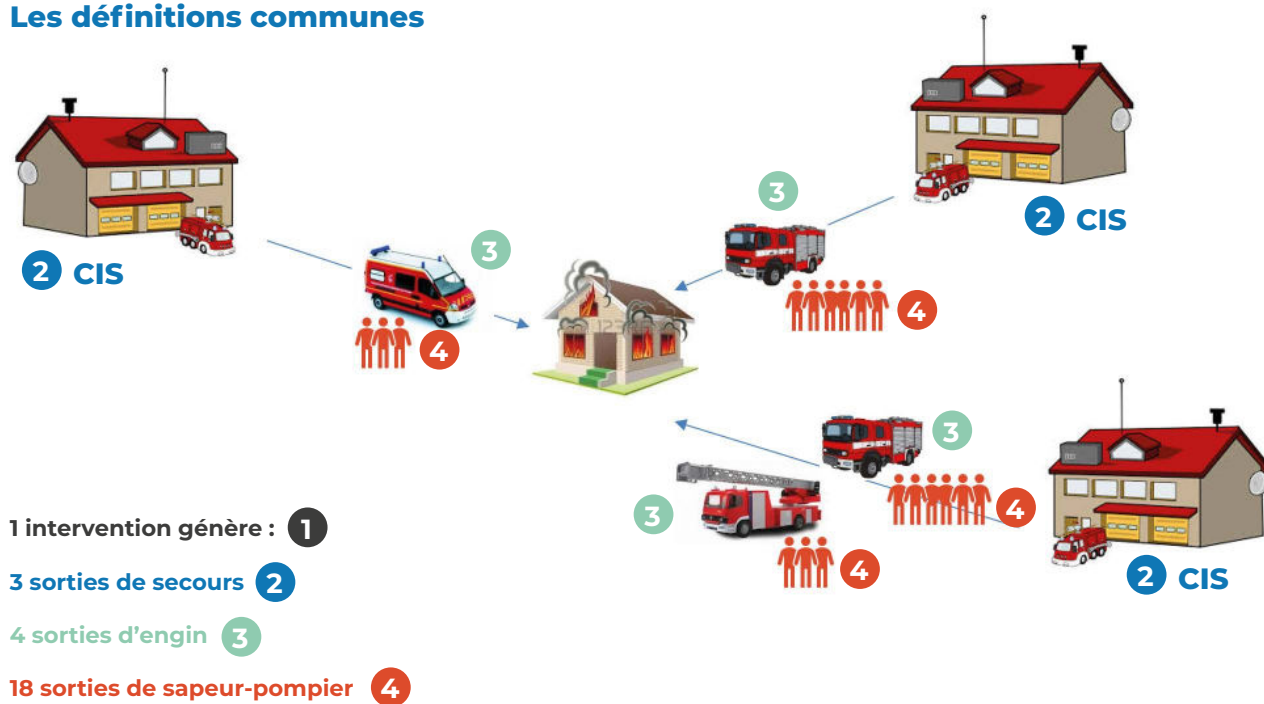
- ▶ une implication du SDIS dans les politiques :
 - ▶ de santé avec notamment l'identification des missions réalisées au titre des solidarités afin d'organiser et/ou rechercher des partenariats et des financements ad hoc ;
 - ▶ de développement économique notamment pour la protection de la zone portuaire de Port la Nouvelle nécessitant des moyens supplémentaires avec une implication des différents acteurs ;
 - ▶ de surveillance des lieux de baignade pour laquelle une étude financière globale doit être réalisée ;
- ▶ la formation des sapeurs-pompiers aux risques du territoire.

Sont exclus du périmètre d'étude :

- ▶ l'organisation de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires,
- ▶ la politique de résilience des populations,
- ▶ le secours en mer,
- ▶ la protection de l'environnement,
- ▶ la protection des animaux,
- ▶ l'évolution des services support et soutien de la direction,
- ▶ l'évaluation et l'évolution de la plateforme commune d'appels d'urgence de l'Aude.



Les définitions communes



Les abréviations

ABE - avion bombardier d'eau

ADRASEC - association départementale des radio-amateurs au service de la sécurité civile

ARS - agence régionale de santé

BASC - base aérienne de sécurité civile

BD - brûlage dirigé

CATSIS - commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

CCDSPV - comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

CCFM/CCFS - camion citerne feux de forêt moyen/super

CCFU - camion citerne feux urbains

CD - conseil départemental

CH - centre hospitalier

CIAM - convention interdépartementale d'aide mutuelle

CIS - centre d'incendie et de secours

CMIC - cellule mobile d'intervention chimique

CODAMUPS-TS - comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

CODIS - centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

COPIL - comité de pilotage

CoTRRiM - contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces

COZ - centre opérationnel de zone

CRRA - centre de réception et de régulation des appels

CSP - centre de secours principal

CST - comité social territorial

CTA - centre de traitement des appels

DAC - dispositif d'appui à la coordination

DDRM - dossier départemental des risques majeurs

DDSI - directeur départemental des services d'incendie et de secours

DDTM - direction départementale des territoires et de la mer

DECI - défense extérieure contre l'incendie

DFCI - défense de la forêt contre l'incendie

EBOT - expression des besoins (ANTARES)

ECASC - école d'application de sécurité civile

ENSOSP - école nationale supérieure des officiers

de sapeurs-pompiers

EPI - équipement de protection individuelle

FDF - feux de forêt

FDF 1/2/3/4/5 - niveaux de formation en feux de forêts (1 à 5)

FMFA - formation de maintien et de perfectionnement des acquis

FSR - fourgon de secours routier

GEMAPI - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GIFF - groupe d'intervention feux de forêts

GLIF - groupe d'intervention pour feux de liquides inflammables

GRAFF - groupe de reconnaissance et d'appui pour les feux de forêt

GREX - groupe extraction

GRIMP - groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux

GSI - groupe de sauvetage en inondations

HBE - hélicoptère bombardier d'eau

HP - haute pression

IBNB - intervention à bord des navires et des bateaux

ICPE - installation classée pour la protection de l'environnement

INC - incendie

INSARAG - international search and rescue advisory group

INSIS - indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours

ISP - infirmier de sapeurs-pompiers

LIF - liquides inflammables

MMG - maison médicale de garde

MySTART+ - logiciel permettant notamment aux SPV de déclarer leur disponibilité

NEXSIS - nouveau système d'informations unifié des services d'incendie et de secours

NRBCE - nucléaire radiologique bactériologique chimique explosif

ONF - office national des forêts

OLD - obligations légales de débroussaillage

PATS - personnels administratifs, techniques et spécialisés

PC - poste de commandement

PCS - plan communal de sauvegarde	VSAV - véhicule de secours et d'assistance aux victimes
PDSa - permanence des soins ambulatoires	VSR - véhicule de secours routier
PEL 1/2 - niveaux de formation pélicandrome (équipier/chef d'équipe)	VTU - véhicule tout usage
PIASSI - plan d'interventions sur autoroutes des services de secours et d'incendie	
PICS - plan intercommunal de sauvegarde	
PISU - protocole infirmer de soins d'urgence	
PLN - Port la Nouvelle	
POJ - potentiel opérationnel journalier	
PPRI - plan de prévention des risques inondations	
PRS - projet régional de santé	
PUI - pharmacie à usage interne	
RAD - risques radiologiques	
RCH - risques chimiques	
RD - route départementale	
RETEX - retour d'expérience	
SAMU - service d'aide médicale urgente	
SAP - secours aux personnes	
SAS - service d'accès aux soins	
SAV - nageur sauveteur aquatique	
SDIS - service départemental d'incendie et de secours	
SEV - sauvetage en eau vive	
SMUR - service mobile d'urgence et de réanimation	
SP/SPV/SPP - sapeur - pompier/volontaire/ professionnel	
SMMAR - syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières	
SSH - sauveteur spécialisé hélicopté	
SSO - soutien sanitaire opérationnel	
SSUAP - secours et soins d'urgence aux personnes	
START - logiciel de gestion des appels et de coordination opérationnelle	
TMD - transport de matières dangereuses	
TSP - transporteur sanitaire privé	
VIMP - véhicule d'intervention en milieu périlleux	
VIRT - véhicule d'intervention risques technologiques	
VLHR - véhicule léger hors route	
VLI - véhicule léger infirmier	
VLS - véhicule léger de surveillance	

SDACR

2025



Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Conception : SDIS de l'Aude - Agence Com Une Exception
Crédits photos : @SDIS11 : Idriss BIGOU-GILLES -
Didier DONNAT - Philippe FABRE - Philippe FRANC -
Sébastien LAURENT - Sandrine VERDUN

Contact :

SDIS de l'Aude, ZI La Bouriette
Rue Aristide Bergès - BP 1053
11 870 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 79 59 00
Mail : secretariat.direction@sdis11.fr



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
POMPIERS DE L'AUDE